

RÉUNION DU CONSEIL

9 OCTOBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le neuf octobre, les Membres du Conseil de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2017 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Monsieur Guy PESSIOT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Etaients présents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h14 et jusqu'à 20h50, M. BACHELAY (Grand-Quevilly), Mme BALLUET (Rouen) à partir de 18h30 et jusqu'à 20h33, M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan) à partir de 19h07 et jusqu'à 20h33, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme BERCES (Bois-Guillaume), Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 20h10, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu) jusqu'à 20h35, M. BREUGNOT (Gouy), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h05, Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20h40, M. CHABERT (Rouen) à partir de 18h44, M. CHARTIER (Rouen), Mme CHESNET-LABERGÈRE (Bonsecours) à partir de 18h15 et jusqu'à 20h31, M. CORMAND (Canteleu), M. COULOMBEL (Elbeuf) jusqu'à 20h50, M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 19h18 et jusqu'à 20h34, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly) jusqu'à 20h51, M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) jusqu'à 20h50, Mme DESCHAMPS (Rouen), Mme DIALLO (Petit-Couronne), M. DUBOC (Rouen), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h53, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival) jusqu'à 20h50, M. DUPRAY (Grand-Couronne), Mme EL KHILI (Rouen), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h08 et jusqu'à 20h37, M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. FROUIN (Petit-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h36, M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis),

Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu) ,
 Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h55,
 M. GRENIER (Le Houleme), Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume),
 M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain)
 jusqu'à 20h40, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S.
 (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 20h38, Mme HECTOR (Rouen) jusqu'à 20h45, M. HIS (Saint-Paër),
 M. HOUBRON (Bihorel), Mme KLEIN (Rouen), Mme KREBILL (Canteleu) jusqu'à 20h40,
 M. LABBE (Rouen) à partir de 18h12 et jusqu'à 20h45, Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 20h13,
 Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Hautot-
 sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume) jusqu'à 20h40, Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE
 COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine),
 M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. LECERF (Darnétal), M. LEFEBVRE
 (Anneville-Ambourville) jusqu'à 20h45, Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND
 (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) jusqu'à 19h49, M. LESIEUR
 (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h40, Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN
 (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARUITTE
 (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h10, M. MARUT (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h45, M. MASSION
 (Grand-Quevilly) jusqu'à 20h42, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER
 (Maromme), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville),
 Mme MILLET (Rouen) jusqu'à 20h50, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE
 (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET
 (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT
 (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) jusqu'à 19h54, Mme RAMBAUD
 (Rouen), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. ROBERT (Rouen) à partir de 19h56, M. ROGER
 (Bardouville), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen),
 M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) jusqu'à 20h, M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier),
 M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier),
 M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. PRIMONT (Rouen) jusqu'à 20h48, M. THORY
 (Le Mesnil-Esnard) jusqu'à 20h46, Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE
 (Saint-Pierre-de-Manneville), M. VAN-HUFFEL (Maromme) jusqu'à 20h46, M. VON LENNEP
 (Amfreville-la-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 20h46,

Etaient représentés :

Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) par
 Mme BAUD, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. PRIMONT
 jusqu'à 20h48, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par M. GLARAN à partir de 20h05 , M.
 COLASSE (Mont-Saint-Aignan) par M. BARON, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. LE
 NOE, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) par M. BONNATERRE à partir de 19h53, M. DUCHESNE
 (Orival) par Mme PIGNAT à partir de 20h56, M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE, Mme
 FOURNIER (Oissel) par Mme BARRIS, M. GOURY (Elbeuf) par
 M. FROUIN, M. JOUENNE (Sahurs) par M. LANGLOIS, M. LABBE (Rouen) par
 M. CHARTIER jusqu'à 18h12, M. LECOUTEUX (Belbeuf) par M. THORY jusqu'à 20h46,
 M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Mme BETOUS à partir de 19h49 et jusqu'à 20h10,
 M. LETAILLIEUR (Petit-Couronne) par M. GARCIA, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) par
 Mme DELOIGNON à partir de 20h10, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN,
 M. MOURET (Rouen) par M. PESSIOT, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Mme AUPIERRE,
 M. PHILIPPE (Darnétal) par M. VON LENNEP, Mme PLATE (Grand-Quevilly) par M. MARUT à
 partir de 19h54 et jusqu'à 20h45, M. RANDON (Petit-Couronne) par
 Mme TOCQUEVILLE, M. ROBERT (Rouen) par Mme ARGELES jusqu'à 19h56, M. SAINT
 (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER à partir de 20h, Mme TAILLANDIER
 (Moulineaux) par Mme SANTO, M. TEMPERTON (La Bouille) par M. ANQUETIN,

Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par M. MASSON, Mme TOUTAIN (Elbeuf) par M. DESANGLOIS jusqu'à 20h50,

Etaient absents :

M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BOURGET (Houpeville), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. JAOUEN (La Londe), M. MARTOT (Rouen), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville), M. PENNELLE (Rouen), Mme SLIMANI (Rouen),

Monsieur le Président ouvre la séance en signalant que le Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a souhaité contribuer aux travaux du Conseil, en mettant à la disposition des élus des corbeilles de fruits pour dégustation.

Par ailleurs, il évoque l'incident matériel relatif aux CD lié au gravage.

Ces problèmes ont été résolus en redistribuant des CD par l'intermédiaire des collaborateurs de groupe.

Il espère que le Conseil a pu être préparé par chacun normalement .

Enfin, il expose qu'en fin de Conseil, il conviendra de désigner un nouveau vice-président.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal du Conseil du 29 Mai 2017**
(Délibération n° C2017_0424 - réf. 1862)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 Mai 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 29 Mai 2017 tel que figurant en annexe.

La délibération est adoptée.

Madame BASSELET, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Conseil Consultatif de Développement de la Métropole Rouen Normandie - Rapport annuel d'activités 2016** (Délibération n° C2017_0425 - réf. 1948)

En vertu de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 88, dite loi d'Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent mettre en place un Conseil de développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de la Métropole.

Ce Conseil est consulté sur l'élaboration du projet de territoire sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la Métropole.

Cette instance consultative a été créée par délibération du Conseil communautaire du 5 mai 2014 et installée le 7 juillet 2014. Le Conseil Consultatif de Développement (CCD) est une émanation des Conseils de développement qui se sont succédés depuis 2008 au gré de l'évolution de l'intercommunalité.

La création du CCD de la Métropole marque la volonté de la Métropole d'établir un dialogue permanent avec les composantes de la société civile en pérennisant un espace de concertation à l'échelle métropolitaine.

Par ailleurs, en application de l'article précité, le CCD se doit d'établir un rapport annuel d'activités qui doit être examiné et débattu par le Conseil métropolitain.

Ce rapport, ainsi que sa synthèse, vous sont donc présentés en annexe à la présente délibération.

Pour 2016, les principales informations à retenir sur l'activité du CCD sont :

Les missions du Conseil Consultatif de Développement

Le CCD est un organe consultatif. Le pouvoir décisionnel relève des élus du Conseil de la Métropole. Le CCD représente une force de propositions. Ses missions sont les suivantes :

- contribuer à la réflexion des élus métropolitains sur les projets concernant le territoire,
- relayer auprès des élus de la Métropole les points de vue de la société civile sur les grands thèmes qui fondent le développement et l'attractivité du territoire,
- être un relais, auprès de la population, des politiques menées par la Métropole,
- établir un rapport annuel d'activités qui doit être examiné et débattu par les élus du Conseil métropolitain.

Composition du Conseil Consultatif de Développement et statut des membres

Le CCD compte environ 300 membres répartis en quatre collèges :

Collège des acteurs économiques, organisations socio-professionnelles et syndicales,

Collège des organismes publics et assimilés, enseignement et formation, recherche, innovation et santé,

Collège vie locale et associative, culture et sport,

Collège des représentants sociaux réunissant des personnalités qualifiées et des habitants.

En 2016, le CCD de la Métropole Rouen Normandie était composé des commissions thématiques suivantes :

Attractivité, Rayonnement, Vallée de la Seine,
Grands Projets Urbains,
Ville Respirable et citoyenne,
Planification et Aménagement du Territoire,
Culture et innovation sociétale.

Afin d'illustrer les travaux du CCD, voici quelques chiffres clés pour l'année 2016 :

- 50 nouveaux membres, essentiellement des habitants
- Une trentaine de membres actifs en moyenne par commission thématique
- 3 réunions en inter-commission organisées
- 1 balade urbaine
- 1 nouvelle commission
- Le CCD a été partie prenante dans une dizaine de projets
- Près de 30 fiches ateliers remplies
- 37 réunions de travail en commission thématique.

Le Conseil Consultatif de Développement fonctionne grâce à l'implication sans faille et l'expertise de ses membres engagés bénévolement pour l'avenir de la Métropole. En 2016, le CCD avait un budget de fonctionnement de 71 800 €.

Le bilan 2016 :

Une consultation diversifiée

Le CCD est en perpétuel mouvement pour permettre à ses membres de contribuer le plus efficacement possible au développement de nombreux projets métropolitains.

Dans cette optique, en 2016, la Métropole a proposé de nouvelles modalités de consultation :

Des ateliers participatifs ont permis, dans le cadre de plusieurs commissions, de constituer des petits groupes de travail chargés d'échanger sur une thématique ciblée, puis de restituer le fruit de leurs réflexions par le biais de fiches ateliers.

Une balade urbaine a été organisée en présence de Sonia Lavadinho, experte en « marchabilité ».

Des séances en inter-commission ont mobilisé plus d'une cinquantaine de membres au travers d'ateliers participatifs sur des projets structurants (Liaison A28-A13, Cœur de Métropole, le 175^{ème} anniversaire de la ligne ferroviaire Paris-Rouen...)

L'intégration des Habitants

Au printemps 2016, pour répondre à la demande des membres du CCD et renforcer la démarche de démocratie participative indissociable de celle de citoyenneté, après un appel à participation suscitant plus de 200 candidatures et un tirage au sort, la Métropole a intégré 40 habitants au sein de son collège des représentants sociaux.

La création de la Commission Culture et Innovation Sociétale

À l'issue des Rencontres de la culture, organisées le 15 mars 2016 par la Métropole et la Ville de Rouen, l'idée a été émise de créer un organe permanent de réflexion et de débat réunissant différents types d'acteurs culturels. Pour rendre cette idée possible, la Métropole a validé la création de la Commission Culture et Innovation Sociétale (CIS), opérationnelle en juin 2016.

Les projets concertés avec le CCD

Le CCD a eu la possibilité d'émettre des avis et élaborer des contributions pour les grands projets urbains tels que : le Parc du champ des Bruyères, le Quartier Saint-Sever Nouvelle Gare, Cœur de Métropole et Ville respirable. Il a également contribué à l'élaboration de la stratégie de concertation du PLU de la Métropole et s'est mobilisé activement lors des différentes étapes de la concertation de celui-ci.

Aussi, il vous est proposé de débattre sur les informations telles que présentées dans le rapport et sa synthèse annexés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10-1,

Vu la délibération du Conseil du 5 mai 2014 définissant la création, la composition et l'organisation du Conseil Consultatif de Développement de la Métropole,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la charte de fonctionnement du CCD de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nicole BASSELET, Vice-Présidente,

Après en avoir débattu,

Considérant :

- que le Conseil Consultatif de Développement de la Métropole (CCD) a été créé en mai 2014 par délibération du Conseil,
- qu'en application de l'article L 5211-10-1, créé par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 88, dite loi NOTRe, le CCD a établi un rapport d'activités pour l'année 2016,
- qu'en application dudit article le rapport d'activités du Conseil de développement doit être examiné et débattu par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte du contenu du rapport d'activités du Conseil Consultatif de la Métropole annexé à cette délibération.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen informe l'assemblée que la lecture de ce document et de ce rapport n'appelle pas de vote de son groupe.

Il souligne que cette lecture est intéressante car elle permet d'apprendre par exemple que la Métropole Rouen Normandie souhaite fêter les 175 ans de la ligne ferroviaire Paris-Rouen ; information dont ils n'avaient pas eu connaissance en commission.

Il se félicite que les élus du Conseil Consultatif soient destinataires des documents, permettant un débat réel avec la société civile. Mais, il regrette que les commissions se réunissent peu et il déplore que la concertation avec les élus et les représentants des différentes communes soit insuffisante.

Il pense que la consultation vers la société civile est supérieure à la consultation des conseillers métropolitains eux-mêmes, qui ont été désignés pour travailler sur le devenir de leur ville, de leur commune et sur les décisions métropolitaines.

Il pense que ce sentiment est partagé par quelques-uns des élus du Conseil, du moins par les membres du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

Monsieur le Président rappelle les efforts effectués par la Métropole Rouen Normandie pour réunir les associations, les entreprises et la société civile en général et il confirme que le Conseil Consultatif de Développement, au fil des années, est devenu un lieu de débats, d'animations et d'idées et que cela est très utile au fonctionnement de notre EPCI.

S'agissant de l'organisation des différentes instances, il souligne que la Métropole multiplie les instances de pilotage, les groupes de travail, les comités, les réunions, avec notamment cette année pour la première fois, l'organisation d'une instance plénière informelle comme celle effectuée dans les communes.

Il explique qu'il existe une vraie volonté largement partagée de faire vivre ce collectif, même s'il reconnaît que l'on peut toujours faire mieux et faire plus.

Cependant, la multiplicité des réunions et des sollicitations métropolitaines rend difficile la tenue des agendas, compte-tenu notamment des nombreuses obligations municipales et c'est toujours un équilibre à rechercher.

Il constate que les élus de la Métropole et pas seulement l'exécutif sont très souvent mobilisés par des réunions, qui intéressent les affaires communes de la Métropole.

Le Conseil prend acte du rapport.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Réunion des Musées Métropolitains - Nouvelle grille tarifaire applicable au 1er novembre 2017 : adoption (Délibération n° C2017_0426 - réf. 1897)**

Par délibérations des 29 juin et 10 octobre 2016, vous avez adopté une grille tarifaire pour les musées de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM).

La nouvelle grille qui vous est proposée reprend ces tarifs et les complète afin de définir les tarifs :

- des expositions « De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête », « ABCDuchamp », « Le Talmud et l'astrolabe », « L'or des secrets » et des visites libres en groupe lors de ces expositions tarifées,
- de nouvelles activités (notamment pour l'organisation d'ateliers de pratiques artistiques pour enfants dans le cadre d'anniversaires),
- des mises à disposition d'espaces dans les musées (auditoriums...),
- des autorisations d'occupations gratuites temporaires de l'espace public dans le cadre de la programmation de la RMM,
- d'actions de promotion-marketing.

Par ailleurs, cette nouvelle grille tarifaire reprend et complète la liste des bénéficiaires de tarifs réduits et de gratuité.

Ces nouveaux tarifs permettront de valoriser l'ensemble des structures, de favoriser de nouveaux développements en matière d'accueil des publics et de promouvoir l'ensemble de nos équipements muséaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations des Conseils des 29 juin et 10 octobre 2016 relatives à la grille tarifaire pour les musées métropolitains,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient d'adopter une grille tarifaire complétée intégrant nos nouvelles propositions d'actions et d'activités, les propositions de mise à disposition des espaces et des nouveaux bénéficiaires de tarifs préférentiels pour l'ensemble des musées métropolitains,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire annexée à la présente délibération applicable à compter du 1^{er} novembre 2017.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Programme des musées métropolitains au titre de la saison 2017/2018 : approbation - Demande de subventions : autorisation** (Délibération n° C2017_0427 - réf. 1886)

Le projet porté par la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) consiste notamment à offrir une programmation ambitieuse déclinée dans ses huit musées, mais aussi hors les murs.

La saison 2017-2018 est rythmée par de grands rendez-vous favorisant la découverte des collections permanentes et les œuvres des artistes invités. Le programme des expositions 2017/2018 vous est ici présenté :

- les expositions ou les parcours des musées,
- les rendez-vous désormais habituels,
- les expositions hors les murs.

I - Expositions ou parcours

- Muséum d'Histoire Naturelle

La Galerie des Amériques :

Le Muséum d'Histoire Naturelle poursuit la rénovation de sa Galerie des continents en s'attardant cette année sur le continent américain. Cette nouvelle présentation des collections permanentes se déroulera à partir du 12 octobre 2017. A cette occasion, une exposition temporaire réunira des œuvres issues de tous les musées métropolitains en lien avec les Amériques.

Par ailleurs, seront programmées au Muséum des actions portant sur les grandes questions stratégiques liées au climat.

Accès gratuit.

De la petite taupe qui voulait savoir qui lui avait fait sur la tête :

Cette exposition tournée vers le jeune public, tirée du célèbre ouvrage portant le même nom, se déroulera de fin janvier à fin mai 2018 et s'accompagnera d'une réflexion sur l'environnement et le développement durable.

Cette exposition est tarifée à 4 €, tarif unique. Gratuit pour les publics bénéficiant de la gratuité.

- Musée des Beaux-arts

Réagencement du parcours des collections permanentes :

Afin de mieux accueillir ses visiteurs, le musée des Beaux-Arts réinvente la totalité de son parcours permanent : nouvel accrochage, nouvelles zones de confort, nouvelle scénographie et nouveaux outils pour redécouvrir une des plus riches collections de France. Ce réagencement se réalisera sur l'ensemble de l'année 2018 et se poursuivra en 2019.

L'accès aux collections est gratuit.

Résonance :

Le musée des Beaux-Arts accueille, du 23 février au 27 mai 2018, les plus belles acquisitions récentes du FRAC Normandie Rouen en les mettant en perspective avec les collections anciennes selon différentes thématiques (territoires, paysages, corps, écriture...).

Accès gratuit.

ABCDuchamp :

Cinquante ans après sa mort, la Métropole Rouen Normandie rendra hommage à l'un des normands les plus célèbres au monde, Marcel Duchamp, par diverses initiatives à travers le territoire. Le musée des Beaux-Arts, en partenariat avec le centre Pompidou, présentera du 15 juin au 24 septembre 2018 une exposition inédite destinée au plus large public, conçue sur le mode de l'abécédaire, présentant entre autres les fameux « ready-made » de l'artiste.

Cette exposition est tarifée à 6 € en tarif plein et 3 € en tarif réduit. Gratuit pour les publics bénéficiant de la gratuité.

Chefs-d'œuvre des dessins français du XVI^e et XVII^e siècles :

Le musée des Beaux-Arts abrite l'une des plus belles collections de dessins français de l'époque d'Henri IV au règne de Louis XIV. L'exposition présentera, sur la période du 2^{ème} semestre 2018, les trésors cachés du cabinet de dessins (Callot, Vouet, La Hyre, Poussin ou Jouvenet) illustrant tous les types de dessins pratiqués à l'époque.

Accès gratuit.

Un projet en association avec « le Shed », centre d'art contemporain de Normandie, - « Stella » d'Ann Veronica Janssens :

Les sculptures lumineuses d'Ann Veronica Janssens, naissent de la brume et des lumières artificielles. L'espace de l'œuvre, sa forme et sa couleur se modifient au gré des déplacements des visiteurs. Projet présenté de septembre 2017 à mars 2018.

Accès gratuit à l'installation.

Lumières nordiques :

Le travail de création spécialement conçu par la photographe Annica Karlsson Rixon à partir des scènes de différents tableaux figurant dans les collections du musée des Beaux-Arts s'intégrera à un projet plus global, conçu comme une exploration de la photographie nordique à travers une présentation d'œuvres de différents artistes originaires de cette région.

Les liens entre les pays nordiques et la Normandie sont nombreux : historiques, universitaires, économiques. Ce parcours photographique implique 5 pays du Nord de l'Europe : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède. Il mettra en réseau un ensemble d'expositions réparties sur différents lieux : Musée des Beaux-Arts donc mais aussi, l'Abbaye de Jumièges - « Paysages finlandais » exposition collective de plusieurs artistes - Avril à Mai 2018, le Centre d'Art contemporain de Saint-Pierre-de-Varengueville série d'installations d'objets dans le paysage & photographie par Rune GUNERIUSSEN – Norvège - Juillet à Septembre 2018, Musée Malraux du Havre - présentation du travail de Trine Søndergaard, Danemark.

Exposition gratuite du 16 septembre à décembre 2018 (dates à confirmer).

- Musée Pierre Corneille

Livres d'artistes de la collection du FRAC Normandie Rouen :

La Maison des Champs - Pierre Corneille fait place à l'art contemporain grâce à un partenariat avec le FRAC Normandie Rouen qui, pour l'occasion, présente les plus belles pièces des livres d'artistes de sa collection. Exposition présentée du 18 mai au 7 octobre 2018.

Accès gratuit.

- Musée des Antiquités

Savants et croyants – Les juifs d'Europe du Nord au Moyen-Age :

A l'occasion de la réouverture de ladite « Maison sublime », l'un des monuments juifs du Moyen Âge les plus anciens sur le territoire français (début du XII^e siècle), cette exposition dévoilera la nature et l'importance des échanges culturels et artistiques à l'époque médiévale entre les communautés juive et chrétienne occidentales et des relations étroitement tissées entre la Normandie et l'Angleterre.

Exposition présentée du 25 mai au 16 septembre 2018.

Accès 4 €, tarif unique. Gratuit pour les publics bénéficiant de la gratuité.

- Fabrique des savoirs

Cités jardins - Cités demain :

Le Label Ville et Pays d'Art d'Histoire de la Métropole Rouen Normandie présentera à la Fabrique des Savoirs, un focus sur l'histoire des cités jardins, leur origine dans les utopies sociales du début du XX^e siècle, leur présence sur le territoire métropolitain, et comment elles sont encore aujourd'hui une source d'inspiration pour l'habitat d'aujourd'hui et de demain.

Exposition présentée du 15 juin au 21 octobre 2018

Accès gratuit.

- Musée Le Secq des Tournelles

L'or des secrets :

L'artiste et créatrice de bijoux Sara Bran, dentellière sur or, présentera au musée Le Secq des Tournelles, les pièces majeures de sa production en lien avec la collection de bijoux conservés dans les musées métropolitains.

Exposition présentée du 8 juin au 12 novembre 2018

Cette exposition est tarifée à 4 €, tarif unique. Gratuit pour les publics bénéficiant de la gratuité.

- Réunion des Musées Métropolitains

Exposition virtuelle des affiches de la Grande guerre :

La RMM présentera, entre septembre et décembre 2018, sur les sites qui lui sont dédiés, une exposition d'affiches relatives à la guerre 1914-1918 conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs. Cet outil numérique représente une innovation qui permettra la valorisation future d'autres fonds de la RMM.

Accès à cette exposition via le site, gratuit.

II - Rendez-vous habituels

- Le Temps des collections VI :

La sixième édition du Temps des collections, présentant de nombreuses œuvres du Musée d'Orsay, se déroulera dans cinq musées métropolitains.

Au musée des Beaux-Arts seront exposées les œuvres « Arts and Crafts », mouvement initiateur de l'Art Nouveau s'appuyant sur la présence en Normandie du Bois des Moutiers, seule demeure Arts and Crafts en France qui fournit des prêts complémentaires.

A la Fabrique des Savoirs, les modèles les plus emblématiques d'un style de meuble précurseur de l'Art Nouveau, le fabriquant autrichien « Thonet », inventeur du bois courbé.

Au musée de la Céramique seront présentées des œuvres d'Emile Gallé, le célèbre industriel, maître verrier, ébéniste et céramiste français fondateur de l'école de Nancy en 1901.

Au musée Le Secq des Tournelles, des œuvres « Art Nouveau » de ferronnerie, la création de l'architecte Hector Guimard, mais aussi des pièces issues de la collection du célèbre antiquaire Antonin Rispal, seront exposées.

Enfin, au musée de la Corderie Vallois seront présentées les créations Christofle qui depuis 1830 magnifient les plus belles tables du monde, société désormais établie sur le territoire métropolitain, au Trait.

Expositions présentées du 24 novembre 2017 au 20 mai 2018

Accès gratuit dans chacun des lieux.

- La Ronde des œuvres :

Pour la troisième édition de la Ronde des œuvres, la culture contemporaine est invitée dans tous les musées de la RMM. Cette initiative ouvre les musées à des créations d'artistes vivants et fédère les forces vives du territoire.

Expositions du 25 janvier au 25 mars 2018

Accès gratuit dans chacun des lieux.

- Le Temps des collections VII :

La septième édition du Temps des collections se déroulera dans les musées métropolitains, présentant de nombreuses œuvres relatives à la mode. Des textiles coptes aux usines Blin & Blin d'Elbeuf produisant les textiles utilisés dans la haute couture, des soies indiennes aux robes en métal de Paco Rabanne, du code vestimentaire romantique au costume de scène, la RMM vous présentera la mode sous tous ses aspects.

Edition 2018/2019 - de novembre 2018 à mai 2019

Accès gratuit dans chacun des lieux.

Muséum d'Histoire Naturelle

Wildlife :

Le concours international Wildlife Photographer of the Year, organisé par le Muséum d'Histoire naturelle de Londres, est le plus prestigieux concours de photographies de nature depuis plus de 50 ans. Le Muséum d'Histoire Naturelle accueillera, comme il le fait depuis 2008, les plus beaux clichés de l'édition 2017.

De juillet à septembre 2018

Accès gratuit

III - Expositions hors les murs

Les expositions hors les murs permettent d'étendre le rayonnement et l'attractivité des différentes collections des musées de la RMM et s'inscrivent pleinement dans le fonctionnement des équipements muséaux. Il s'agit de cette façon, d'aller au plus proche des populations du territoire dans le cadre d'une action publique visant l'ouverture culturelle.

Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray :

La Réunion des Musées Métropolitains proposera de faire découvrir ou de redécouvrir des œuvres provenant des 8 musées dans ce lieu inédit.

Du 1^{er} septembre au 10 décembre 2017

Accès gratuit.

Par ailleurs des expositions hors les murs sont prévues :

- au Clark Art Institute, Williamston, Massachussets, USA, - présentation des chefs d'œuvres du musée Le Secq des Tournelles,

- au musée de Libourne (Gironde), présentation de l'exposition « Jacques-Emile Blanche et les écrivains »,

- itinérance des œuvres présentées dans le cadre de l'« Invisible Vu », exposition d'art contemporain co-organisée avec le Centre d'Art Contemporain de Saint-Pierre-de-Varengville -lieux à préciser-.

Au titre de 2019, la RMM prépare d'une part les événements récurrents, la Ronde 4^{ème} édition, Le temps des collections 8^e édition et un programme d'expositions dont les principales sont « les voyageurs normands en Orient » (en partenariat avec le musée du Louvre), « Braque et la Normandie » (en partenariat avec le Centre Pompidou), « Art et Cinéma » (en partenariat avec la Cinémathèque Française) et une exposition autour du peintre James Abbott McNeill Whistler ».

Il vous est proposé pour ces expositions et événements programmés au cours de la saison 2017/2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, ou hors les murs :

- d'appliquer la grille tarifaire applicable aux collections permanentes pour toute activité de type visite commentée, conférence, ateliers et animations pour les scolaires, ateliers pour adultes, ateliers et activités pour enfants,
- de faire bénéficier du tarif réduit quand celui-ci existe et de la gratuité, les catégories de publics désignés dans la délibération relative à la grille tarifaire du 9 octobre 2017,
- de permettre l'accès du public à ces expositions aux jours et aux heures habituels d'ouverture des musées, s'agissant du Musée des Antiquités, en période d'exposition temporaire, le musée sera également ouvert le matin de 10 h à 12 h 15,
- d'autoriser les musées, lors d'événements nationaux, d'opérations de médiation et de marketing, ou toute autre opération événementielle avec les publics, à mettre en place un planning d'ouvertures spécifiques tant que celui-ci respecte le périmètre budgétaire global de l'exposition ou de l'événement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 définissant les équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que cette programmation représente d'une part un intérêt majeur pour la valorisation du patrimoine artistique du territoire,
- que ce projet offre d'autre part au public la possibilité de découvrir des œuvres inédites et de grande qualité artistique,
- que ce programme permet d'associer et de fédérer un grand nombre d'acteurs culturels et d'institutions patrimoniales du territoire et de Normandie,

Décide :

- d'autoriser l'organisation de ces expositions et événements au cours de la saison 2017/2018 et jusqu'à la fin de l'année 2018,

- de solliciter les mécénats, les partenariats et les subventions potentielles afférentes à ces conventionnements,
- d'autoriser les actions marketing,

et

- d'habiliter le Président à signer toute convention de partenariat, de coproduction, de co-organisation d'expositions ou toute demande de subvention donnant lieu à un conventionnement, afférentes à cette programmation.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen (ESADHaR) et le Réseau des Lieux d'Art Contemporain de Rouen (RRouen) : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0428 - réf. 1884)**

Afin de poursuivre la dynamique engagée depuis deux ans par l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen (ESADHaR), les structures d'art contemporain du territoire et les musées de la Ville de Rouen, l'ESADHaR, la Métropole Rouen Normandie / Réunion des Musées Métropolitains et RRouen - Réseau des Lieux d'Art Contemporain de Rouen souhaite s'associer pour proposer conjointement un programme annuel de conférences d'artistes intitulé « Ecoute l'artiste », se déroulant dans l'auditorium du Musée des Beaux-Arts de Rouen ou dans l'un des musées de la Réunion des Musées Métropolitains.

L'objectif de ces rendez-vous, programmés d'octobre 2017 à mai 2018, est de permettre un dialogue entre les étudiants des Beaux-Arts ou les amateurs d'art contemporain, d'une part, et, d'autre part, des acteurs du champ de l'art contemporain (artistes, curateurs, chercheurs...), dont le travail est en rapport avec les expositions programmées dans la métropole rouennaise. Il s'agit donc de rendre à la fois audible et vivante leur parole.

Cette année, RRouen souhaiterait offrir une audience plus large à ces paroles d'artistes, à travers la diffusion sonore, en ligne, des conférences enregistrées, un objectif partagé par la Métropole dans le cadre de ses compétences.

Pour ce faire, la Métropole s'engagerait :

- à mettre à disposition l'auditorium du musée des Beaux-Arts de Rouen pour les conférences, aux dates conjointement définies (voir programme en annexe n° 1),
- à informer le public susceptible d'être intéressé de la tenue de ces conférences sur les supports de communication suivants : site Internet, programme des musées, affiche des rendez-vous de l'auditorium,
- à mettre à disposition le matériel nécessaire à la tenue des conférences.

L'ESADHaR s'engagerait :

- à participer à l'élaboration du programme des conférences,
- à intégrer les conférences dans son programme pédagogique, en informant les étudiants et en inscrivant les conférences dans leur emploi du temps,
- à contribuer financièrement à l'organisation des conférences à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),
- à animer les conférences par la présence d'un enseignant intervenant en tant que modérateur.

RRouen s'engagerait :

- à coordonner l'organisation du cycle *Ecoute l'artiste*, en lien avec les deux autres parties : notamment pour la définition du calendrier, les contenus et les modalités d'accueil,
- à organiser chacune des conférences du cycle (programme joint en annexe),
- à rémunérer les intervenants invités,
- à prévoir le matériel nécessaire à l'enregistrement sonore des conférences,
- à élaborer les supports de communication et de valorisation relatifs à ce cycle de conférences, et à les transmettre aux autres parties pour leur organisation et leur diffusion.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat qui contribuera activement à l'organisation du cycle de conférences « *Ecoute l'artiste* ».

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt du partenariat entre l'ESADHaR, la RRouen et la Métropole pour l'organisation du cycle de conférences « *Ecoute l'artiste* »,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Ecole Supérieure d'Art et de Design Le Havre Rouen (ESADHaR) et le Réseau des lieux d'art contemporain de Rouen (Rrouen), la participation de la Métropole étant valorisée à 974 €,

et

- d'autoriser la signature de cette convention de partenariat.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Lucien : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0429 - réf. 1885)**

L'association Lucien est à l'origine une structure d'événementiels artistiques destinée à promouvoir différentes disciplines telles que la photographie, les arts plastiques ou encore la vidéo et la musique. Ce collectif, fondé il y a trois ans, est devenu une association loi 1901 en 2017, c'est alors que son rôle s'est étendu. Conférences, expositions, séances de projections, concerts, l'association Lucien continue d'évoluer au sein de ces différents milieux pour proposer au public du territoire des événements et des moments de rencontres profitables au plus grand nombre.

L'association Lucien, par ailleurs lauréat du concours CREATIF 2016, a organisé du 10 au 17 septembre 2017 le « Festival Lucien : Clair/Obscur » au sein de notre territoire. Cet événement a mélangé différentes disciplines artistiques avec une attention toute particulière portée aux arts visuels et la musique électronique.

Durant cette semaine de festivités, l'association Lucien a organisé une soirée au cours de laquelle des invités partageant des intérêts communs à ceux de l'association Lucien, ont confronté leurs expériences dans un souci de démarche inspirante au service du territoire. Ce cycle de conférences a été proposé dans l'auditorium du Musée des Beaux-Arts de Rouen.

La Métropole Rouen Normandie s'est engagée à :

- mettre à disposition l'auditorium du Musée des Beaux-Arts de Rouen pour la conférence, le mercredi 13 septembre 2017, de 18 h à 22 h,
- informer le public susceptible d'être intéressé de la tenue de cette conférence et plus généralement de ce festival sur les supports de communication suivants : site Internet, programme des musées, affichette des rendez-vous de l'auditorium, réseau Astuce,
- à mettre à disposition le matériel nécessaire à la tenue des conférences.

Il vous est proposé d'accepter ce partenariat qui contribue activement à l'organisation du « Festival Lucien : Clair/Obscur » sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de l'Association Lucien en date du 25 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de ce partenariat pour l'organisation du « Festival Lucien : Clair/Obscur » sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'association Lucien,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention de partenariat à intervenir avec l'Association pour l'Art Contemporain (APAC) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention (Délibération n° C2017_0430 - réf. 1966)**

Par délibérations des 23 mars et 29 juin 2016, le Conseil métropolitain a autorisé la signature de conventions de contribution au fonctionnement de l'Association Pour l'Art Contemporain de Rouen, dite APAC.

Au cours des périodes couvertes par ces conventions, l'APAC a organisé un programme de conférences mensuelles, de Septembre à Juin, données dans l'enceinte de l'auditorium du Musée des Beaux-Arts ainsi que des visites d'ateliers ou des parcours artistiques. L'APAC a cette année encore montré toute sa vitalité en présentant une belle programmation suivie par un grand nombre d'adhérents.

Ces programmes de sensibilisation à l'art contemporain répondent aux objectifs de l'association :

- d'assurer tout au long de l'année la pertinence des conférences, rencontres, visites en lien avec les programmations d'arts visuels du territoire,

- d'assurer un travail de sensibilisation et d'accompagnement des publics dans la découverte des formes artistiques d'aujourd'hui, l'analyse des perceptions et le développement d'un esprit critique,

- d'organiser au moins trois manifestations annuelles ouvertes au public : conférences, rencontres, visites de terrain,

- de participer activement aux manifestations publiques et culturelles organisées par la Métropole (questionnement sur la notion de l'art dans la ville, événements thématiques, forums),

- de diffuser l'information sur les activités et mettre en œuvre des supports de communication visant à développer le nombre d'adhérents et l'accès au plus grand nombre aux actions proposées.

La Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions mises en œuvre et initier une réflexion avec les acteurs du territoire en lien avec sa politique muséale.

A titre accessoire, il est rappelé que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement à toute association à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce contexte, il vous est proposé de verser une subvention de 900 € pour l'année 2018 à l'APAC et d'autoriser la mise à disposition gratuite de locaux situés dans le domaine public du Musée des Beaux Arts conformément à la convention jointe en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'APAC en date du 28/08/2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Musée des Beaux-Arts accueille les actions mises en œuvre par l'APAC,
- que dans le cadre de sa politique culturelle, la Métropole Rouen Normandie souhaite valoriser les différentes actions favorisant l'accès à la culture, et plus particulièrement à l'art contemporain,
- qu'il convient de favoriser la continuité des actions mises en œuvre par l'APAC et de poursuivre à l'échelle de la Métropole, la réflexion engagée sur le partenariat à développer avec cet acteur,
- que dans ce contexte, il convient d'attribuer à l'APAC une subvention de fonctionnement de 900 € pour l'année 2018,
- qu'il convient également de mettre à disposition gracieusement des salles ou lieux de travail, de prêter du matériel et d'assurer un soutien logistique et de communication à l'APAC.

Décide :

- d'attribuer une subvention de 900 € pour l'année 2018 à l'Association Pour l'Art Contemporain, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2018,
 - d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération fixant les modalités du partenariat,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention jointe et tout document afférent.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel 2016 du délégataire** (Délibération n° C2017_0431 - réf. 1877)

Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a désigné la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi la société SESAR, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la Métropole le 29 mai 2017 un rapport sur l'exercice 2016 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferchées),

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2017 qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu le rapport annuel 2016 du délégataire transmis le 29 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société SESAR, en charge de la gestion du Zénith, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2016 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2016 ci-annexé.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen relève que la délégation de service public (DSP) est prévue pour cet équipement jusqu'en juin 2018 soit dans 9 mois à peu près.

Il souligne que la mise en œuvre ou du renouvellement ou de la mise en concurrence d'une DSP est parfois longue et il rappelle que lors d'un précédent débat, il avait été évoqué la possibilité de mettre un délégataire unique pour le Zénith et le Kindarena, qui pourrait avoir vocation à organiser des événements autres que sportifs.

Il demande donc au Président de la Métropole de faire un point sur cette suggestion de délégataire unique pour les deux équipements.

Monsieur le Président rappelle que les procédures de délégation de service public sont déjà lancées : celle concernant le Zénith d'une part et d'autre part, celle concernant le Parc des Expositions et le Kindarena réunis dans une même procédure.

Monsieur RENARD demande si ces délibérations ont été prises lors d'un Bureau ou d'un Conseil.

Monsieur LAMIRAY lui confirme qu'elles ont été prises en Conseil métropolitain.

Monsieur le Président indique à Monsieur RENARD que les dates exactes de ces délibérations lui seront confirmées ultérieurement. Il se félicite du professionnalisme du délégataire et du rayonnement important du Zénith pendant cette période de renouvellement de procédure.

Par ailleurs, il souligne que ce rapport annuel met en avant la très bonne fréquentation du Zénith, dans un contexte de fréquentation assez difficile en 2016, compte-tenu des événements nationaux.

Le Conseil métropolitain prend acte du rapport.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - 106 - Régie des équipements culturels - Modification de la composition du Conseil d'administration - Remplacement d'un suppléant** (Délibération n° C2017_0432 - réf. 1879)

Conformément à l'article 5 de ses statuts, le Conseil d'administration de la Régie des équipements culturels, dont les membres sont désignés par le Conseil métropolitain sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, est composé de 9 administrateurs et administratrices titulaires et de 9 suppléants et suppléantes avec voix délibérative.

Parmi ces suppléants et suppléantes, 2 sont désignés en tant que personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants et représentantes du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil Métropolitain.

Selon ce même article, la qualité d'administrateur se perd, pendant la durée de son mandat, par décision du Conseil métropolitain, sur proposition du Président de la Métropole Rouen Normandie, par déchéance ou par démission de sa propre initiative.

Le Conseil métropolitain procède au remplacement dans les plus brefs délais, après que le Président ou la Présidente du Conseil d'administration a saisi le Président de la Métropole à cet effet.

La MATMUT a informé la Régie des équipements culturels et la Métropole du départ de Monsieur Jean-Michel LEVACHER de ses effectifs, Directeur de la communication du groupe MATMUT. Celui-ci exerçait un mandat de suppléant en tant que personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration de la Régie.

La MATMUT a proposé de le remplacer par Madame Stéphanie BOUTIN, Directrice de la communication du groupe MATMUT.

Par conséquent, il est proposé de prendre acte du départ de Monsieur Jean-Michel LEVACHER et sur proposition du Président de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil d'administration de la Régie des équipements culturels.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif aux équipements culturels d'intérêt métropolitain,

Vu les statuts de la Régie des équipements culturels et notamment l'article 5 relatif à la composition du Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil en date du 5 mai 2014 désignant les membres du Conseil d'administration de la Régie modifiée par la délibération du 29 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant la modification des statuts de la Régie,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 relative à la reconnaissance de l'intérêt métropolitain en matière d'équipements culturels,

Vu le courrier de la MATMUT du 11 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la MATMUT a informé la Régie des équipements culturels et la Métropole du départ de Monsieur Jean-Michel LEVACHER de ses effectifs,
- que le départ de Monsieur LEVACHER met fin à son mandat d'administrateur suppléant au sein du Conseil d'administration de la Régie des équipements culturels en tant que personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers,
- qu'il convient de prendre acte de la fin de son mandat au sein du Conseil d'administration et de pourvoir à son remplacement,
- que la MATMUT a proposé de désigner Madame Stéphanie BOUTIN,

Décide :

- à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection du suppléant ou de la suppléante à scrutin secret en vertu de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- de prendre acte de la fin du mandat de Monsieur Jean-Michel LEVACHER et de désigner sur proposition du Président de la Métropole :

Suppléante désignée comme personnalité qualifiée représentant les partenaires financiers :
Madame Stéphanie BOUTIN

La délibération est adoptée.

Monsieur CORMAND, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Convention de partenariat à intervenir avec Normandie Incubation : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0433 - réf. 1850)

Depuis plusieurs années, la Métropole Rouen Normandie a développé un réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises composé de 22 000 m² de locaux (bureaux, ateliers, laboratoires...) - Rouen Normandie Création - dont l'objectif est de favoriser la création et le développement des entreprises sur le territoire en offrant un accompagnement et un parcours immobilier aux entreprises.

Ce réseau héberge aujourd'hui 190 entreprises et 1 million d'emplois.

Au sein de ses pépinières d'entreprises, Rouen Normandie Création propose aux entreprises créées depuis moins de deux ans et ce pendant 48 mois : hébergement, services communs, accompagnement, formation, mise en réseau.

A l'issue de ces 4 années, les entreprises peuvent intégrer les hôtels d'entreprises, qui accueillent également des entreprises matures non issues des pépinières, qui peuvent bénéficier d'hébergement et de services partagés.

De son côté, Normandie Incubation, l'incubateur régional normand d'entreprises de technologies innovantes, dont les statuts ont été récemment modifiés pour étendre sa compétence à l'ensemble du territoire normand, a pour vocation d'accueillir les porteurs de projet en phase « ante création ». Sa mission est de favoriser la création d'entreprises de technologies innovantes, dont certaines adossées à la recherche publique et privée en Normandie.

A l'issue de leur passage au sein de cet incubateur, les entreprises peuvent intégrer les pépinières d'entreprises de Rouen Normandie Création.

Convaincus de la complémentarité de leurs offres et de leurs objectifs, la Métropole Rouen Normandie et Normandie Incubation ont décidé de convenir d'un partenariat qui permettra une continuité de mission et une fluidité de la transition incubateur/pépinière pour les entreprises normandes. Normandie Incubation, dont le siège est à Rouen, sera accueilli dans les locaux de Biopolis 2.

Dans ce cadre, nous vous proposons d'appliquer à Normandie Incubation un tarif dérogatoire à la grille tarifaire de Rouen Normandie Création, soit 135 € / m² / an pour les bureaux et les laboratoires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 relative à la modification de la grille tarifaire,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 16 juin 2017,

Vu la demande de Normandie Incubation en date du 14 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David CORMAND, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les actions de développement économique menées par la Métropole Rouen Normandie à destination des créateurs d'entreprises,
- que le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et Normandie Incubation permettra aux entreprises hébergées au sein de chacune des structures de bénéficier des services et actions proposés par chacune des parties,

Décide :

- de conclure un partenariat avec Normandie Incubation,
 - d'appliquer à Normandie Incubation un tarif dérogatoire de 135 € / m² / an pour les bureaux et les laboratoires de Seine Biopolis 2,
 - d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président rappelle que la Métropole Rouen Normandie a demandé que le siège de Normandie Incubation soit situé sur le territoire de la Métropole; étant donné que le siège de l'Agence de Développement de la Normandie (ADN) est situé à Caen.

Cette demande a été prise en compte et le Président s'en félicite.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Aubette Martainville - Rouen Innovation Santé - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2016 : approbation (Délibération n° C2017_0434 - réf. 2015)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette-Martainville à Rouen dont la vocation est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans le secteur de la santé.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC) transmis le 26 avril 2017 par Rouen Normandie Aménagement (RNA).

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principales caractéristiques de ce CRAC 2016 et d'approuver les prévisions d'aménagement pour l'année 2017 ainsi que les perspectives budgétaires pour l'année 2018.

Bilan de l'activité 2016

- Sur le plan du foncier

RNA acquiert les terrains au prix auquel la Métropole les a acquis auprès de l'EPFN.

RNA a acquis auprès de la Métropole l'assiette foncière des espaces publics (voirie) de la tranche 2 pour un montant de 302 176 €.

Il reste une dernière parcelle polluée dénommée Marais-Marinox qui appartient à la Ville de Rouen jusqu'à son déclassement et sera ensuite acquise par RNA.

Pour mémoire, la propriété de l'entreprise ELIS, bien qu'incluse dans le périmètre de la ZAC, n'est pas comprise dans les propriétés à acquérir (hors bilan).

Le montant des acquisitions des parcelles intègre le coût de dépollution qui est porté par l'EPFN et la Région Normandie via une convention d'intervention au titre du Fonds Friches portant sur 1 400 000 € TTC.

Dans le bilan de la concession d'aménagement, le poste « acquisitions » intègre une ligne bilan intitulée « assiette travaux EPF Fonds friches » et le poste subventions « Fonds friches » le montant de la subvention à percevoir. Cette décomposition permet de ne pas perdre de droits à déduction de la TVA.

- Sur le plan de l'aménagement du site

- Etudes hors maîtrise d'oeuvre :

RNA a continué de poursuivre des études d'urbanisme sur la tranche 3, lot A, entrée de ZAC et préparé les modifications des dossiers réglementaires (PLU notamment).

L'Avant-Projet (AVP) a été réalisé, le Projet (PRO) est en cours.

RNA a mené les études liées à l'Aubette et à l'intervention sur les murs qui la canalisent et sur les passerelles restantes.

RNA a suivi l'étude du fonctionnement réel de l'Aubette afin de poser une échelle limnimétrique pour effectuer des relevés réguliers du niveau et du débit.

- Etudes de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2016, RNA a lancé les études de faisabilité, l'AVP, de la tranche 3, sur le lot A en entrée de ZAC.

RNA a poursuivi les études de dépollution sur le lot A.

- Travaux d'aménagement :

RNA a finalisé les travaux des espaces publics de la tranche 2 de la ZAC concernant la 1^{ère} partie de la route Marie Curie ouverte au public et l'a remise à la Métropole.

RNA a réalisé la petite voie le long du MTC faisant partie des travaux de la tranche 2.

Prévisions 2017

- Sur le plan du foncier

RNA procédera à des régularisations foncières avec la Ville de Rouen concernant le carrefour entre la route de Lyons et la rue Marie Curie, soit entre les îlots O et N suite au déclassement ICPE et avec la société ELIS suite aux aménagements de la tranche travaux 2.

Il n'est pas prévu d'acquisition en 2017.

- Sur le plan de l'aménagement du site :

- En termes d'études hors maîtrise d'oeuvre, RNA prévoit :

La poursuite des études sur la tranche 3, lot A, en entrée de ZAC, et notamment la finalisation du Projet (PRO).

La poursuite des études engagées concernant la pollution sur l'îlot A.

Le montant prévisionnel des études s'élève à 27 400 € HT.

- En termes de suivi de maîtrise d'œuvre (MOE) :

En 2017, il s'agira notamment d'achever la tranche 2 des espaces publics de la ZAC et poursuivre la gestion des terres impactées.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur travaux s'élèvent à un montant prévisionnel de 20 850 € HT.

- En termes de travaux d'aménagement, il est prévu en 2017 :

La finalisation des travaux de voirie, de signalisation et d'espaces verts de la tranche 2 portant sur la seconde partie de la route Marie Curie, la voie du Medical Training Center (MTC) et le cheminement piétonnier le long des berges entre l'îlot D et E et la remise d'ouvrage au concédant.

L'aménagement de la traversée de l'entrée du parking CHU.

Le traitement paysager qualitatif avec des essences végétales permettant une dépollution douce de l'îlot O mené par l'EPFN dans le cadre du fonds friches.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement en 2017 est estimé à 219 954 € HT.

- Sur le plan frais de gestion-promotion économique :

Les dépenses liées au frais de gestion intègrent les frais de publicité liés aux appels d'offres, reprographie et frais sur vente et autres frais divers.

Sur ce poste, il est imputé notamment les frais de communication s'élevant à 5 000 €, les versements d'impôts fonciers d'un montant de 5 000 € et la quote-part de taxes sur les salaires qui découle directement du chiffre d'affaires estimée à 16 000 € (recettes non taxables de l'opération). Pour le poste des frais divers de gestion, le montant prévisionnel est de 28 400 € HT.

- Sur le plan de la commercialisation- cession :

RNA prévoit le lancement de l'appel à projets pour l'îlot A au second semestre 2017.

Il est prévu la mise en œuvre d'une campagne de commercialisation des plus petits lots disponibles (lots H, E et I).

Le promoteur Nacarat a acheté le terrain du lot D2 pour la 2^{ème} tranche de travaux de son programme (le deuxième bâtiment) en vue de sa construction. La mise en œuvre d'une clause résolutoire est prévue sur ce programme immobilier; elle est susceptible d'intervenir, le cas échéant, en 2017 en fonction des perspectives de commercialisation.

Les différentes typologies de lots d'activités tertiaires (laboratoires et bureaux) vont être commercialisées dans la phase 2 de l'opération.

Des démarches ciblées ont été engagées : mailings, salons, colloques.... afin de commercialiser la zone à vocation spécialisée. Des contacts réguliers sont pris avec des start-up de la filière santé.

Il n'est pas inscrit de recette de cession pour 2017.

- En termes de recettes globales pour 2017 :

En 2017, le montant prévisionnel des subventions s'élève à 50 000 €. Il s'agit d'une subvention de la Région Normandie versée, sur appels de fonds, proportionnellement aux dépenses de l'opération.

Il n'y a pas de produit financier prévisionnel, ni de recette de cession de terrain en 2017. Enfin, il n'est pas prévu que la Métropole verse une participation d'équilibre en 2017.

Soit un montant total des recettes inscrites en 2017 s'élevant à 50 000 € HT.

Analyse des écarts de bilan en dépenses et recettes

Ce CRAC 2016 présente un bilan financier prévisionnel en dépenses de 22 859 334 € HT, soit aucune différence par rapport au CRAC précédent (22 859 333 € HT).

En recette, le bilan présente un montant total des recettes de 22 884 018 € HT qui est le même montant figurant dans le CRAC précédent.

Le bilan est constant et ne présente pas d'écart.

Trésorerie et bilan

Pour l'année 2017, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité.

Pour mémoire, en 2016, la participation d'équilibre du bilan qui était restée inchangée jusqu'alors d'un montant de 11 739 163 € HT a été ramenée à un montant de 11 239 163 € HT, soit une diminution de 500 000 € HT.

Le total des dépenses inscrites dans le bilan de l'opération s'élève à 22 859 334 € HT.

Le total des recettes de l'opération figurant dans le bilan s'élève à 22 884 018 € HT.

Perspective pour 2018

Au titre de l'année 2018, il n'est pas prévu au bilan le versement d'une participation de notre collectivité, excepté le versement de 35 000 € inscrit au titre du fonds friches.

Les appels de fonds des subventions vont se poursuivre suivant l'avancement des dépenses.

La trésorerie prévisionnelle fin 2016 est positive d'un montant de 2 910 562 €. A fin 2017, elle est estimée à 2 566 516 € et, en 2018, le bilan prévoit une trésorerie prévisionnelle qui s'élèverait à 2 089 184 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Aubette Martainville à Rouen,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Aubette Martainville de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement par voie d'avenant n° 6 du Traité de concession relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu les articles 17 et 18 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités et aux prévisions budgétaires annuelles,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant transmis le 28 avril 2017 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2016 adoptant le budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le montant de la participation d'équilibre du bilan reste inchangé, à hauteur de 11 239 163 €,
- que le bilan financier, pour l'année 2017, ne prévoit pas de versement d'une participation de notre collectivité,

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2016 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2017 et suivantes,

et

- d'approuver l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement ne nécessitant pas, pour l'exercice 2017, le versement d'une participation de notre Etablissement.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC Plaine de la Ronce - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2016 : approbation - Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0435 - réf. 2021)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, Isneauville, Fontaine-sous-Préaux et Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire...), l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités de proximité (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC 2016 a été transmis le 10 mai 2017 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2016 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA) et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2017.

BILAN de l'Exercice 2016

- Sur le plan des acquisitions réalisées en 2016 :

Aucune acquisition de parcelle n'a été réalisée.

- Les études :

RNA a suivi le travail du géomètre et les études géotechniques engagées en vue des études d'aménagement d'un futur giratoire à l'intersection de la route de Neufchâtel et de la rue Auguste Fresnel. Cet aménagement permettra d'améliorer la desserte des différentes parcelles et futures constructions.

RNA a suivi les études préalables, notamment les études topographiques menées pour la réalisation de l'ouvrage au-dessus de l'A28 et engagera des échanges avec la DIRNO, gestionnaire de l'infrastructure auto routière.

RNA a désigné un maître d'oeuvre pour le suivi et la réalisation des études de mise en place d'une signalétique du parc.

Le montant des études s'est élevé à 18 684 € HT.

- Les honoraires techniques :

RNA a suivi la gestion pluviale des parcelles privatives dans le respect des prescriptions hydrauliques autorisées par la DDTM.

RNA a engagé les études de mise en œuvre d'une signalétique de qualité avec la société Signétudes. RNA a retenu la maîtrise d'œuvre SODEREF pour mener les études et suivre les travaux du futur giratoire.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 17 675 € HT.

- Les Travaux d'aménagement du site :

RNA a suivi les travaux de finition des voiries.

RNA a engagé des premiers travaux autour des îlots dont les constructions sont achevées permettant ainsi d'améliorer le cadre de vie des premiers usagers du parc.

RNA a réalisé les travaux d'entrées charretières nécessaires à l'accessibilité des terrains pour les travaux de construction des immeubles.

Le montant de ces travaux effectués en 2016 s'est élevé à 426 225 € HT.

- Les cessions :

En 2016, ont été signés les compromis de vente avec les sociétés et promoteurs suivants :

- le promoteur CAP HORN pour la réalisation d'un immeuble de bureaux.

Il a été également signé les actes de vente suivants avec :

- le promoteur GA pour la réalisation d'un immeuble de bureaux en vue d'accueillir l'assureur AXA,

- la société Lecourt Santus pour la construction d'un bureau de géomètre,

- la société SCI Santé Bien-Etre pour la réalisation de ses nouveaux bureaux.

Le montant des cessions s'est élevé à 2 071 726 € HT.

Dépenses

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2016 un montant de dépenses de l'ordre de 885 156 € HT. Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à 606 183 € HT.

Recettes

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2016, était estimé à 1 673 858 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 2 071 726 € HT provenant des recettes de cession de terrain.

PREVISIONS EXERCICE 2017

- Sur le plan foncier :

En 2017, il n'est pas prévu d'acquisition de parcelle.

- Les études et honoraires sur travaux :

RNA poursuivra le travail de cohérence architectural et paysager.

RNA lancera des études géotechniques notamment pour l'aménagement du futur giratoire à l'intersection de la route de Neufchâtel et de la rue Auguste Fresnel.

RNA pilotera les réflexions relatives au projet de l'ouvrage au-dessus de l'A28 et les échanges avec la DIRNO.

RNA se rapprochera de la DRAC concernant les futurs diagnostics et les fouilles archéologiques à mener sur la ZAC.

Les dépenses en termes d'études en 2017 sont estimées à 23 000 € HT.

- Les honoraires techniques :

RNA continuera à suivre la gestion hydraulique, les études de signalétique de la ZAC.

Il suivra aussi l'aménagement du futur giratoire à l'intersection de la route de Neufchâtel.

RNA poursuivra la coordination relative avec les projets parking relais et le prolongement de la ligne F1.

Le montant de ce poste s'élèvera à 30 600 € HT.

- Les travaux d'aménagement :

Les dépenses en matière de travaux sont estimées à 858 621 € HT en 2017 et affectées à la poursuite des travaux de finition de voiries et travaux autour des îlots en fonction de l'achèvement des constructions en cours de réalisation.

Des travaux de raccordement seront exécutés pour l'implantation d'une antenne relais radiotéléphonique de l'opérateur de télécommunication Orange sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

S'agissant des recettes pour l'année 2017

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 1 238 970 € HT.

Les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 350 000 € HT pour les phases 1 et conditionnelle.

Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 883 970 € HT correspondant à :

- la cession d'un terrain au CDG 76 pour la construction de ses nouveaux locaux,
- la cession d'un terrain avec le promoteur CAP HORN,
- *a minima*, la signature d'un compromis de vente ou acte de vente pour une surface de 10 000 m².

Trésorerie et bilan

En 2016, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 164 595 €. Il prévoyait un montant de remboursement de l'avance par RNA de 1 000 000 € qui a été versé à la Métropole en fin d'année 2016.

En 2017, la trésorerie prévisionnelle est de 181 380 €. Le bilan prévoit le remboursement de l'avance de 1 000 000 € en fin d'année au lieu de 1 670 000 € initialement prévu selon l'échéancier de remboursement de l'avance consentie nécessitant de passer un avenant n° 1 à la convention d'avance. En effet, le lancement des travaux, notamment l'aménagement du giratoire d'un montant de 850 000 € en 2017 ne permet pas à RNA de rembourser l'avance au-delà de 1 000 000 €.

Avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie :

Le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, la Société Rouen Normandie Aménagement peut solliciter le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le financement des dépenses opérationnelles pour l'aménagement de la ZAC nécessitait la mise en place d'une avance remboursable d'un montant de 10 820 000 € dont l'échéancier de remboursement a été établi dans le cadre d'une convention d'avance de trésorerie signée le 5 janvier 2015 entre la Métropole et RNA.

Conformément aux articles 3 et 4 de cette convention, le rythme de remboursement de l'avance s'établit dans le cadre du bilan et du plan de trésorerie actualisés; il est défini en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération, notamment au regard du rythme de commercialisation.

Le bilan et plan de trésorerie de l'opération actualisés au 31 décembre 2016 prévoit un remboursement de l'avance d'un montant de 1 000 000 € au lieu de 1 670 000 € initialement prévu par l'échéancier. Il modifie ainsi les modalités de versement et de remboursement de l'avance initialement conclu.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie, ci-joint, afin de redéfinir les conditions de mobilisation et les modalités de remboursement de cette avance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant en date du 10 mai 2017 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour financer les dépenses opérationnelles de la ZAC, il a été mise en place une avance remboursable d'un montant de 10 820 000 € dont l'échéancier de remboursement a été établi dans le cadre d'une convention d'avance de trésorerie,
- que, conformément aux articles 3 et 4 de cette convention, le rythme de remboursement de l'avance s'établit dans le cadre du bilan et du plan de trésorerie actualisés, il est défini en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération,
- que, le bilan financier de ce CRAC 2016 prévoit un remboursement de l'avance en 2017 de 1 000 000 € au lieu de 1 670 000 € initialement prévu par l'échéancier, compte-tenu du montant mobilisé pour les travaux du giratoire route de Neuchâtel,
- qu'il convient de signer un avenant à la convention d'avance de trésorerie afin de redéfinir les conditions de mobilisation et les modalités de remboursement de cette avance,
- que le Compte-Rendu Annuel de Concession, au titre de 2016, présenté par Rouen Normandie Aménagement ne prévoit pas de versement d'une participation de notre Etablissement.

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2016 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2017 et suivantes,
- d'approuver, en 2017, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 1 000 000 €, au lieu de 1 670 000 € initialement prévu dans l'échéancier de la convention d'avance de trésorerie,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 la convention d'avance de trésorerie redéfinissant les conditions de mobilisation et les modalités de remboursement de cette avance,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera imputée inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés annonce que son groupe votera contre cette délibération, dans la continuité de ses positions précédentes.

La délibération est adoptée (Contre : 6 voix).

*** Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAC du Technopôle du Madrillet - Compte-Rendu Annuel de Concession (CRAC) 2016 : approbation (Délibération n° C2017_0436 - réf. 2017)**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, du Technopôle du Madrillet sur les communes de Saint-Etienne-du-Rouvray et Petit-Couronne dont l'objet est de favoriser l'accueil d'entreprises innovantes notamment dans les secteurs des éco-technologies et éco-constructions.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter annuellement un Compte-Rendu d'Activités au Concédant (CRAC). Le CRAC 2015 a été transmis le 4 mai 2016 par Rouen Normandie Aménagement.

Ainsi, le présent rapport a pour objet de vous proposer d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2016 établi par l'aménageur, Rouen Normandie Aménagement (RNA) et d'approuver, les prévisions budgétaires ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2017.

BILAN DE L'EXERCICE 2016

- Sur le plan des acquisitions :

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2016.

A titre informatif, le total des surfaces acquises à ce jour par RNA sur la ZAC initiale est de 47 ha 38 a.

- Sur le plan des études et honoraires sur travaux pour la ZAC initiale et la ZAC d'extension :

Les études faune et flore sur la ZAC initiale et ZAC d'extension ont été menées et se poursuivront en 2017. La présence de plusieurs espèces protégées et les 3 mares seront préservées et intégrées au cadre de vie du technopôle. Ces études sont nécessaires pour la modification du programme des équipements publics.

RNA a réalisé les études du projet d'aménagement du secteur AD2 ainsi que des études d'aménagement des accès et des espaces verts à proximité immédiate au projet CFA Lanfry II.

Il a été mené un travail par les urbanistes et les paysagistes et l'aménageur avec les différents porteurs de projet (Gipelec, Ateliers du Madrillet, CFA Lanfry II, Diagtherm) pour assurer et obtenir une cohérence architecturale, urbaine et paysagère des constructions au sein de la ZAC.

RNA a suivi la mise en œuvre de la gestion pluviale des parcelles privatives dans le respect des prescriptions hydrauliques autorisées par la DDTM.

RNA a assisté le CESI pour la réalisation de son projet de construction dans le cadre de sa mission d'accompagnement.

- Sur le plan des travaux d'aménagement du site :

RNA a réalisé les travaux de réparation de voirie et a remis les ouvrages au concédant.

RNA a finalisé les travaux de prolongement de l'avenue Robert Hooke courant 2016 sur le secteur AD5 permettant la desserte du village Eco-construction et l'accueil des ateliers du Madrillet et de la société Diagtherm.

- Sur le plan du développement technopolitain, il est à noter les points suivants :

RNA continue de participer aux réunions de Groupe Technique Implantations (GTI) animées par Rouen Normandy Invest et de participer aux actions de prospection/promotion confiées à RNI.

RNA a commercialisé des terrains sur le Village Eco-construction (secteur AD5).

RNA a préparé un appel à projet sur le terrain « parc Madrillet » de la ZAC d'Extension.

Elle a participé à des salons permettant de valoriser l'offre foncière et immobilière tertiaire ou industrielle (ex : SIMI...).

RNA a signé plusieurs actes de vente :

- acte avec la SHEMA pour la réalisation des ateliers du Madrillet
- acte avec l'association CFA BTP de la Normandie pour le CFA Lanfry II
- acte avec la société ISITECH pour la construction de ses bureaux

Il a été agréé, via le comité d'agrément, les sociétés GRT Gaz et Omnis System, filiale de ACD2F, s'implantant dans les ateliers du Madrillet et la société Agenore.

- Sur le plan des cessions, en 2016, RNA a signé les actes de cessions suivants :

- un terrain de 42 209 m² environ avec l'association CFA BTP Normandie pour le projet immobilier d'enseignement CFA Lanfry II

- un terrain de 6 730 m² avec la SHEMA pour la réalisation des Ateliers du Madrillet, secteur AD5

- un terrain de 3 450 m² avec la société SGS pour l'extension de ses locaux, secteur AB

- un terrain de 5 400 m² avec la société ISITECH pour son implantation sur le secteur AD6.

Le montant total des cessions s'élève à 1 888 658 €.

Dépenses

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2016 un montant de dépenses de l'ordre de 779 230 € HT. Les dépenses réalisées en 2016 s'élèvent à un total de 825 371 € HT.

Recettes

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2016, était estimé à 1 943 955 €. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 2 211 623 € HT (dont 1 888 658 € HT de recette de cessions et 310 833 € de participation de notre collectivité liée à la compensation du prix concernant le projet CFA Lanfry).

PREVISIONS EXERCICE 2017

- Sur le plan foncier :

En 2017, RNA prévoit l'acquisition foncière auprès de la Métropole des premiers terrains situés sur la ZAC d'extension du Madrillet en vue de leur aménagement et leur commercialisation.

Les parcelles acquises et non encore cédées entraînent des frais d'entretien qui s'élèvent à 6 051 € HT.

- Sur le plan des études et honoraires sur travaux :

Les dépenses en termes d'études et honoraires en 2017 sont estimées à 99 377 € HT affectées comme suit :

Sur la ZAC initiale, un montant de 76 437 € pour les études d'aménagement du secteur AD2 et des secteurs AD7/8 ainsi que des études d'aménagement des accès et des espaces verts à proximité immédiate au projet CFA Lanfry II.

Sur la ZAC d'extension du Madrillet, un montant de 22 940 € HT pour la poursuite des études nécessaires à la modification du programme des équipements publics, notamment des études d'ajustements du plan masse de la ZAC d'extension du Madrillet et l'engagement des études d'aménagement.

Il sera réalisé les cahiers des charges de cession des terrains des deux ZAC.

- Sur le plan des travaux d'aménagement :

En 2017, il est prévu :

Des travaux d'aménagement de réseaux et des entrées charretières seront opérés dans le cadre des opérations de constructions des porteurs de projets.

Des travaux d'aménagement des accès et des espaces verts à proximité immédiate au projet CFA Lanfry II.

Des premiers travaux de déboisements de la ZAC d'extension seront engagés en 2017.

- Sur le plan de la commercialisation et actions de prospection :

En 2017, il est prévu de :

- renforcer le travail de prospection en relation avec RNI et la Métropole

- commercialiser les terrains sur le secteur pôle de vie (secteur AC2) et sur le Village Eco-construction (secteur AD5)

- lancer un appel à projet sur le terrain « triangle » de la ZAC d'Extension

- participer à différents salons (SIMI...)

- signer les compromis de vente suivants : avec le CESI, le SDIS pour l'implantation d'un Centre d'incendie et de secours sur la ZAC d'extension, avec la société SGS pour l'extension de ses bureaux, et un prospect pour un terrain sur le secteur AD5

- la finalisation de la mise à jour de la plaquette de communication et de promotion du Technopôle du Madrillet

- la coopération avec les résidents de la ZAC et l'association ARTEMAD

- En termes de recettes et dépenses pour l'année 2017 :

Le montant prévisionnel des recettes inscrit au bilan est de 454 810 € HT.

Les recettes provenant des subventions s'élèvent à 240 000 € HT (Région Normandie). Un dossier de subvention concernant le Village Eco-construction (secteur AD5) a, en effet, été déposé auprès de la Région Normandie.

La recette provenant de la participation de la collectivité de 187 500 € HT correspondant à la mission d'AMO pour l'implantation du projet CESI.

Les recettes provenant des locations de terrain aux opérateurs de télécommunication sont estimées à un montant de 27 310 € HT.

Il n'est pas inscrit de recette liée à des cessions de terrain.

Trésorerie et bilan

Fin 2016, le bilan présente un montant de trésorerie de 1 226 459 € HT et en 2017 un montant de 352 030 € HT.

Le bilan prévoit, en 2016, le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 400 000 €. Il en est de même pour 2017 conformément à l'échéancier annexé la convention d'avance n° 6 signée le 24 août 2015.

En 2017, le bilan prévoit un montant de participation de notre collectivité de 187 500 € au titre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et en 2018, un montant de 112 500 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire du technopôle du Madrillet,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 actant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC du Technopôle du Madrillet de la SEM Rouen Seine Aménagement à la SPL Rouen Normandie Aménagement relatif à la transmission universelle de Patrimoine entre RSA et RNA,

Vu le Compte-Rendu d'Activités du Concédant transmis le 10 mai 2017 par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu les articles 18, 19 et 20 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le bilan financier, pour l'année 2017, présente le principe de versement d'une participation de notre collectivité d'un montant de 187 500 € TTC dans le cadre de la mission complémentaire d'assistance auprès des porteurs de projets confiée à RNA et notamment pour le projet du CESI,
- que le bilan prévoit en 2017 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 400 000 € conformément à l'échéancier de la convention d'avance.

Décide :

- d'approuver le Compte-Rendu Annuel de Concession 2016 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2017 et suivantes,

- d'approuver, en 2017, le versement d'une participation d'un montant de 187 500 € TTC à RNA pour la mission complémentaire d'assistance au CESI,

et

- d'acter en 2017 le remboursement d'avance par RNA d'un montant de 400 000 €.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se félicite du développement des technopôles au nord ou au sud du territoire métropolitain.

Il signale que son groupe votera pour cette délibération.

Cependant, il pense qu'au regard des résultats obtenus par le technopôle situé au Nord, la Métropole Rouen Normandie n'engage pas assez de moyens financiers pour faire venir des entreprises ou des structures sur le technopôle de la Plaine de la Ronce. Par contre, il constate qu'il y a plusieurs centaines de milliers d'euros fortement engagés pour accompagner le développement du Technopôle du Madrillet.

Il ne comprend pas pourquoi le groupe des Elus Ecologistes et apparentés vote contre la délibération relative à la ZAC de la Plaine de la Ronce.

Monsieur OVIDE explique à Monsieur RENARD que la situation du technopôle du Madrillet est très différente de la situation existante sur le technopôle de la Plaine de la Ronce.

Il expose que les deux interventions effectuées par la Métropole sont des interventions pour le développement d'établissements d'enseignement et non pas pour le développement d'entreprises.

Il explique que ces établissements d'enseignement sont gérés par des associations et leurs budgets sont limités et contraints ; ainsi, ils ne peuvent pas dépasser leur capacité.

Il précise que le soutien au développement et à l'implantation d'un établissement d'enseignement est très différent de celui apporté à une entreprise.

Monsieur MOREAU souhaite développer la position de vote de son groupe concernant la délibération précédente relative à la ZAC de la Plaine de la Ronce.

En premier lieu, il expose que son groupe a posé un bon diagnostic car le territoire métropolitain a pris du retard sur le tertiaire et il pense qu'il faut redévelopper une offre autour de Seine-Cité.

Il considère que le développement du tertiaire extensif va à l'encontre des opérations immobilières et il va donc au minimum empêcher le développement du tertiaire voire éventuellement expliquer une partie des difficultés rencontrées dans certains secteurs, tel que le secteur Saint-Sever à Rouen sur lequel des réunions ont eu lieu dernièrement.

En second lieu, il pense que le projet de la Plaine de la Ronce a toujours été très clairement lié au contournement Est avec plusieurs phases. Il explique que son groupe n'a jamais été favorable au contournement Est et que son groupe ne souhaite pas soutenir une zone tertiaire qui se développe sur les terres agricoles.

La délibération est adoptée.

Monsieur HEBERT, Rapporteur, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Parc des expositions - Rapport annuel 2016 du délégataire**
(Délibération n° C2017_0437 - réf. 1876)

Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, a désigné l'association le COMET, aujourd'hui Rouen Expo Evénements, comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la Métropole, avant le 1er juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article 33 du Décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi Rouen Expo Evénements, gestionnaire de l'équipement, a transmis le 31 mai 2017 à la Métropole un rapport sur l'exercice 2016 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferchées),

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé « rapport du délégant » réalisé par la Métropole compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en œuvre par la Métropole.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2017 qui a pris acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu le rapport annuel 2016 du délégataire transmis le 31 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 29 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Etienne HEBERT, Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association Rouen Expo Evénements, en charge de la gestion du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2016 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

- de prendre acte du rapport annuel 2016 ci-annexé.

Le Conseil métropolitain prend acte du rapport.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie - Adhésion en tant que membre de droit - Conseil d'Administration - Désignation d'un(e) représentant(e)**
(Délibération n° C2017_0438 - réf. 2011)

La Métropole Rouen Normandie est maître d'ouvrage du Technopôle du Madrillet. Compte tenu des compétences présentes sur le site, il est indispensable dans un contexte de compétition nationale et internationale des territoires de renforcer sa visibilité et son attractivité, notamment en mettant en avant la composante « Campus » du site.

La Métropole a ainsi participé en 2016 au financement de l'étude « Campus Madrillet » pilotée par l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) mais associant l'ensemble des acteurs, la Région et la Métropole et dont l'objectif était le suivant : « Le Technopôle doit être en mesure dans un avenir proche de se structurer, de définir une feuille de route intégrant les volets promotion et attractivité dans l'objectif de se hisser dans un premier temps au niveau des meilleurs campus français (Saclay, par exemple) et dans un deuxième temps d'atteindre l'excellence internationale dans des domaines précis ».

Une des préconisations de l'étude est d'organiser la gouvernance de ce campus.

Les acteurs du Technopôle, acteurs académiques, entreprises et filières - INSA, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'ESIGELEC, Université Rouen Normandie, la COMUE Normandie Université, l'Association des Résidents du Technopôle du Madrillet (ARTEMAD), Normandie Aerospace, Normandie Energie, MOV'Eo, le Centre Régional Informatique et d'Application Numérique de Normandie (CRIANN)- ont suivi cette préconisation et créé l'association « Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie ».

Les statuts, adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 4 juillet 2017, précisent que la Métropole Rouen Normandie est membre de droit du Conseil d'Administration de l'association aux côtés de l'Etat, la Région Normandie et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.

L'objet de l'association est de :

- construire et développer un campus en sciences et ingénierie en cohérence avec la politique de campus thématiques en réseau de la Communauté d'Université et d'Etablissements Normandie Université pour intensifier les liens entre les partenaires et contribuer à l'attractivité du site et à son rayonnement au niveau national et international,

- mobiliser les compétences des établissements d'enseignement et de recherche, des laboratoires, des centres de ressources technologiques, des filières industrielles et des entreprises pour identifier des enjeux scientifiques et technologiques « cibles » du développement du campus.

Les objectifs de l'Association sont cohérents avec la volonté de la Métropole d'amplifier son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, de favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises et plus globalement de développer le tertiaire supérieur et les activités industrielles sur son territoire.

Aussi, il vous est proposé que la Métropole adhère en tant que membre de droit à l'association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie, conformément à l'article 5 des statuts annexés à la présente délibération.

Il vous est également proposé de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) de notre Etablissement appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'administration.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21, L 2121-33 et L 5211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de renforcer la visibilité des compétences d'ingénierie présentes sur le Technopole du Madrillet dans un contexte de forte concurrence nationale et internationale entre territoires,

- que la Métropole a contribué financièrement à la réalisation de l'étude « Campus Madrillet » dont l'objectif est de définir des actions à mettre en œuvre en faveur d'une meilleure visibilité et attractivité du Technopôle du Madrillet,

- que les acteurs du Technopôle mettent en œuvre une préconisation de l'étude « Campus Madrillet » (organiser la gouvernance du Campus) en constituant l'association « Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie »,

- que l'objet de cette association est cohérent avec la stratégie économique de la Métropole Rouen Normandie visant à amplifier son action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche, de favoriser les partenariats entre acteurs académiques et entreprises et plus globalement de développer le tertiaire supérieur et les activités industrielles sur son territoire,

- qu'il convient, conformément aux statuts de l'association, de procéder à la désignation d'un ou d'une représentant(e) appelé(e) à siéger au sein du Conseil d'administration en tant que membre de droit de l'association.

Décide :

- d'adhérer, en tant que membre de droit, à l'association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie conformément aux statuts de l'association ci-joints,

et,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et,

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Madame Mélanie BOULANGER.

Est élue : Madame Mélanie BOULANGER en tant que représentante de la Métropole Rouen Normandie au sein du Conseil d'administration de l'association Campus Sciences et Ingénierie Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité – Solidarité - Santé et actions sociales - Prévention Spécialisée - Fixation des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux menant des actions de Prévention Spécialisée**
(Délibération n° C2017_0439 - réf. 1909)

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1^{er} janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de la Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRES, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du Service de Prévention spécialisée et la commune concernée.

En 2017, des orientations locales ont été définies lors des comités de pilotage locaux. Ces derniers se sont déroulés par commune et ont réunis pour chacun, la commune et l'association concernée ainsi que la Métropole. Suite à ces instances, la Métropole a déterminé des orientations métropolitaines en matière de prévention spécialisée.

Courant du deuxième semestre 2017, des groupes de travail réunissant les associations et des représentants des communes et services de la Métropole ont permis d'élaborer :

- le référentiel de la prévention spécialisée métropolitaine,
- la convention cadre tripartite 2018-2022.

Ainsi, les orientations métropolitaines et locales devront être prises en considération par les associations dans l'élaboration du programme d'activité proposé lors du budget prévisionnel 2018.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter pour 2018 les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles est confiée sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation relative aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence.

Décide :

- que les propositions budgétaires 2018 déposées par les gestionnaires feront l'objet d'un examen individualisé au regard de ses caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :
 - maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
 - recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
 - encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
 - prise en considération des orientations métropolitaines et locales,
- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :
 - indicateurs d'activité,
 - indicateurs budgétaires,
 - indicateurs de coût équivalent temps plein,

- indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
- indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
- indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme orientation pour la tarification 2018 un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de 1 % par rapport au budget accordé en 2017, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2018 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion - Avenant n° 4 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cité des Métiers : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0440 - réf. 2004)

Notre Etablissement a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création par délibération du Conseil le 27 mars 2006. Le GIP a été créé pour 5 ans puis prolongé de 5 ans en 2011, pour être à durée indéterminée par décision de ses membres, dont notre Etablissement, le 25 mars 2013.

La Cité des Métiers contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant dans un même espace les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

La Métropole Rouen Normandie, à travers son adhésion au GIP, souhaite participer à l'information et l'accompagnement des habitants de son territoire sur les thématiques développées par la Cité des Métiers. Il est à noter qu'en 2016 près de 70 % des visiteurs de la Cité des Métiers habitent le territoire de la Métropole.

La participation de la Métropole Rouen Normandie, depuis la création du GIP, s'élève au total à 410 000 € jusqu'à 2017, soit 36 000 € par an.

La fusion des deux ex-régions respectivement de Haute et Basse-Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 a conduit à l'étude de l'extension du GIP à l'échelle normande.

L'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP acte l'extension du territoire d'intervention du GIP à l'échelle normande, la modification de la dénomination du GIP, conformément à son nouveau périmètre d'intervention. Il acte également le passage à l'échelle normande des membres du groupement concernés et le retrait du GIP des départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. Ce retrait a pour conséquence la modification des droits de vote de chaque partenaire proportionnellement à leur participation sans qu'il y ait d'impact sur le montant de celle-ci, dont celui de la Métropole Rouen Normandie à hauteur de 2,25 % au lieu de 2,19 %.

L'avenant prévoit également d'entériner la suppression du visa du contrôle économique et financier de l'Etat, conformément à la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et ses décrets d'application et l'actualisation des textes de référence, la mise en conformité d'articles.

Il vous est proposé d'approuver la modification des statuts du GIP Cité des Métiers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 autorisant l'adhésion au GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2006 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale du GIP Cité des Métiers du 6 juillet 2017 relatif au projet d'avenant n° 4 à la convention constitutive,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cité des Métiers offre un service utile aux habitants de la Métropole visant leur orientation professionnelle, leur formation, leur insertion dans l'emploi ou la création de leur entreprise,
- qu'elle fait écho aux orientations économiques du territoire de la Métropole,
- qu'elle développe une offre de service adaptée aux publics éloignés de l'emploi, dont les adhérents du PLIE,
- que la fusion des deux ex-régions respectivement de Haute et Basse-Normandie en date du 1^{er} janvier 2016 a conduit à l'étude de l'extension du GIP à l'échelle normande,
- que les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont exprimé leur volonté de se retirer du GIP Cité des Métiers,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP Cité des Métiers,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4 avec les partenaires du GIP Cité des Métiers.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou - Lancement d'un appel à projets pour l'exploitation d'un espace de restauration et d'expositions : autorisation - (Délibération n° C2017_0441 - réf. 1936)**

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil de la Métropole a déclaré d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site à compter du 1^{er} juillet 2016.

Dans ce cadre, l'une des vocations retenue pour animer le site consiste en l'accueil d'une activité de valorisation des métiers d'art, projet porté par le collectif de céramistes représenté par le Pôle Céramique Normandie et qui devrait trouver sa place dans les galeries Est et Nord de l'Aître Saint-Maclou.

La réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou doit contribuer à renforcer l'attractivité du site en proposant des occasions renouvelées de visite et en développant le temps de visite une fois sur place.

L'Aître Saint-Maclou a accueilli ces dernières années de nombreuses expositions au sein de la vitrine donnant sur la rue Martainville. Afin de conforter cette vocation déjà associée au lieu, et de compléter l'activité « Métiers d'Art », il est envisagé de créer un espace d'expositions, dans une partie de la galerie Sud.

Cette surface est la plus adaptée pour l'accueil de ce type d'activité en raison de sa hauteur sous plafond. Par ailleurs, proposer une programmation renouvelée d'expositions permettra de multiplier les occasions de visite du public tout au long de l'année.

En complément, un espace de petite restauration sera aménagé dans le prolongement de la galerie Sud, au niveau de la cour des Prêtres et accessible depuis la rue Martainville.

Ce lieu permettra ainsi de prolonger la durée des visites sur place et d'être un complément intéressant à l'espace d'exposition et aux espaces « Métiers d'Art ».

Au vu de la nature des activités qui y seront développées, et notamment une petite restauration, il est envisagé de confier la gestion à un exploitant privé. La délivrance d'un titre d'occupation du domaine public à un opérateur économique suppose une mise en concurrence et le recours à une procédure d'appel à projets.

Pour permettre des interactions entre les vocations de restauration et d'exposition, ainsi que pour faciliter l'agencement de ces espaces attenants, il est proposé de lancer un même appel à projets pour exploiter, animer et promouvoir ces lieux. En effet, les deux espaces sont contigus et étroitement liés, notamment via la galerie des coursives, accessible depuis la mezzanine de la partie petite restauration et qui traverse la salle d'expositions du rez-de-chaussée. Il semble donc opportun de pouvoir retenir le seul candidat qui puisse développer un projet global justifiant d'une véritable symbiose dans l'organisation des espaces et qui propose une même identité.

Une convention d'occupation privative de l'espace public sera conclue avec le candidat retenu. Un cahier des charges définira les modalités de mise en œuvre de cet appel à projets.

Le candidat retenu devra par ailleurs s'acquitter d'une redevance à compter de son entrée dans les lieux, au terme des travaux de réhabilitation du site. Celle-ci tiendra compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Le choix du candidat serait effectué par un jury composé des membres suivants :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,
- Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen,
- Monsieur David LAMIRAY, Culture,
- Monsieur Laurent BONNATERRE, Attractivité,
- Monsieur Guy PESSIOT, Tourisme,

- Madame Anne-Sophie DESCHAMPS, Groupe Union Démocratique du Grand Rouen,
- Monsieur Stéphane MARTOT, Groupe des Elus Ecologistes et apparentés,
- Madame Christine ARGELES, Groupe des Elus Socialistes et apparentés,
- Monsieur Etienne HEBERT, Sans Etiquettes,
- Monsieur Joachim MOYSE, Groupe Front de Gauche.

Il vous est proposé de lancer un appel à projets pour l'exploitation d'un espace de restauration et d'expositions à l'Aître Saint-Maclou, dont la publicité sera assurée dans les journaux spécialisés des professions concernées et dans la presse locale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 mars 2012 relative à la définition de la politique de développement touristique de notre établissement,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'Aître Saint-Maclou et le projet de reconversion, réhabilitation et gestion du site,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2017 approuvant le Budget primitif 2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2017 approuvant la convention de partenariat avec le Pôle Céramique Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'Aître Saint-Maclou, la Métropole souhaite que soit développée dans la galerie Sud une activité de restauration et d'exposition,
- que ce projet de développement concourt à l'attractivité du territoire et à la valorisation du site de l'Aître Saint-Maclou dédié aux « Métiers d'Art »,
- qu'il est proposé de lancer un seul appel à projets pour exploiter, animer et promouvoir un espace d'exposition et de restauration et confier la gestion à un exploitant privé via une convention d'occupation privative de l'espace public,
- qu'une redevance sera fixée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation,
- que les candidatures seront soumises à l'appréciation d'un jury.

Décide :

- d'approuver le lancement d'un appel à projets pour l'exploitation d'un espace de restauration et d'exposition à l'Aître Saint-Maclou, et ses modalités de mise en œuvre,
- d'approuver la mise en place d'un jury en charge d'apprécier l'intérêt des projets déposés,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de désigner comme membres du jury :

- Monsieur Frédéric SANCHEZ,
- Monsieur Yvon ROBERT,
- Monsieur David LAMIRAY,
- Monsieur Laurent BONNATERRE,
- Monsieur Guy PESSIOT,
- Madame Anne-Sophie DESCHAMPS,
- Monsieur Stéphane MARTOT,
- Madame Christine ARGELES,
- Monsieur Etienne HEBERT,
- Monsieur Joachim MOYSE,

Madame ROUX intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen exprime le regret de son groupe de voir ce magnifique projet porté uniquement sous l'angle des céramistes, même si elle reconnaît que ce sont des hommes et des femmes de talent.

Elle expose qu'il existe pour autant sur le territoire métropolitain des centaines d'artisans d'art aux savoir-faire variés. Elle pense qu'il est restrictif de créer un collectif constitué uniquement de céramistes et elle souhaite avoir des précisions sur ce sujet.

Monsieur DEBREY intervenant pour le Groupe Front de Gauche exprime une interrogation voire un doute sur la pertinence de lancer un seul appel à projet pour désigner un candidat unique, à la fois chargé de la petite restauration, de l'animation et de la promotion d'un lieu culturel.

Il confirme que servir des en-cas et des cafés ou animer et promouvoir un lieu culturel, requièrent des compétences, des capacités voire même des expériences complètement différentes.

Il craint ainsi qu'il soit difficile de trouver un tel candidat, et, dans l'hypothèse où un candidat puisse réunir toutes ces qualités, il a peur que l'on s'aperçoive au final qu'il excelle dans un domaine et pas dans l'autre ou vice-versa.

Il souhaite donc que l'appel à candidature, l'appel à projet, portent sur deux fonctions différentes et que celui-ci ne réunisse pas sur une même personne deux métiers qui ne se ressemblent pas du tout.

Monsieur LAMIRAY note les remarques de ses collègues sur des métiers qui semblent parfois s'opposer, en tout cas qui semblent être très différents mais, par expérience, et pour avoir regardé ce qui peut se faire dans d'autres pôles sur les grandes métropoles du territoire français, il explique que ce genre de prestations est proposé et bien organisé et qu'elles donnent vraiment du sens au projet.

Il pense que le déséquilibre souligné par Monsieur DEBREY n'est pas forcément constaté parce qu'il y a une vraie animation sur ces deux secteurs différents et qu'elle est cohérente.

Enfin, il expose que ce sera justement le rôle du jury d'être attentif à ce choix, en prenant en compte les observations faites ce soir.

Monsieur le Président explique, en complément de ce qui vient d'être exposé, que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un délai de deux ans pour mesurer la pertinence de ce projet suite à l'appel à projet proposé.

Ainsi, il confirme qu'il n'y a pas d'obligation d'attribution et il signale qu'en terme purement architectural, les deux espaces sont très imbriqués l'un dans l'autre car il s'agit de la galerie sud au rez-de-chaussée de l'Aître Saint-Maclou.

Il expose que ces espaces se trouvant sur le côté droit en entrant dans l'Aître Saint-Maclou seront, même après rénovation, contigus et très liés dans leur fonctionnement. Il confirme qu'il paraît donc assez logique de rechercher un intervenant commun.

S'agissant de l'aspect pôle des céramistes, il confirme que ce n'est pas la Métropole qui a constitué ce pôle, mais que ce sont les céramistes qui se sont regroupés à l'échelle de la Normandie.

Il explique que plusieurs associations et acteurs individuels ont souhaité se regrouper et que ce pôle travaille à une intégration plus large des autres métiers d'art.

Ainsi, il confirme qu'il n'y aura pas au final la seule présence des céramistes et il se réjouit qu'à partir des céramistes, une forme de dynamique s'installe dans ce lieu avec beaucoup de stimulation.

La délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Bases de loisirs - Commune de Tourville-la-Rivière - Délégation de Service Public de la base de loisirs de Bédanne - Fixation des tarifs pour l'année 2018 : adoption** (Délibération n° C2017_0442 - réf. 2013)

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE) dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016.

En vertu de l'article 23 du contrat, la tarification fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1^{er} juillet de l'année précédente. Le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole.

D'autre part, le délégataire souhaite proposer une nouvelle prestation à compter du 1^{er} novembre 2017 : la location de « big paddle ».

Il vous est donc proposé de valider la nouvelle grille tarifaire, jointe en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le décret n° 2016-1818 du 22 décembre 2016 portant relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 mai 2016 portant attribution de la gestion de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la Métropole et le Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf le 3 juin 2016,

Vu la proposition de grille tarifaire ci-jointe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la gestion de la base de Bédanne à Tourville-la-rivière, dont la Métropole est propriétaire, est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dans le cadre d'une délégation de service public, depuis le 1^{er} juillet 2016,

- que l'article 23 du contrat de DSP prévoit que la tarification pratiquée par le délégataire fait l'objet d'une indexation annuelle au 1^{er} janvier de chaque année sur la base du montant du SMIC horaire publié le 1^{er} juillet de l'année précédente,

- que le délégataire peut proposer les tarifs avec un arrondi à l'euro supérieur ou inférieur à ses risques et périls, sans compensation possible de la part de la Métropole,

- que les tarifs ont augmenté de 0,93 %,

- que le délégataire souhaite proposer une nouvelle prestation à compter du 1^{er} novembre 2017 : la location de « big paddle »,

Décide :

- d'approuver la grille tarifaire révisée jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2018,

et

- d'approuver la création du nouveau tarif de location de « big paddle » à compter du 1^{er} novembre 2017.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux sur l'habitat prescrits par les Plans de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Lubrizol (site de Rouen / Petit-Quevilly) et autour de l'établissement E&S Chimie à Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Approbation - Signature - Demande de subvention (Délibération n° C2017_0443 - réf. 1997)**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs générés par des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L 515-36 du Code de l'Environnement. Des travaux concernant des immeubles d'habitation peuvent y être prescrits.

Deux PPRT approuvés sur la Métropole Rouen Normandie font l'objet de prescriptions dans ce cadre.

1. Le PPRT autour de l'établissement Lubrizol sur la commune du Petit-Quevilly approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014 : Quatre logements recensés appartenant à des personnes physiques sont concernés par des prescriptions de travaux liées à ce PPRT. Ces logements sont concernés par un aléa thermique.

2. Le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé par arrêté préfectoral du 3 juin 2014 : environ 50 logements appartenant à des personnes physiques sont concernés par des prescriptions de travaux liées à ce PPRT. Ces logements sont concernés par un aléa de surpression.

Le financement des travaux prescrits par les PPRT est régi par le Code de l'Environnement et la participation de chaque financeur est obligatoire et réglementée : 25 % des travaux financés par l'exploitant à l'origine du risque, 25 % par les collectivités percevant la Contribution Economique Territoriale (Métropole, Région, Département) sur la base d'un accord entre collectivités ou à défaut au prorata de la part de CET qu'ils perçoivent, et 40 % financés par l'État sous forme de crédit d'impôt. Les 10 % restant sont à la charge des propriétaires. Le coût des travaux est plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien.

La commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, dont la participation n'est pas obligatoire, propose de prendre en charge ces 10 % restant afin que les ménages n'aient pas de reste à charge.

Sur Petit-Quevilly, ces 10 % restant seront pris en charge à parité (5 % chacun) entre la commune (dont la participation n'est également pas obligatoire) et l'exploitant.

Le Code de l'Environnement préconise également des accords entre financeurs. Dans ce cadre pour le PPRT de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, il est proposé que la Métropole prenne en charge la participation de la Région et du Département dont la participation estimée est très faible (0,09 % et 0,16 % des travaux soit 236 et 420 € sur la base d'un scénario médian pour 50 logements).

La répartition des financements des travaux est donc la suivante :

Pour le PPRT Lubrizol :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € sur la base d'un scénario « médian »
Région Normandie	4,93 %	1 725,50 €
Département Seine Maritime	9,55 %	3 342,50 €
Métropole Rouen Normandie	10,52 %	3 682,00 €
Petit-Quevilly	5 %*	1 750 €*
LUBRIZOL	30 %*	10 500 €*
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	14 000,00 €
Total	100,00%	35 000,00 €

Pour le PPRT Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

Financier	% du montant TTC éligible des travaux	Estimation des montants correspondants en € sur la base d'un scénario « médian »
Région Normandie	0 %*	0 €*
Département Seine Maritime	0 %*	0 €*
Métropole Rouen Normandie	25 %	65 625 €
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	10 %**	26 250 €**
E&S Chimie	25 %	65 625 €
Pour mémoire : aide indirecte par crédit d'impôt de l'État	40 %	105 000 €
Total	100,00%	262 500,00 €

La gestion de ces financements est détaillée dans les conventions ci-jointes. Les contributions financières seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en qualité de consignataire afin d'en assurer la conservation et assurer le versement après avis d'un comité technique. Ce recours à un tiers séquestre permettra notamment un versement unique aux particuliers pour une même facture.

Afin d'accompagner les propriétaires, un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par des prescriptions de travaux est mis en place. Cet accompagnement vise à les assister sur les plans administratifs, techniques (y compris le diagnostic des logements) et financiers pour la réalisation des travaux. La Métropole sera maître d'ouvrage de ce dispositif d'accompagnement qui sera financé à 100 % par l'État dans la limite de 1 500 € par logement, et mené par un prestataire extérieur, sous sa responsabilité, dans le cadre d'un marché public. L'octroi des aides n'est cependant pas conditionné au fait de recourir à l'accompagnement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 515-15 et suivants ainsi que les articles R 515-39 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement Lubrizol approuvé par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014,

Vu le Plan de Prévention des Risques Technologiques de Saint-Pierre-lès-Elbeuf approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les PPRT de Lubrizol (site Rouen / Petit-Quevilly) et Saint Pierre-lès-Elbeuf (E&S Chimie) prescrivent des obligations de travaux,
- que la Métropole doit réglementairement contribuer au financement de ces travaux, au prorata de la Contribution Economique Territoriale qu'elle perçoit,
- qu'il est souhaitable qu'un dispositif d'accompagnement soit mis en place pour accompagner les personnes concernées par ces prescriptions de travaux, et que ce dispositif est financé à 100 % par l'état dans la limite de 1 500 € par logement,

Décide :

- d'approuver les conventions de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par ces deux PPRT,
- d'habiliter le Président à signer ces conventions et à verser la contribution financière de la Métropole à la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre d'un compte séquestre,
- de mettre en place un dispositif d'accompagnement des personnes concernées par ces prescriptions de travaux dont la Métropole aura la maîtrise d'ouvrage,

et

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention de l'État pour cet accompagnement et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce projet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat (Délibération n° C2017_0444 - réf. 1993)**

En juin 2012, la Métropole a adopté son Programme Local de l'Habitat pour la période 2012-2017, ainsi que son règlement d'aides. Ce règlement a été modifié le 13 octobre 2014 et le 15 décembre 2015 pour tenir compte de l'évolution du marché de l'habitat de la Métropole et des évolutions réglementaires.

Une nouvelle modification du règlement d'aides vous est proposée. Elle concerne deux aides à la production de logements sociaux :

- les aides au titre du Fonds de Minoration Foncière (FMF),
- les aides au titre du logement locatif social et très social.

Les aides au titre du « Fonds de Minoration Foncière » permettent de minorer le prix de cession à des bailleurs sociaux, dès lors que le coût de foncier excède les valeurs foncières de référence fixées à l'article R 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation. Les aides de la Métropole étaient définies en référence à la convention de partenariat signée entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 30 octobre 2012. Cette convention venue à échéance le 31 décembre 2016 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2017 par décision du Bureau du 10 octobre 2017.

L'Établissement Public Foncier de Normandie a signé avec la Région, le 12 avril 2017, une convention de mise en œuvre de dispositifs partenariaux d'interventions en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine. Cette convention modifie les règles d'intervention du fonds de minoration foncière.

Le fonds de minoration foncière prend dorénavant en compte les opérations de location-accession et d'accession aidée. L'intervention financière de la Région Normandie et l'augmentation des taux permettent de porter le montant maximum de la minoration foncière à 50 % du prix de revient du foncier, contre 35 % dans la convention Métropole / Établissement Public Foncier de Normandie.

L'ouverture aux opérations en location-accession et en accession aidée va dans le sens du Programme Local de l'Habitat, qui préconise une diversification de l'offre de logements. Ces règles permettent de mieux financer des opérations portées par l'Établissement Public Foncier de Normandie à la demande des collectivités lorsque les prix de cession sont élevés.

A ce titre, il est proposé que la Métropole prenne en compte les nouvelles règles de la convention Région Normandie / Établissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat.

La deuxième proposition de modification concerne les aides au titre du logement locatif social et très social. L'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat et les bilans annuels ont fait apparaître que la production de logements sociaux a été très active ces 5 dernières années.

6 300 logements sociaux ont été agréés au titre de la délégation des aides à la pierre et du plan national de rénovation urbaine de 2012 à 2016, représentant 50 % de la production de logements.

On constate par ailleurs une augmentation de la vacance et une diminution de la pression de la demande sur certains secteurs du territoire métropolitain. L'aide de la Métropole représente en moyenne 2 % du financement d'une opération de logements sociaux et n'a pas d'effet levier. Il est proposé de mettre fin en 2018 à cette aide.

Il est noté qu'il est fait exception à cette règle à deux titres :

La Métropole s'est engagée, par délibération du Conseil du 13 octobre 2014, à subventionner les opérations de production de logements sociaux de l'Office Public de l'Habitat Rouen Habitat, inscrites dans le plan de rétablissement de l'équilibre signé par Rouen Habitat avec la Caisse de garantie du logement locatif social. L'aide métropolitaine est fixée à 7 000 € par logement financé en PLAI et 5 000 € par logement financé en PLUS.

La Métropole s'est engagée via le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, dans le cadre du plan national piloté par l'État, pour la transformation en résidence sociale des foyers de travailleurs migrants (FTM). La transformation en résidence sociale a pour objectif une humanisation des conditions de logement et d'accueil des résidents.

Il reste sur le territoire métropolitain deux FTM à transformer qui sont situés à Rouen et à Caudebec-lès-Elbeuf. Dans l'objectif de contribuer à donner un logement décent à ces résidents, il est proposé de maintenir exceptionnellement le montant d'aide du logement très social à ces deux projets à hauteur de 3 500 € par logement PLAI.

Parallèlement, pour redonner une attractivité au parc social de la Métropole, composé de 68 000 logements sociaux, et contribuer à diminuer les charges des ménages les plus modestes, en lien avec son engagement dans le cadre d'une démarche COP 21 locale, la Métropole renforcera son action dans le cadre de la réhabilitation thermique du parc social existant. A ce titre, il vous sera proposé pour 2018 un budget renforcé sur ce volet de politique habitat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-2, L 302-1 et R 331-24,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement d'aides,

Vu les différentes délibérations du Conseil portant modifications du règlement d'aides et notamment la délibération du 15 décembre 2015,

Vu la délibération du Bureau du 10 octobre 2016 décidant la prolongation de la validité de la convention conclue entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la CREA jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le Budget Primitif,

Vu la convention conclue entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la CREA signée le 30 octobre 2012,

Vu la convention conclue entre l'Établissement Public Foncier de Normandie et la Région Normandie le 12 avril 2017 portant sur la mise en œuvre des dispositifs partenariaux d'intervention en faveur de la requalification foncière et de la revitalisation urbaine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les règles de minoration foncière inscrites dans la convention entre la Région Normandie et l'Établissement Public Foncier de Normandie sont favorables aux bailleurs sociaux et vont dans le sens d'un meilleur équilibre du territoire en intégrant les projets en accession et en location-accession PSLA,

- que le contexte local de l'habitat incite à la prudence dans la production de logements sociaux et rend prioritaire la réhabilitation du parc existant,

Décide :

- de modifier le règlement d'aides adossé au Programme Local de l'Habitat 2012-2017, sous réserve de la prorogation du Programme Local de l'Habitat,

et

- d'approuver le nouveau règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié,

Précise :

- que les modifications de ce règlement d'aides seront applicables à partir de la date où cette délibération sera exécutoire pour l'aide au fonds de minoration foncière et à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les aides à la production de logement locatif social et très social.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président expose que le projet de délibération concerne une modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat.

Il explique que les élus se sont entretenus à plusieurs reprises, avant l'été, et notamment lors de leur réunion du 7 septembre, sur le marché de l'Habitat Social au sein du territoire métropolitain, qui se révèle au final assez peu tendu.

Il évoque un rythme assez élevé de la construction neuve au sein de la Métropole, qui entre en concurrence avec le parc ancien et il pense que cette situation devra être étudiée l'année prochaine dans le cadre du nouveau PLH.

Ainsi, au vu de ces éléments, il annonce que la Métropole Rouen Normandie souhaite suspendre ses aides à la construction du logement social neuf, dans la perspective d'une reprise forte de ces soutiens dans plusieurs autres directions dans les deux années à venir.

Il explique que la Métropole a souhaité maintenir dans ce projet de délibération ses financements en direction de Rouen Habitat, engagée dans une procédure spécifique et il précise que ces engagements ont été pris non seulement vis à vis de Rouen Habitat mais vis à vis de l'ensemble des partenaires de la convention CG2LS.

Par ailleurs, il expose que la programmation de deux opérations de rénovation assez délicates à équilibrer économiquement et portant sur les foyers de travailleurs migrants, est en cours et que la Métropole continuera à maintenir son appui à ces deux projets situés sur les communes de Caudebec-lès-Elbeuf et de Rouen.

Sur les perspectives, il confirme que la Métropole devra décider dans le courant de l'année 2018 et compte tenu de la convergence des études, de la façon dont elle souhaite soutenir financièrement, outre le nouveau PLH avec son régime d'aides associées, les dossiers ANRU et les dossiers de copropriétés dégradées.

Il souligne qu'à l'occasion de la présentation de cette délibération et après de nombreux échanges entre élus, il convient de mesurer l'importance de l'engagement financier qui va être pris, qui n'est pas selon lui comparable avec celui pris dans le financement du logement social neuf.

Il explique qu'il faudra consentir, sur les budgets, des sommes conséquentes pour accompagner les projets ANRU et il craint que les soutiens attendus ne soient pas tout à fait à la hauteur de ceux espérés ; même si le gouvernement fait des annonces sur cette politique.

Enfin, il pense que sans interventions publiques énergiques, de nombreuses situations de logements dégradés ne trouveront pas de solutions comme cela a pu être constaté par exemple sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray et, selon lui, des études devront être menées afin d'approfondir la situation de certaines copropriétés dans les périmètres ANRU.

Madame FLAVIGNY intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite intervenir sur ce projet de délibération et sur le projet de délibération suivant.

Elle se félicite de la présentation de ce projet de délibération au Conseil métropolitain et en premier lieu sur sa forme car elle souligne que son contenu est tout à fait conforme au message qu'elle a essayé à plusieurs reprises de faire passer dans cette assemblée.

Elle regrette cependant que le Président ne lui ait pas apporté un soutien plus important sur ce sujet.

Sur le fonds de la délibération, elle pense que les objectifs en matière de construction de logements locatifs sociaux édictés dans le PLH voté en 2012, étaient et sont encore trop élevés.

Elle cite les mots employés par le Président à ce sujet, à savoir : « La production de logements sociaux a été très active ces cinq dernières années » mais elle pense que ces termes peuvent être traduits et compris de la manière suivante : « Certaines communes ont explosé leurs objectifs PLH, il est grand temps de revenir quand même à une production beaucoup plus raisonnable ».

Elle souligne donc que Monsieur le Président semble reconnaître aujourd'hui qu'il y a eu trop de logements construits, avec l'existence d'une vacance de plus en plus importante d'année en année et une pression de la demande qui tend à diminuer.

Elle explique que cette situation conduit la Métropole à revoir sa position et notamment, cette suppression de l'aide à la pierre pour la construction de logements locatifs sociaux et très sociaux.

Elle expose que chez Habitat 76, le plus important bailleur de Seine-Maritime, un logement sur deux est refusé par les bénéficiaires ; ce qui prouve que la pression est assez faible.

En second lieu, elle se félicite de trouver dans ce projet de délibération la prise en compte des opérations de location-accession et d'accession aidée, concernant le dispositif de fonds de minoration foncière.

Elle explique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen approuve cette disposition, même si sa mise en application aura, selon eux, un coût un peu plus élevé pour les collectivités.

Mais, elle informe que son groupe est tout à fait disposé à voter ces deux délibérations si le Conseil métropolitain tient compte des deux observations suivantes.

Ainsi, elle rappelle que certaines communes ont largement dépassé les objectifs qui leur étaient assignés par le PLH en matière de construction de logements sociaux et très sociaux et que certaines communes ne remplissent toujours pas leurs obligations au titre de la loi SRU, malgré les efforts entrepris depuis quelques années.

Elle souhaite que pour ces dernières communes, il soit fait exception à la règle et qu'il soit maintenu les aides à la pierre afin de ne pas arrêter l'élan qu'elles ont mis en place. Elle souligne que l'exception faite à un bailleur peut être reconduite pour certaines communes.

Enfin, concernant la délibération suivante n° 22, elle expose que son groupe peut comprendre les raisons qui amènent la Métropole à demander la prorogation pour deux années des dispositions du PLH voté en 2012 mais elle pense qu'il conviendrait que les fiches communales soient revues afin d'être en adéquation avec la délibération n° 21.

Elle souligne que les programmes qui verront le jour entre 2017 et 2019 pourraient être en adéquation avec ces nouvelles dispositions mais en contradiction avec les objectifs assignés dans la fiche communale, créée en 2012.

Monsieur RENARD, intervenant en tant que Maire de la commune de Bois-Guillaume et au nom des élus de sa commune, précise que son intervention porte sur ce projet de délibération ainsi que sur le suivant.

Selon lui, cette délibération est l'illustration d'une présidence partisane car elle consiste à changer les règles du jeu après la signature en juin 2017 d'un contrat de mixité sociale, garantissant certaines aides pour les communes n'ayant pas atteint le niveau SRU.

Il rejoint les propos de Madame FLAVIGNY et il respecte la position des membres de son groupe, libres d'intervenir et de faire le choix qui leur convient le mieux pour le vote.

Il expose que ce projet de délibération et le projet suivant modifient les règles, établies à l'élaboration du PLH. Dès lors que l'on modifie un projet qui dure sur plusieurs années, avec des conditions, des fiches actions, des objectifs argumentés, des aides à la pierre indiquées et un programme financier à la clef en matière d'aide à la pierre de logement, il convient de garder un parallélisme des formes en faisant adapter la délibération dans les 71 communes, comme cela a été fait pour la délibération initiale.

Il précise qu'il demandera à Madame la Préfète de regarder la régularité et la légalité de ces délibérations.

Il souligne de nouveau les propositions partisanes de cette délibération car il explique que les quatre communes, qui n'ont pas atteint leur objectif de loi SRU, n'auront plus les aides qu'elles espéraient et qui avaient été indiquées dans le contrat d'objectifs de mixité sociale.

De même, il expose que les petites communes, au sens du nombre d'habitants, si par exemple, elles décidaient de fusionner, ne pourraient plus atteindre leur objectif de logements sociaux.

Il précise que la Métropole a refusé de mettre au débat l'absence de mise en œuvre de pénalités liées à la loi SRU. Par conséquent, une dérogation est accordée pour les communes sous le coup de la loi SRU .

Il dénonce également des exceptions pour Rouen Habitat alors même que l'on abandonne les communes qui n'ont pas atteint leur nombre de logements sociaux. Par ailleurs, même s'il comprend l'exception faite aux foyers migrants sur le secteur d'Elbeuf, il trouve anormal de ne pas appliquer cette exception aux communes qui n'ont pas atteint leur objectif .

Des secteurs qui seraient en sur offre de logements sociaux sont évoqués, ce qui n'est pas le cas des secteurs qui seraient en sous offre. Il rappelle, comme cela a été relevé par Madame FLAVIGNY précédemment, la situation actuelle et alarmante des 2 000 logements sociaux en vacance; sans compter les vacances techniques.

Il explique que certaines personnes sollicitent un logement social mais qu'elles refusent une, voire deux offres et il dénonce la situation présentée qui ne reflète pas, selon lui, la situation exacte du logement social.

Il informe l'assemblée que les élus de la commune de Bois-Guillaume voteront contre cette délibération qui est, selon eux, une délibération d'illustration d'une politique avec peu de perspectives.

Madame EL KHILI intervenant pour le Groupe des Elus Ecologistes et apparentés précise que son groupe soutient la demande de la Métropole de mettre fin à son concours pour la création de logements sociaux et sa proposition de réorienter l'enveloppe budgétaire à la rénovation du parc social.

Elle rappelle que le gouvernement vient de fragiliser les bailleurs sociaux, en leur faisant intégralement porter le poids d'une baisse importante des APL et que cette annonce pourrait être une mauvaise nouvelle.

Cependant, elle pense que la fin de cette aide est une décision de bon sens car le dispositif mis en place s'est révélé peu pertinent. En effet, elle souligne que le montant de l'aide n'était pas significatif pour permettre un effet de levier et elle souligne que la construction de logements sociaux neufs n'a pas eu besoin de ce levier pour être dynamique sur le territoire métropolitain et atteindre ainsi le niveau d'un logement créé sur deux.

Elle se félicite notamment de la volonté de la Métropole de réorienter les crédits vers la rénovation thermique des logements, qui est l'un des défis posé par la lutte contre les dérèglements climatiques mais aussi un enjeu de justice sociale.

Elle explique que ce sont essentiellement les personnes aux revenus modestes qui habitent ces logements mal isolés et qu'elles ont le droit de refuser un logement si celui-ci est mal isolé notamment.

Par ailleurs, lors de la réunion de groupes, elle explique que le Président de la Métropole a indiqué vouloir expérimenter un soutien aux copropriétés dégradées et elle pense que cette initiative est pertinente, car selon elle la copropriété dégradée est la typologie la plus difficile à traiter pour la mise en place d'une politique de sobriété énergétique des logements.

Elle expose que, dans ce secteur inerte, la volonté d'encourager et d'accompagner les syndicats de copropriété dans un projet de rénovation pourrait avoir l'effet de levier que les sommes précédemment engagées dans la construction des logements neufs ne possédaient pas.

Elle relève que ce projet porte en premier lieu sur une copropriété située sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray qu'elle connaît bien et dans laquelle, elle a rencontré des habitants vivants dans des logements indignes, à la limite de l'insalubrité et présentant de nombreux risques, notamment sur les parties communes.

Elle souligne que ces habitants se sentent abandonnés et pris au piège et qu'ils ne comprennent pas le manque d'actions des pouvoirs publics. Selon elle, il est donc urgent de trouver une issue sur ce cas particulier.

Elle explique que l'enjeu sera de parvenir à créer un dispositif pour l'ensemble des copropriétés dans la même situation sur le territoire métropolitain, tout en trouvant des synergies avec les objectifs plus généraux de rénovations énergétiques dans les logements, le bâti public et d'activité.

Elle pense que si la Métropole souhaite respecter les objectifs fixés par la loi de transition énergétique transcrits dans le schéma régional Climat Air Energie (SRCAE), elle doit accélérer la rénovation énergétique sur son territoire et faire en sorte que celle-ci soit portée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Enfin, elle note que l'ADEME relève que les espaces infos-énergie jouent leur rôle en informant le public mais qu'ils ne peuvent pas enclencher seuls cette dynamique et que pour l'instant, la Métropole ne se trouve qu'à la moitié de l'objectif des 4 000 rénovations annuelles fixé par le SRCAE.

Elle explique que l'ADEME a fait des propositions pour mettre en place une plateforme de la rénovation thermique dont l'objet serait de mettre en relation l'ensemble des acteurs et parties prenantes.

Par ailleurs, il lui semble nécessaire que la Métropole se coordonne avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et la Région Normandie sur la rénovation du bâti économique dont elles ont la charge et qui se trouve très dégradé, comme le démontre le quartier Saint-Sever à Rouen.

Elle pense que de telles opérations pourraient conduire à mobiliser des outils financiers tels que le tiers investissement ou le tiers financement et que la rénovation n'est pas seulement un enjeu de climat et de qualité de l'air mais également un enjeu économique.

Elle souligne qu'il s'agit d'une opportunité extraordinaire de relancer l'activité économique pour la filière du bâtiment et en amont pour la filière d'approvisionnement en éco-matériaux, telle que la filière bois construction.

Elle exprime donc le soutien de son groupe à cette réorientation et fait part de leur impatience de pouvoir participer aux expérimentations qui seront mises en place.

Monsieur WULFRANC intervenant pour le Groupe du Front de Gauche rappelle que la délibération présentée au Conseil doit être replacée dans un contexte pluriannuel, qui a autorisé la Métropole, à l'invitation des gouvernements successifs, à mettre tout en œuvre dans le cadre de sa délégation de compétence, pour accroître la production de logements sociaux notamment durant la dernière décennie.

Il pense que la Métropole doit être fière de cet effort en la matière, qui concourt à assurer le droit à un logement de qualité et accessible aux citoyens.

Il souhaite également que cette délibération soit prise sous l'égide de la politique d'austérité de l'Etat et des gouvernements successifs qui, bien que plaidant pour un renforcement de la construction, ont systématiquement opéré un recul sur l'engagement de leurs financements ; laissant ainsi le soin aux Métropoles notamment d'assurer une montée en charge financière qui n'est pas toujours opérante avec la faisabilité opérationnelle.

Enfin, il pense que la délibération s'inscrit dans une volonté de faire « au mieux » car à l'heure où le gouvernement réduit encore de 1,7 milliard d'euros sa politique de logement dans le budget 2018 et qu'apparaît la nécessité de la réhabilitation énergétique des bâtiments, et, en particulier, des logements, ainsi que l'émergence de problématiques lourdes en matière d'habitat privé, l'exécutif métropolitain propose un choix conjoncturel et d'opportunité.

Monsieur le Président remercie Monsieur WULFRANC et Madame EL KHILI pour leurs interventions et leurs appréciations, partagées selon lui par une majorité d'élus métropolitains.

Il souhaite que la Métropole utilise de façon avérée les crédits mis à sa disposition et que la problématique de l'isolation des bâtiments par les bailleurs ou par les copropriétés dégradées, soit résolue dans les meilleurs délais possibles.

Enfin, il précise à Madame FLAVIGNY qu'il n'existe pas, au sein de la Métropole, de vacance importante des logements sociaux.

Madame FLAVIGNY réaffirme que la vacance est importante.

Monsieur le Président conteste « l'explosion de la vacance » soulignée par Madame FLAVIGNY et explique qu'il existe quelques bâtiments anciens qui ne sont pas aux normes, ne possèdent pas d'ascenseurs, pas d'isolations phonique ou thermique et que certains logements ont des typologies inappropriées et sont non accessibles.

Il existe un parc ancien de logements, se trouvant en grande difficulté. La rénovation de ce parc ancien sera au coeur des préoccupations des élus dans les années prochaines.

Il explique que cette situation entraîne ici ou là quelques effets de concurrence et que la Métropole va rester attentive à ce constat de telle sorte que son futur PLH puisse intégrer des situations de logements très contrastées entre la Vallée du Cailly, les plateaux ou le bassin de vie elbeuvien ; ce travail étant rendu possible grâce notamment aux comités de pilotage et à la coordination métropolitaine.

Il pense qu'il ne faut pas aborder ce sujet de façon simple car il existe un certain nombre de secteurs dans lesquels il faut continuer à construire du logement social et notamment sur la commune de Bois-Guillaume.

Il explique que cette troisième adaptation du règlement d'aides dans le cadre du PLH est parfaitement légale et rappelle au maire de la commune de Bois-Guillaume qu'il était tout à fait au courant de cette évolution du régime d'aides lorsqu'il a signé sa convention de mixité sociale en juin 2017.

Par ailleurs, il expose que le vrai sujet de la commune de Bois-Guillaume, ce sont quelques subventions qui sont tout à fait marginales dans le plan de financement des bailleurs sociaux. Selon lui, cela résulte notamment d'un déficit complet de la volonté municipale pendant de nombreuses années et d'un certain nombre de coûts fonciers sur lesquels la Métropole Rouen Normandie va continuer à intervenir, afin de contribuer à équilibrer les opérations.

Il espère que les propos confus tenus par Monsieur RENARD ne préfigurent pas le fait qu'il ne tiendra pas son engagement à construire du logement social sur sa commune, obligation qui lui est faite par la loi et non par la Métropole Rouen Normandie.

Il pense que Monsieur RENARD dispose d'une marge importante d'autonomie pour accompagner les opérations de construction de logements sociaux sur sa commune mais par contre, il signale que cette obligation qui lui est faite de construire ce type de logements, sera suivie attentivement par la Métropole qui doit, de son côté, veiller au respect des engagements de chacun.

Il rappelle que le maire d'une commune se doit de pourvoir aux besoins de certaines catégories de population et doit donc veiller à la construction d'un certain nombre de logements sociaux.

De plus, concernant Rouen Habitat, il confirme que c'est le seul bailleur engagé avec la Caisse de Garantie du Logement Social dans la convention qui court jusqu'en 2019.

Enfin, il rappelle que cette convention est nationale, impliquant des acteurs nationaux et il pense que le dispositif prévu serait en péril si l'on remettait en cause le dispositif financier, qui n'est d'ailleurs pas proposé au débat de ce Conseil.

La délibération est adoptée (Contre : 22 voix – Abstention : 3 voix).

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - PLH - Prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 (Délibération n° C2017_0445 - réf. 1995)**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire de la Métropole.

Conformément à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il doit être établi pour l'ensemble des communes membres. Il définit pour une durée de 6 ans les objectifs et principes visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

La validation d'un Programme Local de l'Habitat conditionne également la délégation par l'État de la compétence en matière d'attribution des aides à la pierre pour le logement social (crédits de l'État) et la réhabilitation du parc privé (crédit de l'ANAH).

Le Programme Local de l'Habitat 2012-2017, approuvé par le Conseil de la CREA le 25 juin 2012 pour une durée de six ans, s'achèvera en juin 2018 officiellement. La Métropole, par délibération du 12 décembre 2016, a décidé d'engager l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat.

Compte-tenu des délais d'étude et de validation de ce nouveau Programme Local de l'Habitat, son approbation ne pourra pas avoir lieu avant le courant de l'année 2019. Aussi, afin de permettre le financement et la mise en place de projets durant cette période transitoire, il est proposé de proroger le Programme Local de l'Habitat pour une durée maximale de deux années, jusqu'à l'approbation du prochain Programme, comme le permet le Code de la Construction et de l'Habitation dans son article L 302-4-2.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit l'obtention d'un accord préalable de l'État pour toute prorogation. Madame la Préfète a donné son accord à cette prorogation maximale de deux années par courrier en date du 23 février 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L 302-4-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 lançant l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat,

Vu le courrier d'accord de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 23 février 2017 sur la prorogation maximale de deux années du Programme Local de l'Habitat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire de la Métropole,
- que le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 s'achèvera en juin 2018,
- que la Métropole a lancé l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat qui sera approuvé en 2019,

Décide :

- de proroger le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 pour une durée maximale de deux années (soit juin 2020) permettant l'approbation du nouveau Programme Local de l'Habitat dans ce délai.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (Contre : 22 voix – Abstention : 4 voix).

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les neuf projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Seine-Maritime (CAUE) - Assemblée générale annuelle : désignation d'un représentant (Délibération n° C2017_0446 - réf. 1819)**

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a institué les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui sont des associations de service public.

Le CAUE 76 a pour objectif général la promotion de la qualité du cadre de vie. Plus précisément, ses missions consistent à :

- informer : faire découvrir une architecture moderne et un urbanisme humain dans le respect du patrimoine. Dans ce cadre, le CAUE donne des orientations qualitatives dans le contexte juridique en vigueur, ou encore montre des expériences réussies.

- sensibiliser : à la sauvegarde des paysages, l'intégration des bâtiments publics, la cohérence des équipements, la réflexion en amont sur les aménagements, la pertinence des espaces publics, notamment.

- conseiller : pour opérer le bon choix entre différentes propositions, pour une meilleure insertion dans le site, pour faire aboutir le projet.

- former : aux nouvelles législations en matière d'aménagement du territoire, aux techniques douces et respectueuses de l'existant, au regard sur les paysages et le bâti.

Les statuts du CAUE sont définis par le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le Conseil d'administration rassemble des élus municipaux désignés par le Conseil départemental, des représentants de l'Etat, des professionnels et des usagers. Il définit les objectifs dans le cadre des missions légales, en adaptant le programme d'activités aux réalités locales.

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Elle se réunit sur convocation du Président au moins une fois par an, ou à la demande d'un tiers des membres ou du Préfet.

La Métropole Rouen Normandie et le CAUE collaborent dans un cadre conventionnel, notamment dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et de la planification urbaine. C'est pourquoi il vous est proposé de confirmer l'adhésion de la Métropole auprès de cette association.

De plus, conformément aux statuts du CAUE, la Métropole doit désigner un élu pour la représenter au sein de l'Assemblée générale annuelle qu'il vous est proposé de nommer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 24 avril 2017 relative aux conventions d'accompagnement entre le CAUE et la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de l'élaboration du PLUI et l'appui apporté dans le domaine de l'urbanisme réglementaire,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le caractère d'association de service public du CAUE 76 et son objectif général de promotion de la qualité du cadre de vie,
- les relations conventionnelles établies avec le CAUE 76 dans le domaine de l'urbanisme, notamment dans les domaines de l'urbanisme réglementaire et de la planification urbaine,
- que les statuts du CAUE prévoient que les adhérents sont membres de l'Assemblée générale,
- que la Métropole doit à ce titre désigner un représentant au sein de l'Assemblée générale,

Décide :

- d'approuver l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Maritime,
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle afférente, sous réserve de l'approbation de l'inscription des crédits budgétaires à chaque budget primitif,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation du représentant au sein de l'Assemblée générale annuelle du CAUE pour laquelle a été reçue la candidature suivante : Madame Françoise GUILLOTIN.

Est élue : Madame Françoise GUILLOTIN

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation (Délibération n° C2017_0447 - réf. 1908)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2006, modifié le 23 juin 2009 et mis à jour le 6 janvier 2017.

Par courrier en date du 12 mai 2017, Monsieur le Maire des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 de son PLU. L'objectif de cette procédure est de réviser les dispositions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que celles concernant les entrées charretières. C'est également l'occasion de supprimer toutes mentions relatives aux possibilités maximales d'occupation des sols.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a été prescrite par arrêté PPPR 17-107 du 29 mai 2017 du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016. L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 a été inséré dans l'édition de Rouen du quotidien Paris Normandie du 22 mai 2017, mis en ligne sur les sites internet de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et de la Métropole Rouen Normandie et affiché aux sièges respectifs.

La mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen s'est déroulée du lundi 3 juillet au mardi 2 août 2017 inclus, en mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie où des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le dossier du projet de modification simplifiée était également mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen par courrier en date du 16 juin 2017, en amont de la mise à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, on relève un courrier du 29 juin 2017 de la CCI, un du 20 juillet 2017 de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime; aucune observation consignée dans les registres tenus à disposition du public.

La Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et la CCI émettent un avis favorable au projet de modification du PLU.

Par conséquent, le bilan de la mise à disposition est tiré en précisant que le projet de modification simplifié ne nécessite pas adaptation particulière.

Il est donc proposé d'approuver la modification n° 1 du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen telle que présentée lors de la mise à disposition et annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen approuvé le 14 décembre 2006, modifié le 23 juin 2009 et mis à jour le 6 janvier 2017,

Vu le courrier du Maire de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen en date 12 mai 2017,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen,

Vu les avis favorables de la CCI Rouen Métropole et Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port- Saint-Ouen concerne principalement la révision des dispositions d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, ainsi que celles concernant les entrées charretières et que c'est également l'occasion de supprimer toutes mentions relatives aux possibilités maximales d'occupation des sols,

- que les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,

- le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint- Ouen a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, le 16 juin 2017 et tenu à disposition du public du 3 juillet au 2 août 2017 inclus,

- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucun ajustement du projet présenté,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux article L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de la Seine-Maritime, et publiée au recueil des actes administratifs,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen et transmise aux personnes publiques associées accompagnées des pièces modifiées du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen - Procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Délégation à l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation (Délibération n° C2017_0448 - réf. 1956)**

La commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen souhaite renforcer son attractivité et pour cela s'est fixée pour objectif de permettre une urbanisation cohérente de son territoire en développant au sud de la commune, un secteur ayant été classé en zone à urbaniser dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et identifié comme le seul secteur dont le développement est possible.

La commune envisage ainsi la mise en œuvre d'une opération d'aménagement dénommée « résidence du couvent » d'environ 40 logements, alliant habitat individuel et collectif.

Cette volonté d'améliorer l'attractivité du territoire s'inscrit dans les objectifs fixés par les documents de planification urbaine de la Métropole Rouen Normandie.

Toutefois, la mise en œuvre de cette opération nécessite que la maîtrise foncière des terrains soit confiée à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) d'une part et que la mise en compatibilité du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen soit mise en œuvre d'autre part.

C'est dans ce contexte que la Métropole Rouen Normandie a décidé par délibération du 12 octobre 2015 d'autoriser l'EPFN à engager la procédure conjointe de déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, et par délibération du 20 mars 2017 d'émettre un avis favorable sur la DUP devant emporter la mise en compatibilité du PLU.

Cependant, par courrier du 4 mai 2017, Madame la Préfète a émis un avis réservé au regard de la sécurité juridique du périmètre d'utilité publique du projet.

En effet, le projet empiète sur la zone agricole et le règlement de cette zone permet uniquement la réalisation d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif. Or, le projet prévoit une voie et un bassin de gestion des eaux pluviales, qui ne peuvent être considérés comme tel s'agissant de l'aménagement d'un lotissement privé.

C'est pourquoi, il convient de reconduire une nouvelle procédure qui prenne en compte ce point particulier notamment qui actualise le zonage au droit de la zone à Urbaniser et de la zone Agricole, afin d'intégrer l'emprise de la voie et du bassin.

Il est par ailleurs rappeler, concernant :

La procédure de déclaration d'utilité publique

- que des négociations préalables ont été menées avec les propriétaires concernés par cette opération d'aménagement mais celles-ci n'ont pas permis d'aboutir à un accord amiable. La commune se voit donc dans l'obligation de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet,

- que par délibération du 16 juin 2015 le Conseil municipal de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen a décidé de confier à l'Établissement Public Foncier de Normandie la mise en œuvre effective d'une procédure de DUP.

La mise en compatibilité du document d'urbanisme

- qu'en application du Code de l'Urbanisme, la mise en œuvre d'un projet d'aménagement ne peut être autorisée si celui-ci n'est pas compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

Or, il apparaît que le projet identifié est incompatible avec certaines dispositions du PLU, notamment le plan de zonage et la matérialisation d'un espace boisé classé.

Il est donc nécessaire d'actualiser le plan de zonage et pour cela de mettre en compatibilité le PLU de manière concomitante à la procédure de DUP.

Au vu des motifs d'utilité publique, il est proposé d'autoriser l'Établissement Public Foncier de Normandie à solliciter Madame la Préfète pour le lancement d'une nouvelle procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et enquête parcellaire, cette procédure devant emporter la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 324-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L 1110-1, L 121-1 et suivants et L 221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen en date du 16 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 mars 2017,

Vu l'avenant à la convention de réserve foncière signé entre la commune et l'EPFN en date du 21 avril 2015

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 4 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet répond à la volonté de conforter la démographie communale et à diversifier l'offre de logements,

- que le projet d'aménagement répond aux objectifs d'urbanisation fixés par les documents de planification urbaine et notamment le Programme Local de l'Habitat,
- que la maîtrise foncière des terrains constitue une condition nécessaire à la poursuite du projet d'aménagement, cette maîtrise foncière étant confiée à l'EPFN dans le cadre d'une convention de réserve foncière,
- que la mise en compatibilité du PLU des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen est une condition nécessaire préalablement à l'approbation du projet d'aménagement,

Décide :

- d'autoriser, par exception à la délégation de pouvoirs consentie au Président en matière de « sollicitation auprès du Préfet de l'ouverture des enquêtes préalables à une DUP ainsi que toute enquête préalable à la réalisation d'un projet d'aménagement », l'Établissement Public Foncier de Normandie à engager la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, laquelle sera mise en œuvre de manière concomitante à celle de Déclaration d'Utilité Publique, en vue de l'obtention de la DUP qui emportera approbation des nouvelles dispositions du PLU.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Bonsecours - Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition du public : approbation (Délibération n° C2017_0449 - réf. 1905)**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonsecours a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2008.

Par courrier en date du 28 mars 2017 la commune de Bonsecours a sollicité la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 de son PLU. L'objectif de cette procédure est d'intégrer dans le PLU des dispositions favorisant la mixité sociale en zone urbaine et de supprimer les mentions relatives aux possibilités maximales d'occupation des sols.

Ainsi, la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours a été prescrite par arrêté PPR 17-89 du 28 avril 2017 du Président de la Métropole Rouen Normandie.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016. L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 a été inséré dans l'édition de Rouen du quotidien Paris Normandie du 16 mai 2017, mis en ligne sur les sites internet de la commune de Bonsecours et de la Métropole Rouen Normandie et affiché aux sièges respectifs.

La mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours s'est déroulée du mercredi 7 juin au vendredi 7 juillet 2017 inclus, en mairie de Bonsecours ainsi qu'au siège de la Métropole Rouen Normandie où des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations. Le dossier du projet de modification simplifiée était également mis en ligne sur les sites internet de la commune et de la Métropole Rouen Normandie.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de Bonsecours, par courrier en date du 17 mai 2017, en amont de la mise à disposition du public.

A l'issue de cette mise à disposition, on relève un courrier daté du 2 juin 2017 transmis par la CCI et une observation consignée dans le registre tenu à disposition à la mairie.

Concernant le courrier de la CCI, il s'agit plutôt d'un commentaire sur les difficultés de mise en œuvre de l'application des dispositions réglementaires préconisées et une suggestion de délimitation de secteur pour l'application de ladite règle.

Concernant l'observation consignée dans le registre, il s'agit d'une annotation de Madame Langlois, résidant la commune, au sujet du COS de 0,80 qui selon elle, ne permet pas de maîtriser l'urbanisation et d'autre part d'une remarque générale sur la ZAC Les Jardins de la Basilique et la saisine nécessaire de l'Architecte des Bâtiments de France.

En réponse à cette observation, le Maire de Bonsecours et la Métropole Rouen Normandie précisent, concernant la remarque sur la ZAC Les Jardins de la Basilique qu'il n'y a pas de lien direct avec la procédure en cours, et que concernant la suppression des COS, il s'agit d'une conséquence directe de l'application des dispositions de la Loi Alur.

Par conséquent et eu égard à ces justifications, le projet ne sera pas modifié.

Le bilan de la mise à disposition est donc tiré en précisant que le projet ne nécessite pas d'adaptation particulière.

Il est donc proposé d'approuver la modification n° 1 du PLU de Bonsecours telle que présentée lors de la mise à disposition et annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016 précisant les modalités de mise à disposition du public des projets de modification de PLU et l'exposé des motifs,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bonsecours approuvé le 5 février 2008,

Vu le courrier du Maire de la commune de Bonsecours en date 28 mars 2017,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Bonsecours,

Vu l'avis favorable de la CCI Rouen Métropole,

Vu le bilan de la mise à disposition du public,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours concerne l'intégration de dispositions favorisant la mixité sociale en zone urbaine et la suppression de mentions relatives aux possibilités maximales d'occupation des sols,
- que les modalités de la mise à disposition du public ont été précisées par délibération du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016,
- le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de Bonsecours, le 17 mai 2017 et tenu à disposition du public du 7 juin au 7 juillet 2017 inclus,
- que le bilan de la mise à disposition n'implique aucun ajustement du projet présenté,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Bonsecours tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux article L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié de la commune de Bonsecours sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bonsecours, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de la Seine-Maritime, et publiée au recueil des actes administratifs,
- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Bonsecours, et transmise aux personnes publiques associées accompagnées des pièces modifiées du PLU de Bonsecours.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Jumièges - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation - Bilan de la concertation : approbation - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (Délibération n° C2017_0450 - réf. 2036)**

Par délibération en date du 11 mars 2015, la commune de Jumièges a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015. En effet, par délibération en date du 12 novembre 2014, la commune de Jumièges a prescrit la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives (lois GRENELLE et ALUR) et doter la commune d'un document d'urbanisme pérenne,
- intégrer les documents d'ordre supérieur notamment la nouvelle charte du Parc Naturel,
- poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat,
- valoriser le cadre naturel et bâti de la commune,
- conforter le cadre de vie et le niveau d'équipement,
- prendre en compte les activités économiques existantes (agriculture, tourisme, commerce, artisanat...),
- prendre en compte les risques naturels.

Aux termes de plusieurs années d'études, de débats et de concertations, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies, en application des articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'Urbanisme, par délibérations en date des 14 novembre 2014 et 23 mars 2016 :

- les habitants, les associations locales et toutes personnes pouvant être concernées pourront émettre des avis pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- un registre sera mis en place en Mairie à la disposition du public,
- la population sera informée des différentes phases d'avancement par le biais du bulletin municipal,
- qu'il convient de renforcer les modalités de concertation en réalisant :
 - une présentation des grandes étapes du PLU sous forme d'articles dans au moins trois bulletins municipaux notamment avant le débat sur le PADD et durant l'élaboration des documents réglementaires (zonage et règlement),
 - des expositions à différentes étapes de la procédure (diagnostic, PADD, règlement) en mairie consultable aux horaires d'ouverture de la mairie et sur les sites internet de la Métropole et de la commune de Jumièges,
 - une mise à disposition d'un registre en mairie, dans lequel la population pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet,
 - deux réunions publiques au minimum,
 - une mobilisation de moyens de communication visant à informer les populations sur l'avancement du projet (par voie de presse ou tout autre moyen jugé utile, et notamment dans le bulletin municipal).

Par ailleurs, une réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée à chaque étape suivante : diagnostic et diagnostic agricole, PADD, volet règlement et zonage.

Le bilan de la concertation, joint à la présente délibération, détaille ces mesures de concertation mises en œuvre pour l'ensemble des publics et partenaires concernés. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par les délibérations des 12 novembre 2014 et 23 mars 2016, lesquelles enrichissent le contenu du projet de PLU.

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents principaux tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

Le PADD a été débattu par le Conseil métropolitain en date du 19 mai 2016 et s'oriente autour de 3 axes principaux :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie naturel et agricole de la commune

- préserver les continuités écologiques,
- assurer la qualité paysagère,
- garantir la pérennité des espaces et des activités agricoles,
- préserver les éléments du patrimoine bâti,
- organiser le développement pour minimiser l'exposition aux risques et limiter les nuisances au quotidien,
- veiller à l'utilisation économe des ressources.

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

- maîtriser la croissance démographique,
- fixer un objectif de construction répondant aux réels besoins de la commune,
- organiser l'accueil des nouveaux logements,
- limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels,
- équilibrer la production de logement.

Axe 3 : Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

- organiser et compléter les liaisons inter-quartiers,
- encourager et développer les déplacements piétons et cycles,
- accompagner le développement des équipements et des services.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 définissant les modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux et la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 venant la compléter,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 présentant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil municipal de Jumièges en date du 12 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Jumièges en date du 11 mars 2015 autorisant la Métropole à reprendre la procédure d'élaboration du PLU,

Vu la délibération du 23 mars 2016 (délibération complémentaire à celle du Conseil municipal du 12 novembre 2014) définissant les modalités de concertation,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal en date du 6 septembre 2017 de la commune de Jumièges sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil Métropolitain ;

Vu le projet de PLU et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le PLU a été mis en révision pour intégrer et prendre en compte les éléments ci-dessus, qui conduisaient à porter atteinte à l'économie générale du POS existant,

- que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu lors du Conseil métropolitain du 23 mars 2016, les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU et qui consistent en 3 grandes orientations définies ci-dessus,

- que la phase de concertation a été menée de manière satisfaisante conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme et à la délibération du Conseil municipal du 12 novembre 2014 et par le Conseil métropolitain du 23 mars 2016 à aujourd'hui dans les conditions définies ci-dessus et qu'il convient d'en tirer le bilan (bilan de concertation en annexe),

Décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre au cours de la procédure d'élaboration du projet de PLU de la commune de Jumièges, annexé à la présente délibération,

- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Jumièges tel qu'annexé à la présente délibération,

- de transmettre pour avis la présente délibération accompagnée du projet de PLU de la commune de Jumièges arrêté aux personnes publiques associées et autres organismes devant être consultés, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme,

et

- de soumettre, avant approbation, le projet de PLU de la commune de Jumièges à enquête publique, et d'autoriser le Président de la Métropole à prendre tous les actes nécessaires à cette fin.

Conformément à l'article R 122-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Jumièges. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole Rouen Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Petit-Couronne - Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : approbation (Délibération n° C2017_0451 - réf. 1962)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du PLUi, la Métropole peut cependant mener à termes les procédures simplifiées telles que des modifications ou des mises en compatibilité.

Par courrier en date du 20 janvier 2017, la ville de Petit-Couronne a sollicité la Métropole pour engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'adapter son règlement écrit et graphique pour permettre l'implantation de nouvelles activités sur le site de l'ancienne raffinerie « Pétroplus ».

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La Métropole Rouen Normandie, en lien avec la commune de Petit-Couronne, souhaite à travers cette déclaration de projet démontrer l'intérêt général que représente la ré-industrialisation du site, menée avec le souci de respecter le contexte urbain et paysager de la commune.

Sur la friche industrielle anciennement « Pétroplus », vaste de 260 hectares, un ambitieux projet de pôle industriel tourné vers l'innovation doit se développer suite aux travaux de démolition et dépollution déjà engagés.

La reconversion de cette énorme friche industrielle est envisagée par le porteur de projet sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble regroupant de nombreux acteurs dans les domaines de la logistique, l'énergie, l'environnement et l'innovation, la recherche et la formation. Ainsi, à terme, dans les années 2020, l'ensemble du site de l'ancienne raffinerie Petroplus se verra réaffecté par des activités innovantes et porteuses d'emplois.

Ce projet répond à l'objectif du SCoT Métropolitain d'accompagner les mutations industrielles par le renouvellement urbain en limitant l'étalement urbain par le recyclage du foncier.

Il est également compatible avec les axes du PADD de la commune de Petit-Couronne et présente un intérêt général puisqu'il prévoit :

- de conforter l'attractivité de la commune et la qualité de vie des habitants en supprimant une friche industrielle par le programme de dépollution déjà engagé,
- de revaloriser du foncier sans étalement urbain et de mettre en œuvre un traitement paysager et environnemental entre la forêt jusqu'aux rives de la Seine au droit des voies structurantes,

- de maîtriser le développement économique et démographique en affirmant la vocation historique industrialo-portuaire de la Métropole et de la commune et en générant de nouvelles constructions plus harmonieuses et créatrices d'emplois,
- de poursuivre les actions engagées en termes d'environnement et de développement durable par la dépollution du site et les aménagements paysagers prévus en lien avec le projet.

Cependant, compte tenu des enjeux économiques et environnementaux le projet global de ré-industrialisation engagé sur l'ensemble du site impose d'apporter des modifications ou des compléments aux différentes pièces du dossier.

Constitution du dossier et examen conjoint des personnes publiques associées :

Le projet nécessite de réduire un espace boisé classé dessiné le long du boulevard Cordonnier.

Cette modification se traduit dans les pièces du dossier :

Le rapport de présentation :

- mention d'une insertion relative au point « territoire de projet entre Seine et forêt » (page 35 du rapport de présentation),
- actualisation du tableau des principales dispositions applicables à la zone UX (page 44),
- insertion d'un tableau de synthèse des superficies des zones du PLU intégrant les évolutions des espaces boisés classés.

Le règlement écrit :

- compléments apportés au préambule et à l'article 2 de la zone UX afin d'élargir la vocation de la zone et d'apporter des informations concernant le Plan Prévention des Risques Technologiques de Petit-Couronne,
- suppression de la règle de 50 % d'emprise au sol des constructions (article UX9),
- ajouts de réglementations relatives à la qualité architecturale des bâtiments (article UX 11),
- ajout d'une réglementation relative à la sécurité des manœuvres des véhicules sur la zone et au stationnement des vélos (article UX12).

Le règlement graphique :

- modification de la zone Nse positionnée le long du boulevard Cordonnier,
- réduction de la largeur de l'espace boisé classé le long de ce même boulevard,
- création d'un espace boisé classé de 15 mètres de large le long de la RD3,
- création d'un nouvel espace boisé classé au cœur de la zone d'activité d'une superficie de 3,3 hectares au titre des mesures compensatoires.

Les annexes : intégration des différentes études faune flore réalisées par le porteur de projet, dans le cadre de son évaluation environnementale.

La réunion d'examen conjoint organisée le 30 mai 2017 a fait l'objet d'un procès-verbal signé par les Personnes Publiques Associées (PPA) présentes en séance. Les PPA ont pu exprimer leur position sur ce projet et sur l'intérêt général qu'il présente. Elles ont convenu que le dossier tel que présenté, sous réserve de quelques adaptations mineures, pouvait être soumis à l'enquête publique.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conjointement en mairie et au siège de la Métropole Rouen Normandie (immeuble Norwich) entre le 12 juin 2017 et le 13 juillet 2017. Monsieur le commissaire enquêteur a tenu trois permanences en mairie, et les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public en mairie et au siège de la Métropole pendant 31 jours consécutifs.

Afin de répondre aux obligations d'information du public, la Métropole a procédé à deux publications pour annoncer l'enquête publique 15 jours avant le début de l'enquête (Paris Normandie du 25 mai 2017 - Liberté Dimanche du 28 mai 2017) et au cours de la première semaine d'enquête (Paris Normandie du 13 juin 2017 - Liberté Dimanche du 18 juin 2017).

Parallèlement, le public a pu consulter les pièces du dossier via le site Internet de la Métropole ainsi que sur celui de la commune. La ville a également inséré une information sur la procédure dans son journal communal « L'Hebdo » et un affichage sur site a été mis en place.

Aux termes de cette enquête publique, aucune observation n'a été relevée dans les registres. De ce fait, en date du 15 juillet 2017, Monsieur le commissaire enquêteur a transmis à la Métropole un procès-verbal de synthèse constatant la carence d'observation au cours de cette enquête, en précisant que ce constat n'appelait pas de mémoire en réponse.

Le 8 août 2017, le rapport d'enquête publique et l'avis motivé du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, confirmant l'avis favorable sans réserve, ni recommandation concernant ce dossier.

Il est donc proposé, sur la base de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne telle que présentée lors de l'enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L 153-59,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Petit-Couronne du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Petit-Couronne du 20 janvier 2017 sollicitant la Métropole pour une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté N° 17-109 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 mai 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 30 mai 2017 en mairie de Petit-Couronne,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie n° 2017-2113 en date du 7 juin 2017 décidant que la mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne n'est pas soumise à Evaluation Environnementale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 13 juin 2017 et le 13 juillet 2017 inclus à la Mairie de Petit-Couronne et au siège de la Métropole (Norwich),

Vu le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur du 8 août 2017 constatant l'absence d'observation dans les registres,

Vu le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'obligation de mettre en compatibilité le PLU de Petit-Couronne afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement nécessaires au réaménagement global de l'ancien site de raffinage sur lequel était implantée l'entreprise Petroplus,
- les enjeux du projet justifiant de l'intérêt général de l'opération, en particulier la démolition et dépollution d'une friche industrielle vaste de 260 hectares,
- le rapport et les conclusions favorables de Monsieur le commissaire enquêteur en date du 8 août 2017,

Décide :

- d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Petit-Couronne, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne, ainsi qu'une mention insérée dans le journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- qu'elle sera tenue à la disposition du public, ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole et en mairie de Petit-Couronne,

et

- que la présente délibération sera notifiée avec un exemplaire du dossier de mise en compatibilité du PLU à Madame la Préfète de Seine Maritime.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Sahurs - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation** (Délibération n° C2017_0452 - réf. 1902)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et documents en tenant lieu. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire et d'achever les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Métropole, celle-ci peut cependant mener à terme les procédures engagées avant la prise de compétence.

Par délibération en date du 19 mars 2015, la commune de Sahurs a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) qu'elle avait préalablement engagée.

La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 10 septembre 2012, la commune de Sahurs a prescrit la procédure de révision de son POS en PLU, avec les objectifs suivants :

- organiser le développement du village en favorisant la densification de l'existant,
- rechercher une utilisation optimale des réseaux,
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti,
- organiser l'utilisation de l'espace pour maintenir sa vocation agricole principale et aussi offrir à la population des lieux de vie de qualité,
- prendre en compte des projets d'évolution des bâtiments d'exploitation agricole,
- développer des activités commerciales sur la commune.

Au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par le Conseil métropolitain en date du 8 février 2017.

Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 10 septembre 2012, lesquelles ont permis d'enrichir le contenu du projet de PLU.

1) Rappel du contenu du projet de PLU

Le projet de PLU, joint à la présente délibération, comporte cinq documents tels que définis par le Code de l'Urbanisme :

- le Rapport de Présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- le règlement
- des annexes.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se définit en 5 orientations :

- Habitat et fonctionnement urbain
 - Promouvoir une gestion économe de l'espace et confirmer la centralité,
 - Adapter l'offre de logements aux besoins de la commune,
 - Conforter l'offre en équipements et services publics,
- Transports et déplacements
 - Encadrer l'évolution du réseau viaire actuel,
 - Compléter le réseau de cheminements doux,
 - Encourager le développement des transports collectifs,

- Activités économiques
 - Pérenniser l'activité agricole,
 - Soutenir l'offre commerciale de proximité,
 - Développer l'activité touristique,
- Paysage et patrimoine
 - Conforter l'identité rurale d'une commune de bord de Seine,
 - Préserver les unités paysagères et les grands ensembles naturels,
- Environnement
 - Préserver et valoriser les ressources,
- Limiter l'exposition des personnes aux biens et aux risques

2) Synthèse des avis et observations des personnes publiques associées et consultées

Plusieurs remarques ont été émises par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté dans le cadre de la consultation :

- Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, avis favorable avec remarques,
- Chambre d'Agriculture, avis réservé,
- Chambre de Commerce et d'Industrie, avis favorable avec remarques,
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer Seine Maritime, avis favorable avec remarques,
- Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le Département a émis un avis favorable sans remarques.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu un avis favorable avec remarques le 4 avril 2017.

Les avis des personnes publiques ne s'étant pas exprimées sont réputés favorables.

3) Synthèse des observations du public, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

14 dépositions écrites ont été portées dans le registre. 4 courriers ont été annexés au registre.

Monsieur José LACHERAY, commissaire enquêteur, a rédigé un procès-verbal de ces observations, qu'il a remis à la Métropole Rouen Normandie le 10 juillet 2017.

La Métropole Rouen Normandie a adressé à Monsieur José LACHERAY le mémoire en réponse au procès-verbal le 17 juillet 2017.

Dans ses conclusions motivées et avis au titre du PLU, le commissaire enquêteur donne un avis favorable.

4) Synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur

Les principales évolutions apportées au projet de PLU sont détaillées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 101-2, L 101-3, L 151-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2017 arrêtant le projet de PLU de la commune de Sahurs et tirant le bilan de la concertation,

Vu le POS de la commune de Sahurs approuvé le 7 juin 1985, modifié les 27 août 1987, 1^{er} août 1989 et 25 juin 1990, révisé le 14 mai 1996, modifié les 25 mars 2003, 10 janvier 2006, 11 mai 2006 et 28 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sahurs en date du 10 septembre 2012 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Sahurs en date du 19 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Sahurs,

Vu le débat en Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le débat en Conseil municipal de la commune de Sahurs en date du 18 avril 2016 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les avis et remarques des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du Commissaire enquêteur, remis le 4 août 2017,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions ne remettent pas en cause le projet de PLU arrêté,

- que les évolutions apportées au projet de PLU arrêté résultent des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions motivées et de l'avis du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux article L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération sera affichée un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Sahurs,

- une mention sera insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Communes de Sahurs, Saint-Martin-du-Vivier, Ymare et Quevillon - Modification du périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) : approbation (Délibération n° C2017_0453 - réf. 2016)**

Par délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars et 26 juin 2017, le Conseil métropolitain a instauré le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur des périmètres identifiés avec les communes.

Il convient de le modifier pour les motifs suivants :

- Sahurs : révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Saint-Martin-du-Vivier : révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Ymare : révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application du zonage des nouveaux PLU définis sur le territoire de ces communes, et sous réserve de leur approbation par le Conseil métropolitain, il convient de faire évoluer le périmètre du DPU.

Par ailleurs, le Tribunal Administratif de Rouen a annulé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Quevillon, laquelle ne souhaite pas instaurer le droit de préemption urbain sur le Plan d'Occupation des Sols (POS) redevenu applicable.

Il vous est donc proposé de modifier le périmètre du DPU comme suit :

- Sahurs : DPU sur les zones U et 2AU du PLU,
- Saint-Martin-du-Vivier : DPU sur les zones U et AU du PLU,
- Ymare : DPU sur les zones U et AU du PLU,
- Quevillon : suppression du DPU.

Le tableau et les plans ci-annexés reprennent l'ensemble des caractéristiques du périmètre du Droit de Prémption Urbain applicable sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5271-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 211-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les PLU des communes de Sahurs, Saint-Martin-du-Vivier et Ymare ont été approuvés ou sont soumis à votre approbation ce jour,
- que le périmètre de DPU, défini par les délibérations des 9 février, 29 juin 2015, 23 mars, 10 octobre 2016, 20 mars et 26 juin 2017 doit par conséquent être modifié,

Décide :

- de modifier le périmètre du Droit de Prémption Urbain comme suit, sous réserve de l'approbation par le Conseil métropolitain des Plans Locaux d'Urbanisme correspondants :
 - Sahurs : DPU sur les zones U et 2AU du PLU,
 - Saint-Martin-du-Vivier : DPU sur les zones U et AU du PLU,
 - Ymare : DPU sur les zones U et AU du PLU,
 - Quevillon : suppression du DPU.

et

- de constater que le périmètre du Droit de Prémption Urbain (DPU) s'établit en conséquence tel que décrit dans les annexes (tableau et plans).

La délibération est adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Saint-Martin-du-Vivier - Révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation**
(Délibération n° C2017_0454 - réf. 1857)

Par délibération en date du 23 mars 2015, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a sollicité la Métropole afin de poursuivre et d'achever la procédure de révision du POS en PLU qu'elle avait préalablement engagée. La Métropole a acté la reprise de cette procédure lors du Conseil métropolitain du 20 avril 2015.

En effet, par délibération en date du 14 avril 2014, la commune de Saint-Martin-du-Vivier a prescrit une procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec les objectifs suivants :

- bâtir un projet de territoire, en continuité des réflexions menées dans le cadre du POS,
- intégrer les évolutions législatives et réglementaires,
- mener une démarche de valorisation du patrimoine paysager de la commune,
- intégrer les ZAC existantes au sein du futur PLU.

Le projet de PLU a été dispensé d'évaluation environnementale stratégique par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2015.

Au terme de ces trois années d'études, de débats et de concertations, le bilan de la concertation a été approuvé et le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016. Ce bilan permet de conclure au respect des modalités fixées par la délibération du 14 avril 2014.

Le contenu du projet de PLU et les évolutions apportées au dossier suite à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique pour tenir compte des avis et remarques formulées sont détaillés en annexe de la présente délibération, dans le document intitulé « Annexe de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-du-Vivier – Détails du contenu et des évolutions apportées au projet – Conseil Métropolitain du 9 octobre 2017 ».

Ainsi, le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil métropolitain tient compte des principales évolutions détaillées en annexe de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 20 avril 2015 décidant de reprendre la procédure de révision de POS en PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 décembre 2016 arrêtant le PLU de la commune de Saint-Martin-du-Vivier et dressant le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 14 avril 2014 prescrivant la révision du POS en PLU et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat en Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 19 décembre 2014 portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 23 mars 2015 sollicitant la Métropole afin d'achever la révision du POS en PLU,

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Vivier en date du 22 novembre 2016 sur le projet de PLU soumis à l'arrêt du Conseil métropolitain,

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Martin-du-Vivier approuvé le 17 décembre 1987, révisé en 1997 et modifié en 2007, 2009, 2012, 2014,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis le 10 juin 2017 émettant un avis favorable assorti de remarques,

Vu la synthèse des principales évolutions apportées au projet de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées au PLU arrêté détaillées dans le document annexé à la présente délibération et intitulé « Annexe de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Martin-du-Vivier – Détails du contenu et des évolutions apportées au projet – Conseil Métropolitain du 9 octobre 2017 »,

Vu les documents du PLU soumis à l'approbation,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les évolutions apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU arrêté,
- que les évolutions apportées au PLU arrêté résultent des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur,

Décide :

- d'approuver le PLU de Saint-Martin-du-Vivier tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, le PLU sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du PLU approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime.

La présente délibération à laquelle est annexé le dossier de PLU de Saint-Martin-du-Vivier :

- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Martin-du-Vivier, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de Saint-Martin-du-Vivier,

- sera transmise aux Personnes Publiques Associées.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Contrat de Plan Etat - Région - Convention de financement pour la réalisation des études et des travaux des accès définitifs du Pont Flaubert en Rive Gauche de la Seine : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0455 - réf. 1980)**

Les accès définitifs au pont Flaubert ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017. L'opération d'aménagement va désormais rentrer dans une phase opérationnelle. Elle constitue un préalable indispensable à la réalisation de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert et à la recomposition urbaine de la Rive Gauche de la Seine.

L'opération routière est inscrite au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au titre du volet mobilité multimodale dans sa fiche action 1.1 - mode routier pour un montant de 200 M€ TTC (études et travaux). Elle prévoit les contributions de la Région Normandie pour un montant de 50 M€ TTC, de la Métropole Rouen Normandie pour un montant de 30 M€ TTC et du Département de Seine-Maritime pour un montant de 20 M€ TTC.

Il s'agit de créer une nouvelle infrastructure routière d'une longueur de 1,1 km (2 x 2 voies) reliant directement la voie rapide Sud III (RN338) et le Pont Flaubert, en substitution de la liaison actuelle, dite « fonctionnelle », issue de la mise en service consécutive de la voie rapide Sud III (en 1997 et 2003) et du pont Flaubert (en 2008) via les giratoires de la Motte et de Madagascar. Le projet s'étend sur les communes de Rouen et de Petit-Quevilly.

La réalisation de ces accès définitifs au pont Flaubert va permettre d'améliorer les conditions d'accès et de libérer des emprises requises pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert par la Métropole Rouen Normandie, rentrée en phase opérationnelle en 2017. Le Projet est relié au réseau viaire métropolitain et notamment en frange Ouest de l'Ecoquartier Flaubert, par quatre bretelles permettant d'assurer l'ensemble des mouvements.

Le calendrier prévisionnel des travaux s'étend sur la période 2017-2025, pour une mise en service totale du projet en 2023, les années 2024 et 2025 étant consacrées à la requalification de la section terminale de la voie rapide Sud III (RN338) comprise entre l'échangeur de Stalingrad et le carrefour giratoire de la Motte et aux travaux connexes (travaux de finition, travaux de remise en état, aménagements paysagers).

Pour concrétiser ces dispositions et engagements, une convention spécifique de financement doit être conclue entre l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir :

- les objectifs et la description de l'opération,
- le programme de l'opération,
- le coût de l'opération, son financement et les modalités de sa mise en œuvre,
- la durée de la convention,
- les modalités de ses éventuelles modifications.

Les participations des collectivités, co-financeurs de l'opération, seront versées à l'État, maître d'ouvrage de l'opération sous forme de fonds de concours. Pour la Métropole Rouen Normandie, l'échéancier de versement prévisionnel est le suivant :

2018 : 1 875 000 €

2019 : 2 250 000 €

2020 : 3 750 000 €

2021 : 4 500 000 €

2022 et 2023 : 6 000 000 €

2024 : 3 000 000 €

2025 : 2 625 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de Plan Etat-Région pour la période 2015-2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2016 déclarant d'utilité publique le projet de ZAC de l'Ecoquartier Flaubert,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017 portant sur l'intérêt général des travaux nécessaires à l'aménagement des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Rouen et du Petit-Quevilly,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux nécessaires à l'aménagement des accès définitifs du pont Flaubert ont été déclarés d'intérêt général par arrêté préfectoral du 15 juin 2017,
- qu'ils permettront d'améliorer les accès routiers au pont Flaubert,
- qu'ils sont rendus nécessaires pour l'aménagement de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert, projet engagé par la Métropole Rouen Normandie et reconnu d'utilité publique par arrêté préfectoral du 3 mai 2016,
- que ces travaux sont inscrits dans le contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- que leur montant est estimé à 200 M€ TTC co-financés par la Région Normandie, la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime respectivement dans la limite de 50 M€ TTC, 30 M€ TTC et 20 M€ TTC,
- qu'une convention entre les co-financeurs doit être établie pour préciser les engagements des parties prenantes à l'opération et les modalités de financement retenues,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de financement pour la réalisation (études et travaux) des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche de la Seine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention jointe en annexe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve du vote des crédits au titre de chacun des exercices comptables concernés.

Monsieur BARRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche informe que son groupe votera pour cette délibération.

Cependant, il signale que son groupe, par l'intermédiaire des communes de Oissel et de Saint-Etienne-du-Rouvray est intervenu dans cette enquête publique pour demander notamment l'aménagement renforcé à destination du port de Rouen afin de permettre une destination fluide par l'Ouest de l'A28 et éviter ainsi la virgule prévue dans le cadre du contournement Est.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ROBERT, Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert - Concession d'aménagement confiée à la SPL Rouen Normandie Aménagement - Compte-rendu annuel d'activités (CRACL) 2016 : approbation - Avenant à la convention d'avance de trésorerie conclue avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature - Avenant au traité de concession conclu avec Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0456 - réf. 1982)

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil de la CREA a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerné (ZAC) de l'Ecoquartier Flaubert avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Rouen Normandie Aménagement » (RNA). Ce traité a été signé le 29 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014.

Conformément à l'article 17-1 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte-rendu d'activités (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les missions de la SPL RNA définies dans le traité de concession comprennent notamment la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à aménager un écoquartier destiné à accueillir logements, activités économiques, services et équipements.

Le bilan initial de l'opération, arrêté dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC, fait ressortir un coût de l'opération d'aménagement de l'Ecoquartier Flaubert à 219 946 404 € HT; le bilan financier approuvé le 10 octobre 2016 a revu à la baisse le coût de l'opération à 218 689 552 € HT, soit une diminution de 1 256 853 €. La participation à verser par la Métropole pour en assurer l'équilibre financier est évaluée à 19 518 848 € HT, elle est restée inchangée.

I. Bilan de l'activité 2016

L'année 2016 a surtout été consacrée à l'obtention des autorisations réglementaires pour permettre au projet de rentrer dès 2017 en phase opérationnelle :

- l'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact réalisée au stade de la réalisation de ZAC a été rendu le 6 avril 2016,
- la Déclaration d'Utilité Publique du projet emportant mise en compatibilité des PLU de Rouen et de Petit-Quevilly a été obtenue par arrêté préfectoral du 3 mai 2016,
- le dossier de réalisation de ZAC a été approuvé par la Métropole Rouen Normandie le 29 juin 2016,
- l'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été obtenue par arrêté préfectoral du 29 septembre 2016.

Dans la perspective des travaux à engager et compte-tenu de l'interface du projet d'écoquartier avec plusieurs chantiers de grande ampleur dans le quartier (doublement de l'émissaire des eaux usées, ligne T4, Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN), raccordement des accès définitifs au pont Flaubert, trémie ferroviaire...), un important travail de coordination a été poursuivi et renforcé en 2016 avec l'aide d'une mission de coordination inter-chantiers confiée par RNA à ARTELIA.

Concernant les études, la mission de Système de Management du Développement Durable a été finalisée. Diverses études ont été réalisées : finalisation de la mission AVP du projet d'écoquartier études géotechniques, diagnostic amiante, études PROJET pour les remblais. Enfin, les études préalables à la réalisation des voiries anticipées de l'écoquartier nécessaires à l'aménagement des accès définitifs au pont Flaubert ont été finalisées en 2016. La mission CSPA a été lancée dans le cadre des chantiers à venir.

Les négociations foncières se sont poursuivies dans le cadre du partenariat foncier entre la Métropole, l'EPF Normandie et RNA. L'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire permettra, le cas échéant, à l'EPFN de déclencher la procédure d'expropriation pour finaliser les acquisitions.

Sur le plan commercial, la convention d'engagement avec Link City pour l'aménagement et la commercialisation du 1^{er} macrolot (Rondeaux) a été finalisée puis signée avec RNA.

Enfin, le projet d'écoquartier qui représente pour la Métropole une vaste opération d'aménagement innovante bénéficie de soutiens financiers de la part des pouvoirs publics : fonds européens au travers du FEDER, subventions de la part de la Région et du Département dans le cadre du contrat de Métropole; en 2016, le projet a également été inscrit dans le Pacte Etat-Métropole lui permettant l'octroi du Fonds de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 2 M€. Des subventions au travers du FEDER devraient pouvoir être mobilisées également. Pour bénéficier de ces subventions au gré de l'avancée du projet, les dossiers de subvention ont été mis au point et transmis pour instruction aux instances concernées.

II. Perspectives de l'année 2017

Le projet d'Ecoquartier Flaubert rentrera dans une phase opérationnelle avec :

- les travaux relatifs aux voiries anticipées préalables et nécessaires à l'aménagement des accès au pont Flaubert,
- les travaux de remblais pour le 1^{er} macrolot (Rondeaux) avec un objectif d'aménage des terres par voies fluviale, ferroviaire et routière,
- le concours pour retenir l'architecte pour le 1^{er} macrolot (Rondeaux) de plus de 40 000 m² de logements et bureaux dans le cadre de la convention entre RNA et Linkcity,
- la sollicitation de l'ordonnance d'expropriation afin de poursuivre les acquisitions foncières qui ne pourraient pas aboutir par voie amiable.

Le projet s'engagera dans la labellisation EcoQuartier, une AMO développement durable a été désignée pour accompagner RNA et la Métropole dans cette démarche. Elle est confiée à Cap Terre qui aura également en charge de mener une réflexion sur l'analyse en coût global de l'aménagement et sur l'opportunité d'un acheminement des matériaux par barges.

En matière de commercialisation, une démarche de marketing opérationnel a été engagée pour accompagner le développement du quartier. Une ou plusieurs signatures de promesse de vente devraient se concrétiser, notamment celle avec Link City dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Rondeaux.

III. Bilan financier prévisionnel

Une nouvelle répartition des dépenses et des recettes de l'opération par destination, à vocation de cession d'ouvrage à la Métropole ou non, ainsi qu'une proposition de simplification du bilan de l'opération est proposée. Elle se compose comme suit :

- répartition en deux lignes bilan pour répartir les dépenses et recettes « Équipement public cédé MRN » et « Autres » pour les postes suivants : acquisitions-collectivité / EPFN, acquisitions autres tiers, travaux, subventions,
- intégration à 100 % dans les ouvrages à céder à la Métropole Rouen Normandie des travaux suivants : tous les travaux de démolition et de remblais, de dépollution, ceux concernant les équipements primaires, le canal bleu, le canal vert, la rue Bourbaki Sud, et enfin les coûts d'assurance en dommage-ouvrages,
- réorganisation des postes de maîtrise d'œuvre (MOE) honoraires de bureaux d'études (HBE) et travaux (Tvx) pour assurer une meilleure cohérence avec les demandes de subventions Pacte Etat-Métropole et FEDER.

Les frais de maîtrise d'œuvre et des frais de société de l'aménagement seront également intégrés dans les cessions d'ouvrage, sur la base du pourcentage prévu au traité de concession (4,2 % des dépenses HT).

Cela a amené à une reprise et refonte complète de la présentation du bilan financier.

Sur la base du bilan actualisé au 31 décembre 2016, le bilan financier de l'opération s'élève à 216 501 351 €HT, en baisse de 2 188 201 € par rapport au bilan précédent approuvé. Cette diminution correspond aux économies réalisées sur les premiers appels d'offre travaux (baisse des dépenses) et aux subventions complémentaires mobilisées (FEDER, PACTE, ...) et au calcul des cessions d'ouvrage qui en résulte (hausse des recettes).

Principaux écarts en dépenses

- Etudes - 450 000 €

Report de la dépense d'études « Réseaux de chaleur » sur le poste « Honoraires - maîtrise d'œuvre phases suivantes »

- Honoraires sur travaux – 450 000 €

Il s'agit du transfert de la dépense d'études sur les réseaux de chaleur reportée sur ce poste. Quelques ajustements de répartition sont également réalisés sur les postes de maîtrise d'œuvre urbaine et réglementaire. Les autres honoraires techniques sont répartis sur les postes CSPS, contrôle technique et OPC pour permettre une meilleure lisibilité du bilan.

- Travaux et Assurances – 1 200 000 €

Ces économies sont issues du constat des montants des premiers appels d'offres travaux, au regard des estimations de la maîtrise d'œuvre qui ont servies de base à l'élaboration du bilan. Elles représentent 1M€ HT sur les remblais et 200 k€ HT sur les ouvrages de voirie structurants.

- Rémunération de l'aménageur – 88 200 €

Cet écart provient de la répercussion des économies réalisées sur les travaux.

- Cession d'ouvrage au concédant – 8 597 997 €

Les cessions d'ouvrage ont été diminuées des subventions fléchées dans le cadre du travail d'analyse de répartition mené. Le montant des cessions d'ouvrage est amené à évoluer en fonction de la valeur réelle des ouvrages, résultant des consultations des marchés de travaux, et des subventions obtenues pour ces mêmes ouvrages.

Principaux écarts en recettes

- Subventions + 3 606 038 €

Cette augmentation provient de l'ajout de subventions complémentaires non prévues au démarrage de l'opération (FEDER + 1 465 038€, ECOCITE + 141k€, PACTE + 2M €) et de la prise en compte des subventions au contrat d'agglomération (2ème tranche qui couvrira la période 2018-2024 comprise).

Ces écarts amènent à un résultat d'exploitation en hausse de 5 323 068 € par rapport au bilan approuvé au 10 octobre 2016. Il sera amené à évoluer au fil de l'opération. Ce caractère provisoire justifie de maintenir le montant de la participation d'équilibre à celui du bilan initial de la concession.

Participations et avances de la collectivité

Le montant global de la participation de la collectivité s'élève à 19 518 848 €.

Le montant global des avances de la collectivité est de 14 100 000 €.

Ces montants restent inchangés par rapport au bilan initial et au bilan approuvé le 10 octobre 2016 €

mais leur répartition a évolué et l'échéancier prévisionnel des versements de la Métropole s'établit désormais comme suit :

Années	Avances	Participations
2015	1 400 000 €	2 600 000 €
2016	500 000 €	1 540 000 €
2017	3 300 000 €	
2018	5 550 000 €	2 500 000 €
2019		
2020		2 300 000 €
2021		1 000 000 €
2022	3 350 000 €	3 200 000 €
au-delà		6 378 848 €

Conformément au bilan de la concession d'aménagement, une convention d'avance a été approuvée par le Conseil de la CREA le 15 décembre 2014. Elle avait établi le montant de l'avance sur les exercices 2014 et 2015 à 4 300 000 €. Par délibération en date du 10 octobre 2016, un avenant n° 1 a porté le montant de l'avance à 14 100 000 € sur la durée totale de la concession, soit jusqu'en 2034, et a établi l'échéancier prévisionnel de versement ainsi que l'échéancier de remboursement.

Conformément au bilan actualisé au 31.12.2016 de la concession d'aménagement, un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie est proposé pour modifier le calendrier prévisionnel des versements et de remboursements des avances sur la durée totale de la concession. Le montant total quant à lui reste inchangé (14 100 000 €).

Perspectives 2017

Le bilan actualisé de la concession au 31 décembre 2016 a été ajusté, il s'élève à 216 501 351 €HT, en baisse de 2 188 201 € par rapport au bilan approuvé en 2016. Sur cette base, la participation telle que prévue dans le bilan approuvé en 2016 ne sera pas appelée et l'avance sera diminuée de 5 700 000 € pour s'élever à 3 300 000 € (au lieu de 9M€ initialement prévu).

Ces évolutions se justifient par le décalage du calendrier et la nature exacte des travaux à réaliser en interface avec les projets connexes (T4 et accès définitifs au Pont Flaubert notamment) qui ont retardés le démarrage des travaux des voiries anticipées prévus initialement fin 2017 (et réellement engagés au début de l'été 2017).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert créant la ZAC Ecoquartier Flaubert et déclarant celle-ci d'intérêt communautaire,

Vu le traité de concession relatif à la ZAC de l'Ecoquartier Flaubert approuvé par délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 et notifié le 26 novembre 2014 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant la signature d'une convention d'avance de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de ZAC, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement, Vu le rapport du CRACL 2016 joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie dans le cadre du traité de concession de l'Ecoquartier Flaubert joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la CREA a confié, par traité de concession du 29 octobre 2014 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la ZAC Ecoquartier Flaubert,

- que la SPL RNA a remis un compte-rendu annuel d'activités relatif à l'exercice 2016 et aux perspectives 2017,

- que le bilan de la concession propose une nouvelle répartition des dépenses et des recettes de l'opération par destination, à vocation de cession d'ouvrage à la Métropole ou non,

- que le montant global de la concession a baissé de 2 188 201 € HT par rapport au bilan approuvé au 10 octobre 2016 et s'élève à 216 501 351 €,

- que la participation globale d'équilibre à l'opération de la Métropole est inchangée par rapport au bilan approuvé au 10 octobre 2016 et s'élève à 19 518 848 €,

- que le montant financier de la collectivité pour l'année 2017 a été actualisé et qu'aucune participation de la Métropole ne sera appelée en 2017,

- que le bilan financier propose le principe de versement pour l'année 2018 d'une participation de notre collectivité d'un montant de 2 500 000 €,
- que le traité de concession prévoit en son article 16.5 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- qu'une convention d'avance d'un montant de 32 760 000 € a été approuvée par le Conseil de la CREA en date du 15 décembre 2014, afin de faire face à l'insuffisance provisoire de trésorerie,
- qu'un avenant n° 1 à la convention d'avance de trésorerie a été approuvée par le Conseil de la Métropole en date du 10 octobre 2016 pour réduire le montant de l'avance de 32 760 00 € à 14 100 000 € et modifier l'échéancier de ses versements et remboursements,
- que le calendrier prévisionnel actualisé selon le bilan au 31/12/2016 des versements et des remboursements des avances requises pour assurer la mise en œuvre de l'opération est modifié,
- que le montant financier de l'avance pour l'année 2017 a diminué passant de 9 000 000 € à 3 300 000 € pour répondre aux besoins de l'opération,
- que le montant financier de l'avance pour l'année 2018 nécessite d'être ajusté et s'élève à 5 550 000 €, justifié par le décalage sur l'année 2017 des travaux de voiries anticipées compte tenu de leur interface avec des projets connexes (T4, accès définitifs au Pont Flaubert),
- qu'un avenant n° 2 à la convention d'avance de trésorerie au traité de concession est nécessaire,

Décide :

- d'approuver le compte-rendu d'activités 2016 notamment la modification du bilan financier, les actualisations de dépenses, les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2017 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,
- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'avance à intervenir pour les besoins de l'opération de l'Ecoquartier Flaubert modifiant le calendrier prévisionnel des versements et des remboursements des avances, telle que jointe en annexe,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant à la convention de trésorerie dédiée à l'opération de l'Ecoquartier Flaubert, conformément au compte-rendu d'activités 2016, tel que joint en annexe,
- d'approuver le principe de versement en 2018 d'une participation de la Métropole de 2 500 000 € et d'une avance de 5 550 000 € nécessaires à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de l'exercice 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur HOUBRON intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen informe l'assemblée que son groupe s'abstiendra de voter cette délibération.

Monsieur le Président rappelle que cette délibération concerne essentiellement le domaine routier.

Monsieur LEVILLAIN intervenant pour le Groupe Front de Gauche précise que son groupe s'abstiendra également de voter cette délibération qui concerne l'écoquartier Flaubert, en particulier celles portant sur les engagements financiers importants dans une conjoncture économique actuelle difficile. Il signale d'ailleurs que concernant ce projet d'écoquartier, il conviendra certainement de réétudier le lissage des investissements métropolitains à l'avenir.

Monsieur le Président rappelle que, dans un premier temps, les sujets routiers obligent à mener à bien un certain nombre d'investissements non seulement sur le pont mais également sur les routes de raccordement.

Il reconnaît que la manière dont la Métropole Rouen Normandie mènera dans la prochaine décennie ces lissages financiers ou la manière dont elle les programmera, est un vrai sujet de discussion.

Il pense qu'il n'existe aucune raison pour que l'écoquartier Flaubert ne fasse pas l'objet, comme d'autres projets, d'une vision compatible avec le volume d'investissements dont il a été discuté lors de la réunion du 7 septembre c'est-à-dire 150 millions d'euros par an d'investissement.

Il confirme que ces montants devront être ajustés mais tout ceci sera de nouveau discuté lors de la conférence métropolitaine des maires prévue le 19 octobre 2017 sur les exercices de prospective.

La délibération est adoptée (Abstention : 45 voix).

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier : approbation** (Délibération n° C2017_0457 - réf. 1912)

La tarification des droits de passage pour les opérateurs de télécommunications, ainsi que leurs modalités de révision annuelle ont été fixées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

Ainsi hors révision et pour le domaine public routier, il est proposé de fixer ces tarifs aux montants plafonds prévus par le décret précité :

- 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous sol,
- 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas (artères aériennes par exemple),
- 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autre que les stations radioélectriques.

Ces montants seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment les articles 20-45 et suivants,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité d'adopter les tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications pour le domaine public routier,

Décide :

- d'approuver la création des tarifs des droits de passage des opérateurs de télécommunications pour le domaine public routier,

- de fixer ces tarifs aux montants plafonds prévus par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 soit :

- 30 € le kilomètre et par artère pour l'usage du sol et du sous sol,

- 40 € le kilomètre et par artère dans les autres cas (artères aériennes par exemple),

- 20 € le mètre carré au sol, pour les installations autre que les stations radioélectriques.

- d'appliquer la revalorisation de ces tarifs en cas d'évolution des textes applicables,

- que ces tarifs feront l'objet d'une révision annuelle,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen intervient pour faire une proposition d'amendement sur cette délibération.

Il explique que cette délibération demande aux élus d'approuver la mise en place d'une tarification pour les opérateurs de télécommunications et, sauf changement de politique liée à cette délibération, de prendre en charge pour les communes 100 % des frais d'enfouissement du réseau de télécommunications.

Il demande un amendement à cette délibération, en cohérence avec la proposition décidant la prise en charge par la Métropole des frais d'enfouissement et des travaux liés aux câblages aériens et souterrains liés aux télécommunications par le biais de cette tarification .

Il fait part de son étonnement voire de sa surprise sur cette possibilité offerte à la Métropole, de continuer à percevoir une recette même relativement faible alors que les communes continueraient à payer les charges à 100 %; comme cela a d'ailleurs été demandé aux communes sur un projet récent concernant le couloir de bus de la F1 remontant sur les plateaux nord.

Il pense qu'une autre approche est possible et il demande, dans le cas où cet amendement serait accepté une prise en charge complète par la Métropole des projets d'enfouissement de réseaux de télécommunications. Il se questionne en outre sur la façon dont serait calculée à défaut la facturation ou la décote pour les réseaux de télécommunications concernant les parties ne se situant pas dans le domaine public de la Métropole.

Il explique que des communes métropolitaines possèdent des armoires électriques situées parfois sur le domaine communal public ou privé, sur les espaces verts et également sur des voies qui ne sont pas classées dans le domaine public.

Il demande ainsi que la Métropole prenne en charge l'enfouissement des réseaux ou, d'une manière plus raisonnable, il propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour afin de l'étudier de nouveau en commission, de façon plus calme et plus tranquille afin de revoir la faisabilité de cette facturation.

Monsieur le Président explique que la présentation de cette délibération résulte d'un travail très calme et approfondi avec les opérateurs, d'une durée de plus de deux ans, dans le cadre de la nouvelle compétence métropolitaine effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

Il informe que ces tarifs sont conformes à ce qui se pratique ailleurs en France et se situent dans le cadre légal prévu par les décrets.

S'agissant de la délibération portant sur la création de tarifs de droits de passage des opérateurs de télécommunications sur le domaine public routier, il explique que la situation est claire et que si la Métropole ne prend pas cette décision, elle se priverait par la suite de ressources financières importantes.

Sur la question de l'enfouissement, il comprend les questionnements de Monsieur RENARD mais il souhaite donner un certain nombre d'éléments et précise que ceux-ci seront de nouveau examinés lors de la réunion prévue le 19 octobre 2017.

Ainsi, il expose que les transferts financiers venant des communes bénéficiant du budget de la Métropole pour financer leur politique d'espaces publics sont d'environ 18 millions d'euros et qu'en inscription budgétaire 2018, il sera inscrit de l'ordre de 40 millions d'euros.

Il affirme que la Métropole doit avec les communes qui la constituent , à un moment donné, prendre la juste mesure de la situation et il ne pense pas que l'intégration de ces dépenses durablement dans le budget de la Métropole, permettant aux communes, sur la base du volontariat, d'améliorer leurs aménagements sur le plan esthétique, soit la meilleure façon de gérer les finances actuelles et futures.

Il explique que le point de départ de l'exercice de cette compétence n'est pas ancien puisqu'il date du 1er janvier 2015 soit à peine deux ans et qu'il résulte d'un transfert minoré pour les communes et décidé par l'ensemble des élus métropolitains.

Il expose que cette décision explique donc celle à venir sur l'enfouissement des réseaux et que les discussions sur la prospective seront par contre abordées lors de la réunion du 19 octobre.

Il demande que, sur le point technique qui vient d'être évoqué, la répartition des éléments dans les différents domaines soient vérifiés.

Monsieur RENARD signale que la problématique ne se pose pas uniquement sur l'enfouissement.

Monsieur le Président précise qu'effectivement les communes devront peut-être conventionner de leur côté.

Monsieur SAINT précise que lors du transfert, il a été transféré la totalité, que ce soit pour l'éclairage public, EDF, surtout sur les communes rurales puisque le traitement n'est pas le même suivant le nombre d'habitants par commune : moins de 2000 habitants ou de plus de 2000 habitants.

Il énonce que la Métropole a rendu aux communes la compétence concernant l'enfouissement de France Télécom et il est donc surpris qu'elle puisse, sur une compétence revenue au niveau des communes, disposer de cela pour facturer une prestation à des opérateurs.

Il confirme qu'il ne s'agit pas d'une polémique financière mais il est interpellé par la légalité de l'opération car il ne perçoit pas bien comment la Métropole peut facturer une prestation sur des éléments communaux.

Il demande donc que cette situation soit de nouveau examinée, de façon plus approfondie lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Président rappelle que les choses sont très claires dans cette délibération et qu'il s'agit exclusivement du domaine public routier, donc le domaine de la Métropole.

Selon lui, cette situation ne pose aucun problème particulier et il pense que Monsieur RENARD parle d'un autre sujet, à savoir le domaine public communal.

Il confirme que le sujet évoqué concerne exclusivement le domaine de la Métropole et qu'il convient d'engendrer des recettes pour la Métropole.

Monsieur RENARD affirme qu'il n'est pas d'accord avec cette situation car selon lui, ce sont les communes qui paient 100 % des frais. Il pense qu'il serait plus sage de retirer cette délibération car cela leur a été refacturé constamment.

Monsieur le Président précise qu'au moment de l'évaluation du transfert, un certain nombre d'opérations financières ont été réalisées et qu'aujourd'hui, à sa connaissance, les opérateurs ne paient plus.

Monsieur RENARD confirme de nouveau que tout cela est refacturé aux communes et que c'est la Métropole qui au final encaisse les sommes.

Monsieur SIMON affirme que lorsque l'on enfouit les réseaux, les communes paient France Télécom.

Monsieur le Président pense que les élus qui viennent d'intervenir introduisent des éléments de confusion.

Il rappelle que les opérateurs doivent payer certaines sommes et c'est de cela qu'il s'agit dans la présente délibération.

S'agissant des personnes devant payer l'enfouissement, il consent à réétudier les dossiers de 2014 relatifs au financement de la compétence voirie mais il explique qu'il s'agit dans ce cas, de se rappeler de l'ensemble des décisions qui ont été prises et qui ont conduit à minorer les transferts de façon très importante.

Il précise que ces précédentes décisions ont amené également à conserver le principe d'une participation, sur la base du volontariat des communes s'agissant de l'enfouissement et qu'il s'agit de deux sujets différents.

Il rappelle que toutes ces décisions ont été prises il y a deux ans et que proportionnellement, les sommes engagées étaient de 18 millions d'euros comparés actuellement à 40 millions d'euros, avec la suppression du plancher pour les petites communes et la ristourne de 30 % accordée à tous.

Il confirme donc que tous ces éléments expliquent que la Métropole ait maintenu le principe d'un fonds de concours communal sur l'enfouissement.

Monsieur RENARD affirme que Monsieur le Président n'a pas apporté de réponse à leurs interrogations.

Monsieur le Président conclue en expliquant que les opérateurs de télécommunications sont très rentables et que chacun se félicite du paiement de ces tarifs.

La délibération est adoptée (Contre : 23 voix – Abstention : 3 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Collège métropolitain de sécurité routière - Création - Composition** (Délibération n° C2017_0458 - réf. 2038)

La Métropole Rouen Normandie gère, depuis le 1er janvier 2016, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, 2 600 km de routes qui lui ont été transférées par le Département et les 71 communes qui la composent.

La sécurité routière se doit d'être un objectif prioritaire et la création d'un Collège Métropolitain de Sécurité Routière (CMSR) permettrait de disposer d'un outil partenarial indispensable pour mener à bien cette mission.

Le CMSR a vocation à se réunir au minimum deux fois par an. Il sera présidé par le Vice-Président en charge de la voirie ou par son représentant désigné par lui-même.

Le CMSR permettra d'examiner sur les points accidentogènes du réseau routier métropolitain pour y proposer les mesures les plus appropriées et déterminer, pour les problématiques récurrentes, les principes d'aménagement. La pluridisciplinarité des membres de ce collège assure une approche globale et partagée.

Le collège sera ainsi composé de la sécurité civile (SAMU, pompiers), le milieu associatif, les institutionnels que sont la Préfecture, l'Education Nationale, le Département de Seine-Maritime ainsi que les spécialistes de la sécurité routière au travers du Centre d'Étude et d'Expertise sur les Risques de l'environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), les représentants de l'automobile club de l'ouest ou de la fédération française des motards en colère.

Afin de mieux éclairer les réflexions du collège et de mieux orienter la sécurisation du réseau, des visites techniques pluridisciplinaires de terrain, dites « visites CMSR », pourront permettre d'examiner les points accidentogènes du réseau routier métropolitain. Ces visites seront systématisées pour les accidents mortels.

Le CMSR assurera le suivi de l'accidentologie des voiries métropolitaines. Il lui sera rendu compte des visites et analyses des accidents intervenus sur les routes de la Métropole. Il pourra demander que soient réalisées des études spécifiques sur certains axes, carrefours ou secteurs. Il pourra se saisir de tous sujets d'actualité concernant la sécurité routière.

Le CMSR pourra également être saisi par les élus métropolitains et communaux pour diligenter une expertise sur une situation considérée comme accidentogène.

La CMSR ne disposera pas de pouvoir de décision ou de coercition.

La composition du Collège Métropolitain de Sécurité Routière pourrait être la suivante :

- Pour la Métropole Rouen Normandie, les vice-présidents en charge de la voirie et des pôles de proximité,
- Le Département de Seine-Maritime,
- L'Etat représenté par :
 - La Préfecture de Seine-Maritime,
 - La DDTM,
 - La DIRNO,
 - L'Education Nationale,
 - La Gendarmerie,
 - La Police,
- Le SDIS,
- Le SAMU 76,
- Le CEREMA,

Les pôles de proximité de la Métropole et le service sécurité routière (Direction Espaces Publics Circulation Coordination) prépareront et animeront les travaux du collège.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé de créer un Collège Métropolitain de Sécurité Routière qui aura pour vocation d'analyser de façon transversale la sécurité sur l'ensemble du réseau routier métropolitain et de réaliser des visites de sécurité ponctuelles.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire d'assurer les meilleures conditions de sécurité routière pour l'ensemble des usagers des voiries métropolitaines,
- que le Collège métropolitain de sécurité routière permettra d'examiner sur place les points accidentogènes du réseau routier métropolitain pour y proposer les mesures les plus appropriées et déterminer, pour les problématiques récurrentes, les principes d'aménagement,
- que la pluridisciplinarité des membres de ce collège assure une approche globale et partagée,

Décide :

- de créer le Collège Métropolitain de Sécurité Routière,
- d'en déterminer la composition comme suit :
 - La Métropole Rouen Normandie (11 membres),
 - Le Département de Seine-Maritime (un membre),
 - L'Etat (6 membres représentant la Préfecture de Seine-Maritime, la DDTM, la DIRNO, l'Education Nationale, la Gendarmerie et la Police),
 - Le SDIS (un membre),
 - Le SAMU 76 (un membre),
 - Le CEREMA (un membre).

Etant précisé que chaque entité est chargée de la désignation de son ou de ses représentants.

- de désigner Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président en charge de la voirie et Monsieur Benoit ANQUETIN, Monsieur Yvon ROBERT, Monsieur Thierry FOUCAUD, Monsieur Djoudé MERABET et Monsieur Patrick SIMON, vices-présidents en charge des pôles de proximité de la Métropole Rouen Normandie ainsi que Monsieur Christophe DUBOC, Madame Nathalie CARPENTIER, Monsieur Dominique RANDON, Monsieur Norbert THORY et Madame Fabienne BUREL comme membres du Collège Métropolitain de Sécurité Routière,
- de désigner le Vice-Président en charge de la voirie (ou son représentant désigné par lui-même) pour présider les réunions du Collège Métropolitain de Sécurité.

La délibération est adoptée.

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune du Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès - Convention financière : autorisation de signature** (Délibération n° C2017_0459 - réf. 2002)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et la prise de compétence voirie, la Métropole Rouen Normandie poursuit les projets d'aménagements urbains initiés par les communes.

Parmi ceux-là, la commune du Petit-Quevilly avait intégré dans son plan pluriannuel d'investissement un projet de requalification de l'avenue Jean Jaurès, composante essentielle de l'entrée de ville depuis Rouen.

L'avenue Jean Jaurès est une voie structurante de la commune du Petit-Quevilly. Artère très routière avant la réalisation de la voie Sud III, elle dispose d'un gabarit très important et se situe au cœur de la ville.

D'une longueur de 850 m et une largeur moyenne de 35 m, cette avenue est caractérisée par la présence de multiples voies de circulation, de cheminements piétons et de stationnement.

L'arrivée de la ligne de Métro au milieu des années 90, créée dans l'axe de l'avenue et délimitée par 2 alignements végétaux a donné le sentiment d'une avenue découpée en 2 rives.

Ces accumulations de « barrières psychologiques » sont de véritables contraintes en termes de liaisons piétonnes entre les 2 rives.

Depuis 2013, un vaste programme de mutation du secteur a débuté par la réhabilitation de l'ancienne caserne Tallandier, ayant permis la création de Seine Innopolis.

L'arrivée prochaine de la nouvelle ligne à T4 s'accompagnera par le réaménagement complet du carrefour JAURES / RONDEAU qui repensera les espaces publics pour permettre à la vie urbaine de se développer dans sa diversité.

Afin de poursuivre cette évolution, il convient aujourd'hui d'engager la requalification de cette avenue.

Le projet de requalification a été décomposé en trois secteurs :

- Secteur 1 : de la rue Emile Zola à la rue Franklin Roosevelt,
- Secteur 2 : de la rue Franklin Roosevelt au carrefour avec les avenues Jean Rondeaux et Libération (hors traitement du carrefour),
- Secteur 3 : de la rue Emile Zola à la rue Pablo Neruda.

L'objectif de démarrage des travaux du secteur 1 est fixé à septembre 2018 pour une fin prévue en fin d'année 2019.

Le montant estimé de l'opération s'élève à 4 500 000 € TTC pour le secteur 1.

Au-delà de la simple réfection de chaussée incombant aujourd'hui à la Métropole, ce projet a pour objectif une transformation complète de cette avenue afin de créer une nouvelle centralité dans la commune permettant aux riverains de reconquérir les espaces aujourd'hui intégralement dédiés aux voitures.

Pour se faire, la commune a souhaité la création d'espaces plus conviviaux au travers de :

- l'utilisation de matériaux plus qualitatifs,
- l'intégration d'espaces publics intelligents,
- l'intégration de l'eau dans le projet et la création d'une nouvelle place.

Aussi, au regard des surcoûts générés par ces éléments, la commune du Petit-Quevilly peut apporter une participation financière afin de permettre la poursuite de la valorisation du cadre de vie de cette avenue.

Ce fonds de concours ne peut excéder 50 % de la charge financière hors taxes du projet supportée par la Métropole.

En conséquence et conformément au plan de financement joint en annexe, la participation de la commune du Petit Quevilly est estimée à 1 875 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 validant le programme de l'opération de requalification de l'Avenue Jean Jaurès,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 18 septembre 2017 autorisant la signature du marché de maîtrise d'oeuvre,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune du Petit-Quevilly portant autorisation de la signature de la convention financière relative au montant de la participation de la ville sur cette opération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de l'avenue Jean Jaurès au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Petit-Quevilly,
 - d'approuver le plan de financement joint,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Pendant l'exposé de la délibération par Monsieur MASSON, Monsieur RENARD intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen revient sur la délibération précédente et demande si Madame Nathalie CARPENTIER fait partie des membres du Collège métropolitain de Sécurité Routière.

Monsieur le Président et Monsieur MASSION lui confirment que Madame Nathalie CARPENTIER fait bien partie des membres de ce Collège.

La délibération est adoptée.

Monsieur BARRE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Accessibilité - Commission intercommunale d'accessibilité - Création - Composition**
(Délibération n° C2017_0460 - réf. 1812)

La CAR avait créée par délibération du 2 juillet 2007 une Commission pour l'accessibilité sur ses compétences propres du moment (transport et équipement communautaire).

La création de la Métropole au 1er janvier 2015 a élargi fortement les compétences de notre collectivité, en particulier dans le domaine des espaces publics et de l'aménagement.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 précise que : "La chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite ».

La mobilité est effectivement une condition essentielle au maintien de l'autonomie et de l'indépendance. Une bonne accessibilité conditionne notamment l'insertion éducative, professionnelle et sociale et permet de lutter contre les exclusions.

Trois éléments importants constituent cette loi :

- la prise en compte de tous les handicaps ainsi que celle des personnes à mobilité réduite,
- la volonté de traiter l'intégralité de la chaîne du déplacement, en liant dans une même approche urbanisme, voirie et transport afin d'éliminer toute rupture dans les déplacements pour les personnes atteintes d'une déficience,
- l'obligation d'accessibilité complète des transports collectifs. Cette dernière exigence s'analyse comme une obligation de résultat.

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire ».

Les missions prévues par la loi pour cette Commission intercommunale sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Cette Commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas par elle-même de pouvoir de décision ou de coercition.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, il est proposé de créer une Commission intercommunale qui n'aurait en aucun cas vocation à se substituer aux commissions communales existantes ou à créer par les communes mais être une structure de consultation, de concertation et de mise en cohérence des actions et des méthodes. En particulier, la Commission pourra se saisir de tout sujet relatif au handicap en lien avec les compétences de la Métropole.

La Commission sera présidée par le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant.

La composition de la Commission intercommunale pourrait être la suivante :

- Élus représentants la Métropole (17 membres),
- Représentants des associations de personnes en situation de handicap et de personnes âgées (12 titulaires, 12 suppléants).

Au titre des personnes qualifiées :

- L'Etat, représentée par la DDTM,
- La Région Normandie, le Conseil Départemental de Seine Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers,
- L'Union Sociale pour l'Habitat, la société TCAR et les TAE.

Il convient d'élire les membres du collège des élus.

Il vous est par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le cadre législatif et les responsabilités conférées par la loi du 11 février 2005,
- la nécessité d'une impulsion nouvelle à donner à la démarche de lutte contre l'exclusion liée au handicap,

Décide :

- de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité présidée par le Président de la Métropole Rouen Normandie ou son représentant,
- de fixer la composition de la Commission intercommunale comme suit :
 - Élus représentants la Métropole (17 membres),
 - Représentants des associations de personnes en situation de handicap et de personnes âgées (12 titulaires, 12 suppléants),

Au titre des personnes qualifiées :

- L'Etat, représentée par la DDTM,
 - La Région Normandie, le Conseil Départemental de Seine Maritime, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers,
 - L'Union Sociale pour l'Habitat, la société TCAR et les TAE,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à l'élection des membres du collège des élus (17 membres) pour laquelle les candidatures suivantes ont été reçues :
 - Monsieur Stéphane BARRE, Président de la Commission,
 - Monsieur Benoit ANQUETIN,
 - Monsieur Yvon ROBERT,
 - Monsieur Thierry FOUCAUD,
 - Monsieur Doujé MERABET,
 - Monsieur Patrick SIMON,
 - Monsieur le Vice-Président en charge du logement,
 - Monsieur David LAMIRAY,
 - Monsieur Marc MASSION,
 - Monsieur Dominique RANDON,
 - Madame Nicole BASSELET,
 - Monsieur Guy PESSIOT,
 - Madame Céline MILLET,
 - Madame Patricia BAUD,
 - Monsieur Patrick CHABERT,
 - Monsieur Pascal BARON,
 - Madame Hélène KLEIN,

Sont élus :

- Monsieur Stéphane BARRE, Président de la Commission,

- Monsieur Benoit ANQUETIN,
- Monsieur Yvon ROBERT,
- Monsieur Thierry FOUCAUD,
- Monsieur Doujé MERABET,
- Monsieur Patrick SIMON,
- Monsieur le Vice-Président en charge du logement,
- Monsieur David LAMIRAY,
- Monsieur Marc MASSION,
- Monsieur Dominique RANDON,
- Madame Nicole BASSELET,
- Monsieur Guy PESSIOT,
- Madame Céline MILLET,
- Madame Patricia BAUD,
- Monsieur Patrick CHABERT,
- Monsieur Pascal BARON,
- Madame Hélène KLEIN,

Monsieur le Président confirme la nomination de 17 membres et informe que la Métropole Rouen Normandie a tardé pour créer cette commission; situation dont elle s'est excusée auprès des associations compétentes.

La délibération est adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2016** (Délibération n° C2017_0461 - réf. 1985)

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le rapport transmis le 29 mai 2017 par SOMETRAR au titre de l'année 2016 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- "le voyageur" traitant notamment des nouveautés de la rentrée 2016 et de l'information voyageur,
- "l'entreprise" ayant notamment pour objet :
 - l'augmentation de l'offre kilométrique,
 - l'expérimentation de bus 100 % électriques,
 - le renouvellement de la certification NF services pour les lignes métro, TEOR, l'agence commerciale Astuce et « Astuce en ligne »,

- le développement d'outils connectés adaptés à la mobilité des collaborateurs,
 - la sécurité du réseau et des voyageurs dans le contexte du plan Vigipirate et la pérennisation du Contrat local de sécurité,
 - les différentes actions menées afin de réduire l'impact environnemental de l'entreprise,
- "la performance" retraçant notamment l'évolution de la fréquentation et des recettes cumulées, et les résultats de l'enquête fraude.
- "et demain ?" qui évoque notamment la mise en place de l'achat du titre un voyage par SMS, le paiement par prélèvement automatique sur la boutique en ligne, la mise en œuvre de nouveaux portables de contrôle connectés, une enquête qualitative sur la documentation commerciale, une enquête de satisfaction auprès des personnes ayant testé la navette « Astucio », le réseau 2019 et le développement du véhicule autonome.

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 2 octobre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment son article 33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 29 mai 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Décide :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2016 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Madame KLEIN intervenant pour le Groupe du Front de Gauche rappelle la volonté de son groupe de permettre aux habitants de la Métropole de recevoir une offre de transport en commun de bonne qualité et elle signale que son groupe a lu avec attention le rapport présenté.

Elle explique que sur la forme, son groupe est satisfait de la rédaction avec les quatre thématiques exposées : le voyageur, l'entreprise, la performance, et « Et demain ? » et elle expose que son contenu permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public, de connaître les points forts et les points faibles du réseau; même si, selon elle, il manque quelques éléments d'analyse comme les amplitudes horaires.

Mais, elle reconnaît que cela permet d'avoir une photographie de la réalité du service rendu et elle se félicite de constater, dans le document, la volonté de la Métropole Rouen Normandie et de la SOMETRAR de travailler en commun.

Cependant, elle rappelle l'importance de réunir régulièrement la commission mobilité car elle permet aux élus de se saisir des sujets de déplacement des citoyens et de répondre aux interrogations communes.

Elle signale qu'il est également intéressant de rencontrer les communes sur le terrain, en prise directe avec les problématiques liées aux travaux, par exemple.

Elle reprend la proposition faite en séance par son collègue de groupe, Monsieur André DELESTRE, lors de la présentation du rapport 2015.

En effet, il avait soumis l'idée de créer un observatoire composé de représentants d'usagers, de représentants des entreprises et administrations, des personnels de transports, d'élus des collectivités en responsabilité afin de donner de la cohérence aux investissements et au fonctionnement face aux enjeux de mobilité, pour construire une politique globale sur le territoire de la Métropole.

Selon elle, cela permettrait de répondre aux urgences sociale et environnementale.

Elle cite les propos de Monsieur DELESTRE, à savoir : «comme force d'appui, la mise en place de comités regroupés par pôles de proximité afin de mettre de la démocratie et de l'innovation dans nos mobilités ».

Par ailleurs, elle souhaite aborder les aspects financiers de cette délégation de service public et les conditions de déplacement dans certaines communes et territoires et elle demande qu'une discussion soit lancée sur quelques marges de manœuvre, pour améliorer davantage la situation actuelle.

Elle prend l'exemple des titres achetés pour les déplacements de sorties scolaires qui représentent 0,27 % des recettes de la Métropole et rappelle la proposition émise par des militants de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) d'annuler ces ventes car ce coût de transport est financé très souvent par les communes ou les coopératives scolaires, parfois même par les familles.

Elle pense que cette initiative serait un bon signal pour une école publique laïque gratuite.

Elle relève que le compte de résultat tend vers l'équilibre financier et que la société exploitante a bénéficié d'un soutien financier pendant de nombreuses années de la part de la Métropole Rouen Normandie qui a ensuite investi et mis à disposition gratuitement le matériel roulant ainsi que le financement de son renouvellement.

Elle expose que le rapport met en exergue une nouveauté de l'année 2016 soit un service de transport proposé au moment des fêtes de fin d'année et qui fait le constat d'une bonne fréquentation.

Elle pense qu'il conviendrait de poursuivre cette offre et éventuellement, d'ajouter des liaisons supplémentaires ou des fréquences lors des événements comme la foire, les rendez-vous sportifs, les rendez-vous culturels. Selon elle, c'est le moyen de garantir un moyen collectif de déplacements moins polluant que l'automobile et cela est favorable pour la planète.

Elle relève d'ailleurs que la hausse générale d'utilisation des transports en commun soulignée dans le rapport montre que si l'offre est bonne, les habitants du territoire métropolitain utilisent ce mode de déplacement.

De plus, elle explique qu'au-delà de ces rendez-vous ponctuels, le quotidien des voyageurs est confronté parfois à des insatisfactions comme la suppression des arrêts Saint-Hilaire et Boulingrin de la ligne T1, relevées dans l'enquête contenue dans le rapport sur la démarche qualité.

Elle précise que cette analyse faite aussi par enquête auprès des voyageurs est indispensable et elle explique que l'exemple de la ligne F3 et des parcours effectués correspondent souvent à des trajets domicile-travail ou domicile-établissements scolaires et qu'ils pointent les difficultés et les forces de cette ligne.

Elle expose que la baisse des anomalies, la baisse des fraudes, les informations plus accessibles, la diversité des moyens de paiement sont des encouragements à poursuivre cette politique.

Cependant, pour le groupe Front de Gauche, il subsiste une inquiétude concernant le service proposé aux personnes en situation de handicap parce qu'il n'y a pas d'évolution significative de son utilisation. Or, elle souligne que le nombre de personnes en situation de handicap augmente.

Elle demande si cette situation résulte d'un déficit d'informations ou s'il s'agit d'une inadéquation des services bus et taxis proposés par rapport aux attentes de ces personnes.

Elle rappelle qu'elle avait sollicité un point à l'ordre du jour de la commission mobilité pour éclairer les choix métropolitains dans cette direction et souligne l'importance de cette question.

Elle souhaite que la nouvelle commission intercommunale d'accessibilité, qui vient d'être créée, puisse évoquer ces questions.

Par ailleurs, elle évoque le cas de la jeunesse qui fréquente davantage que les autres publics le réseau des transports en commun et demande que la Métropole Rouen Normandie s'interroge sur leur accompagnement.

Au moment où le gouvernement actuel baisse les APL, où l'université reçoit de plus en plus d'étudiants et d'étudiantes, où les contrats d'apprentissage se multiplient, elle demande s'il ne conviendrait pas d'étudier de nouveau la proposition du Groupe Fronde Gauche faite il y a quelques années, de mettre en place une tarification modérée jusqu'aux moins de 26 ans.

Enfin, elle rappelle la position du Groupe Front de Gauche concernant la mise en place d'une future ligne de tram-train qui améliorerait le confort des trajets.

Car, elle explique que si le rapport souligne la bonne qualité des lignes de transport en commun en site propre et met en exergue l'inconfort de certaines lignes bus en lien avec la conduite, la durée du trajet, etc ... le Groupe Front de Gauche reste convaincu qu'au 21ème siècle, les voies SNCF peuvent être utilisées comme le sont les lignes de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) et ainsi faire passer l'avenir des déplacements en zone urbaine par ce biais. Selon elle, ce projet a toute sa place dans les prochaines années.

Madame EL KHILI du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés pense que Madame KLEIN a été très exhaustive dans son intervention et elle ajoute quelques éléments relatifs aux jeunes voyageurs et notamment de la suppression de la ligne Noctambus, sans aucune information au préalable auprès des utilisateurs.

Elle expose que les jeunes voyageurs se retrouvent donc à marcher à pied la nuit et elle regrette vivement cette situation.

Monsieur le Président explique que l'éventuelle suppression de cette ligne Noctambus va être étudiée et qu'il n'a pas eu connaissance d'incidents d'exploitation sur les différents services mis en place notamment les jeudi, vendredi et samedi dans la nuit.

Il expose qu'un passage a peut-être été supprimé mais il reste surpris d'une éventuelle suppression totale de ce service de nuit et que ce point va être vérifié.

Il souligne que le rapport présente l'avantage de la précision et donc de la transparence et qu'il permet de vérifier à quel rythme la Métropole Rouen Normandie intègre les grands réseaux de transport français.

Il relève que la Métropole compte désormais plus de 51 millions de voyages, avec un niveau de satisfaction vérifié régulièrement dans le cadre d'études portant sur la qualité du service et impliquant les usagers.

Il pense que ce dernier point est pour lui plus structurant que la question d'un observatoire qui se transforme le plus souvent au final en grande manifestation. Il affirme que la Métropole consulte très régulièrement, indépendamment de l'exploitant, les usagers pour vérifier auprès d'eux la situation des transports en commun.

Il confirme que dans les prochaines années, la Métropole pourra toujours ajuster ses grilles tarifaires qui sont, il le rappelle, déjà très solidaires car elle possède près de 10 % et peut-être même un peu plus, de voyages gratuits.

Il affirme que cette tarification solidaire est donc bien réelle mais que la Métropole essaie de conserver un ratio demandant à l'usager de couvrir un tiers de la dépense d'exploitation alors que le contribuable en couvre deux tiers; conformément à la ligne politique que la Métropole a prise il y a quelques années.

Il rappelle que le sujet de l'accessibilité des transports en commun pour les personnes en situation de handicap reste un combat quotidien et que la Métropole a en cours un programme de près d'un million d'euros annuels pour l'adaptation des arrêts de bus.

Il explique que cet engagement financier est très important, à un moment où la Métropole doit surveiller ses dépenses et il souligne que de nombreux véhicules ont été équipés.

Il reconnaît que certaines faiblesses apparaissent dans ce dispositif car la Métropole a recensé 267 demandes d'admission dans le dispositif spécifique HANDISTUCE et que cette situation doit être étudiée attentivement.

Il serait surpris qu'il existe un déficit d'informations car ce dispositif existe depuis longtemps et il relève que les associations sont un relais efficace auprès du public concerné. Cependant, il souligne que jusqu'à présent, la Métropole traitait un handicap tout à fait spécifique et connu puisque 96 % des demandes sont acceptées.

Il confirme que la Métropole étudiera ce point particulier avec attention.

Le Conseil métropolitain prend acte du rapport.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Rapport annuel 2016 des délégués
- Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement
(Délibération n° C2017_0462 - réf. 1950)**

Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- les rapports annuels des délégués de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,
- le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2016 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2016 et 2017, des principales évolutions réglementaires, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Pour mémoire, le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- la description des caractéristiques techniques du service,
- les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,
- les informations financières.

Les faits marquants suivants sont à souligner pour l'exercice 2016 :

Le périmètre de gestion des services d'eau et d'assainissement n'a pas connu d'évolution pendant l'année 2016, les prochaines échéances de contrats d'affermage sont prévues fin 2017.

Les certifications ISO 14001 de l'assainissement et ISO 9001 de l'eau ont fait l'objet d'audits de surveillance. Un diagnostic a été mené par les agents afin d'anticiper les évolutions imposées par la version 2015 du référentiel.

Un travail d'actualisation des procédures a été mené par les équipes afin d'assurer la conformité aux exigences de la loi Hamon dont l'objectif est de renforcer la protection du consommateur.

Une réorganisation des services a été menée afin de mettre en place un service commun dédié à la connaissance patrimoniale eau et assainissement.

Du fait de la prise de compétence de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) par la Métropole, un service dédié a été créé au sein de la direction de l'eau.

Pour répondre aux objectifs de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie contractualise avec les collectivités pour la mise en œuvre d'actions prioritaires.

Ainsi, la Métropole a signé un contrat global d'actions avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui porte sur le « petit cycle de l'eau » dans lequel l'Agence de l'Eau s'engage à soutenir financièrement la Métropole pour la mise en œuvre de sa programmation eau et assainissement (228 millions d'euros éligibles sur 354 millions d'euros de travaux eau et assainissement contractualisés).

Ce contrat sera complété en 2017 par une contractualisation globale sur le territoire métropolitain élargi au SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Actions 2016 sur l'alimentation en eau potable :

Sur le réseau :

Poursuite des travaux préparatoires à la future ligne de transport de service « T4 ».

Démarrage des travaux préparatoires à la requalification du Cœur de Métropole.

Travaux de réhabilitation et protection des bétons du réservoir du Châtelet.

Lancement des travaux de secours du pôle Plateaux Robec - interconnexion sous-fluviale entre le centre d'alimentation Chapelle et le réservoir des Vaubeuges à Franqueville-Saint-Pierre.

Sur la protection de la ressource, poursuite des actions mises en place par la Métropole, en relation avec le Syndicat du SAGE Cailly Aubette Robec :

- sensibiliser les agriculteurs à la protection de la ressource par des visites de parcelles, d'exploitations et des réunions techniques,
- améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux),
- engager durablement les agriculteurs dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier pour les captages de Saint-Aubin-Epinay et des sources du Robec,

- aménager le paysage pour réduire le transfert de pollution par la plantation de haies et l'implantation de zones tampon en herbe à l'amont des bétoires (zones d'infiltration très rapide vers la nappe souterraine) (ex : aire d'alimentation du captage des sources du Robec).

Enfin, conventionnement de recherche et de développement partagé avec le BRGM (Bureau de Recherche Géologique Minière), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec pour la recherche de nouvelles ressources d'eau afin de sécuriser l'alimentation de la Métropole à l'horizon 2030.

Actions 2016 sur l'assainissement :

Renouvellement des arrêtés d'exploitation notamment celui d'Emeraude.

Diagnostic des réseaux dans le cadre du projet d'aménagement « Cœur de Métropole ».

Diagnostic des réseaux et projet de travaux pour 2017 dans le cadre de la création de la future ligne de transport « T4 » (entre la place du Boulingrin et le Zénith).

Lancement des travaux d'extension de la Station d'Épuration d'Emeraude.

Toutefois, l'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Au 1^{er} janvier 2016, au terme d'une étude approfondie sur les diverses possibilités d'évolution de la tarification du service, il a été décidé, dans un souci de simplification et d'harmonisation des tarifs à l'échelle de la Métropole, d'étendre la tarification progressive existante sur Rouen au secteur d'Elbeuf et, in fine, aux communes actuellement gérées en délégation de service public.

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2017, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 m³ a évolué de + 2,59 % (soit 10,66 €).

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la Métropole afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les rapports des délégataires transmis :

- Pour l'assainissement :

· Grand-Couronne : le 28 avril 2017,

- Le Trait : le 31 mai 2017,
- Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : le 31 mai 2017,
- Saint-Martin-de-Boscherville : le 19 mai 2017,

- Pour l'eau potable :

- Le Trait : le 31 mai 2017,
- Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges : le 31 mai 2017,
- Hénouville bas, Quevillon, Saint-Martin-de-Boscherville : le 22 mai 2017,
- Saint-Paër, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair : le 31 mai 2017,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 12 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,
- que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

- de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et l'assainissement,

et

- de donner un avis sur le rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la Métropole.

Monsieur DELESTRE intervenant pour le Groupe Front de Gauche ne formule pas d'objections sur le rapport et il se félicite que celui-ci ait pu être étudié et travaillé lors de la réunion de la commission métropolitaine correspondante.

Il souligne que des compléments d'information aux synthèses des documents ont pu être apportés au Groupe Front de Gauche et que celui-ci a pu donc lire attentivement le rapport.

Il expose que cette lecture les amène à faire deux observations majeures.

Il explique que la première observation porte sur la préservation de la ressource en eau potable et sa qualité. Il expose que le Groupe Front de Gauche a bien noté, grâce à la réunion de la commission, les études lancées pour trouver des ressources alternatives face à des traces avérées de pollution et face au risque d'aggravation avancé avec le contournement Est, concernant notamment la zone de captage de la Chapelle.

Il rappelle que cette zone de captage alimente les 200 000 habitants de la rive gauche et qu'elle est aussi interconnectée à d'autres zones de captages pour la rive droite et la région d'Elbeuf.

Par ailleurs, il explique que le ruban de goudron sur les plateaux Est va stériliser encore des terres, favoriser le ruissellement des eaux et l'érosion des sols dans un espace déjà fragilisé par l'urbanisation galopante.

Il demande quels sont les sujets qui vont être abordés lors de la COP21 métropolitaine alors que les présidents des différentes collectivités engagent financièrement leur établissement, sans consultations démocratiques.

Dans un second temps, il remarque que le financement des investissements nécessaires à protéger la ressource, à nettoyer les eaux noires et pluviales, à remplir les exigences européennes en matière d'assainissement, avait permis à la Métropole Rouen Normandie de reprendre la main, en particulier sur la gestion publique de l'eau, et à la transformer en première régie de France.

Cependant, selon lui, le principe pris par la Métropole que l'eau est un bien commun, qu'il doit être accessible à tous solidairement et que les pollueurs doivent payer, a été mis à mal quand le gouvernement de Monsieur FILLON a pris des fonds dans les agences de l'eau ; suivi par le gouvernement de Monsieur VALLS qui, dans la continuité, a inscrit dans la loi de finance pour trois ans le pillage des agences de l'eau, au nom de la dette publique de l'état.

Il relève qu'avec le gouvernement de Monsieur MACRON, les agences de l'eau vont devoir faire face à des baisses de budget car il a prévu de faire 136 millions d'euros d'économie, dans le cadre du projet de la loi de finance 2018 sur les agences de l'eau.

Il déplore cette situation car selon lui, les agences de l'eau, par leurs investissements et leurs soutiens aux investissements des collectivités, veillent à l'amélioration de cette ressource en quantité et en qualité.

Selon lui, une part accrue des redevances perçues par ces organismes financera autre chose que l'eau. Ces organismes se voient contraints de participer à hauteur de 195 millions d'euros au financement de la nouvelle agence française pour la biodiversité, pour l'office national de la chasse et de la faune sauvage et celle des parcs naturels nationaux.

Il demande quelles personnes devront payer les investissements engagés par la Métropole pour respecter les normes et il explique que l'agence de l'eau a participé à ces financements mais pas à la hauteur des subventions nécessaires et des coûts engendrés.

Il explique que ces investissements vont certainement être portés par les usagers donc principalement par les ménages avec des hausses de 3,73 % pour la part agglomération du périmètre de la Métropole. Il pense que ces augmentations vont être durables et insupportables dans les années à venir et que les augmentations inéluctables des redevances de l'agence de l'eau vont accompagner l'épanchement des caisses des agences de l'eau.

Il pense que la hausse des tarifs, bien au-delà de l'inflation, est une augmentation déguisée de la fiscalité qui pèse une fois de plus sur les ménages.

Il souhaite que la Métropole et en premier lieu le Président de la Métropole se positionnent clairement comme le font d'autres collectivités, contre le « racket » des agences de l'eau par le gouvernement et réexaminent la tarification vers plus de solidarité et de justice.

Monsieur MOREAU du Groupe des Elus Ecologistes et apparentés souhaite apporter une remarque sur le modèle de financement.

Il relève la proposition de Monsieur Nicolas HULOT de mettre en place une taxation sur la destruction des terres agricoles et il pense que cela sera peut-être un des éléments de réponse et une redevance vertueuse.

Il regrette les propos de Monsieur DELESTRE sur la COP21 et notamment son jugement définitif sur un processus qui n'a pas encore commencé.

Il considère qu'il y a énormément de points à évoquer sur ce sujet et il souligne que la Métropole est le premier territoire qui essaie de mettre en place une démarche, associant une grande majorité de personnes.

Il ne pense pas que ce sujet important puisse être abordé de façon méprisante et il explique que de nombreux citoyens et entreprises ont envie de s'engager.

Il souhaite que le territoire métropolitain ait une chance de trouver et de dépasser ses façons traditionnelles de travailler et que l'on attende de voir d'ici la fin de l'année 2018, comment la COP21 locale se met en œuvre et s'organise avant de porter des jugements définitifs .

Il ne souhaite pas que des propos négatifs soient tenus sur ce sujet avant même son commencement car il pense que cela va nuire à la démarche et en détourner les citoyens. A l'inverse, il souligne qu'un discours positif peut faire un effet d'entraînement.

Monsieur le Président regrette également ces propos négatifs sur la démarche de la COP21 locale, sur laquelle la Métropole est pionnière et à l'avant-garde des métropoles françaises.

Il rappelle que les échanges tenus précédemment lors des Conseils sur le réseau de chaleur, sur les énergies renouvelables de façon générale, sur les économies d'énergie avec isolation des bâtiments et sur les différends sur l'infrastructure routière, n'ont pas vocation à être discutés sans discernement.

Il partage les avis exprimés sur les agences de l'eau et explique, que de façon générale, le gouvernement semble vouloir mettre à contribution les collectivités locales avec d'autres moyens que la baisse des dotations.

Il pense que d'aller sur le terrain de l'eau et de l'assainissement est une très mauvaise idée et il souligne que la Métropole Rouen Normandie, comme beaucoup de territoires en France, possède de graves problèmes d'infrastructure et des enjeux majeurs de préservation de la ressource avec des impératifs, qui renvoient la responsabilité au regard des engagements pris par la France, au niveau européen.

Il expose que ces sujets sont à prendre au sérieux et que la Métropole a passé un premier contrat avec l'Etat et l'agence de l'eau sur le petit cycle de l'eau.

Il espère que ce contrat sera honoré car c'est uniquement dans ce cadre que la Métropole a consenti à augmenter ses tarifs afin qu'ils rejoignent la moyenne départementale.

Il rappelle que pour apprécier l'augmentation des tarifs, il faut retenir que la Métropole s'est engagée à rejoindre en 2030 la moyenne départementale qui, d'ici-là, aura encore augmenté et que les tarifs de la Métropole seront encore en-dessous des autres tarifs appliqués.

Il explique que cela est rendu possible par l'effet volume de la Métropole et il souhaite que ce contrat soit honoré afin de pouvoir obtenir des subventions très importantes.

Il informe que la Métropole travaille actuellement à un deuxième contrat sur le grand cycle de l'eau, sur la problématique du ruissellement et sur les inondations.

Il confirme que ces mesures prises à répétition sur le budget de l'agence de l'eau sont très préoccupantes et il partage les propos tenus sur ce point précis.

Le Conseil métropolitain prend acte des rapports.

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion des déchets - Collecte spécifique pour les déchets d'amiante lié - Modification du tarif forfaitaire d'utilisation du service : adoption**
(Délibération n° C2017_0463 - réf. 1786)

Lors du Conseil métropolitain du 8 février 2017, il a été acté l'amélioration des prestations de dotations des sacs et de nouveaux tarifs rémunérant le service de collecte de l'amiante lié proposé aux particuliers, résidant sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Une participation est demandée à l'utilisateur afin de contribuer pour partie au financement de ce service, qui comprend une prise de rendez-vous à domicile, une expertise sur la qualité des déchets, l'accueil et le traitement de l'amiante lié.

Depuis le lancement du service en juillet 2016, 520 demandes de particuliers ont été reçues et 149 ont pu aboutir à un rendez-vous. Lors d'une rencontre à domicile les agents métropolitains sensibilisent les riverains au danger de l'amiante et leur expliquent la procédure de conditionnement et de collecte. Ils leur remettent des contenants adaptés pour qu'ils puissent déposer en toute sécurité l'amiante sur rendez-vous le samedi matin sur un site de la Métropole.

Ainsi, 10 demi-journées d'accueil ont été organisées ayant permis de collecter 45,6 tonnes de déchets amiantés. Le succès important de ce service engendre des coûts conséquents.

Il convient donc d'ajuster le forfait de participation des usagers actuellement de 5 € en le portant à 15 € incluant la fourniture de base de 1 à 10 sacs en polypropylène. Le coût de participation des usagers reste très en deçà du coût réel de collecte et traitement des déchets amiantés qui est de 113,06 € / usager.

Il est donc proposé de modifier l'annexe tarifaire jointe et de porter la participation financière de ce service à 15 €, incluant la fourniture de base de 1 à 10 sacs en polypropylène de dimensions : 700 mm x 1100 mm, en fonction du besoin de l'utilisateur. Les autres prestations et tarifs restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D 1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le seuil réglementaire au-delà duquel les créances du secteur public local peuvent être mises en recouvrement,

Vu le décret n° 2015-789 du 29 juin 2015 relatif aux risques d'exposition à l'amiante,

Vu l'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 relative à l'amélioration des prestations de dotations des sacs et la mise en place de nouveaux tarifs,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie doit assurer auprès des usagers un service de qualité, en respectant les normes environnementales nationales en vigueur,
- qu'il convient d'adapter le forfait de participation des usagers au coût réel du service,

Décide :

- d'approuver le montant de la participation financière des usagers pour ce service.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur GUILLIOT, maire d'Ymare, demande si ce service, très attendu par les habitants, est également à la disposition des collectivités locales car certains bâtiments nécessitent des démontages qui génèrent des déchets amiantés, en faible quantité.

Madame RAMBAUD annonce que ce service est ouvert uniquement aux particuliers.

Monsieur le Président informe Monsieur GUILLIOT que les collectivités doivent faire appel à des organismes agréés pour gérer ces déchets particuliers.

Madame RAMBAUD explique que le coût réel pour les particuliers est de 113,06 euros pour chaque usager et que la participation forfaitaire que la Métropole propose est de 15 euros d'où un delta important. Elle expose qu'il n'a pas été envisagé d'ouvrir ce service à l'ensemble des collectivités.

Monsieur le Président confirme que ce service n'a pas besoin d'être ouvert aux collectivités car dans leur cas précis, les déchets doivent être gérés par des entreprises agréées et non pas par les services municipaux.

Monsieur DEBREY intervenant pour le Groupe des Elus sans Etiquette relève que 149 demandes de particuliers ont abouti pour produire 45 tonnes de déchets; ce qui fait selon lui, un ratio de 300 kilos par demandeur.

Face à ce chiffre élevé, il pense qu'il convient d'être vigilant pour éviter autant que possible que dans ce dispositif se glissent des artisans ou des entreprises intéressés.

Monsieur le Président confirme que tous ces éléments seront vérifiés.

Il reconnaît que le tonnage annoncé est peut être excessif et que des entreprises peuvent se glisser dans les déchetteries ; cependant, il pense que cela est quasiment impossible pour le traitement des déchets amiantés qui intervient après une prise de rendez-vous.

La délibération est adoptée.

Madame AUPIERRE, Conseillère déléguée, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Suivi des délégations de service public - Crématorium - Rapport annuel 2016 du délégataire** (Délibération n° C2017_0464 - réf. 1913)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums ».

Elle s'est donc substituée de plein droit à la ville de Rouen dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium en cours.

Ce contrat a été conclu avec la société OGF du 13 janvier 1999 au 30 septembre 2019.

Le délégataire exerce les missions suivantes :

- la réception des cercueils et l'accueil des familles,
- la vérification du dossier administratif de crémation avant l'introduction du cercueil dans le four,
- la crémation des cercueils,
- la pulvérisation des cendres,
- le recueil des cendres dans une urne remise à la famille ou déposée au columbarium ou dans une sépulture familiale, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2016 établi par OGF.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 9 février 2015 informant le délégataire OGF de la substitution de la Métropole à la Ville de Rouen,

Vu le contrat de délégation de service public du 14 avril 1997,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public du 5 novembre 1997,

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du 11 janvier 1999,

Vu l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public du 5 janvier 2004,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public du 26 avril 2006,

Vu l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public du 20 juin 2012,

Vu l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public du 25 juillet 2016,

Vu le rapport annuel établi par la société OGF pour l'exercice 2016 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce la compétence « gestion et extension des crématoriums »,

- que par contrat du 14 avril 1997, la construction et l'exploitation du crématorium de Rouen ont été confiées à la société OGF par voie de délégation de service public à compter du 13 janvier 1999 jusqu'au 30 septembre 2019,

- que conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter au Conseil de la Métropole le rapport annuel 2016 de la société OGF,

Décide :

- de prendre acte de la communication du rapport annuel 2016 de la société OGF, délégataire du crématorium.

Le Conseil métropolitain prend acte du rapport.

*** Services publics aux usagers - Gestion funéraire - Commune du Petit-Quevilly - Construction d'un crématorium - Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement BABEL ARCHITECTES / Cabinet REBER / SOGETI / BET SICRE / AGIR ACOUSTIQUE France / ATELIER B / ALISE ENVIRONNEMENT / ANTEA (sous-traitant) - Avenant n° 1 fixant la rémunération définitive : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0465 - réf. 2023)**

Par délibération du 29 juin 2015, le Conseil a approuvé le programme visant à la construction d'un Crematorium à Petit-Quevilly et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'œuvre.

Par délibération du 29 juin 2016, le Conseil a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre de l'opération au groupement BABEL ARCHITECTES / Cabinet REBER / SOGETI / BET SICRE / AGIR ACOUSTIQUE France / ATELIER B / ALISE ENVIRONNEMENT / ANTEA (sous-traitant) pour un montant provisoire de 565 175 € HT décomposé de la façon suivante :

Coût des travaux : 3 083 333,33 € HT

Taux de rémunération : 15,25 %

Honoraires mission de base : 470 208,33 € HT

Honoraires missions complémentaires : 94 966,67 € HT.

La réalisation des études d'avant-projet permet au maître d'œuvre d'affiner l'estimation initiale des travaux établie par le maître d'ouvrage à l'occasion du lancement du concours et ayant servi de base au calcul de la rémunération provisoire du maître d'œuvre.

En application des dispositions du décret n° 93 1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, et conformément aux dispositions de l'article 19 III du Code des Marchés Publics applicable à ce marché, l'achèvement des études d'avant-projet permet ainsi d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et l'établissement du forfait de rémunération définitif.

L'évolution de cette estimation définitive par rapport à l'enveloppe initialement fixée par le maître d'ouvrage est par ailleurs encadrée par les dispositions du marché de maîtrise d'œuvre qui limite à 3 % du montant initial la possibilité d'augmentation du montant de l'estimation des travaux faite par le maître d'œuvre (hors demandes modificatives ou supplémentaires faites par le maître d'ouvrage au cours des études).

A l'issue des études d'Avant-Projet Définitif menées par le groupement titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, il apparaît que le montant prévisionnel des travaux de réalisation, est de 3 268 750,00 € HT (valeur juin 2015), soit une évolution globale de 185 416,67 € HT, comprise dans les limites de l'autorisation de programme.

Les travaux concernés se décomposent de la façon suivante :

- Evolution des travaux liés à l'avancement des études : 92 250 € HT (+ 2,99 %, soit inférieur au taux de tolérance défini à 3 % dans le marché de maîtrise d'œuvre)
 - Adaptation du terrain et du traitement paysager des stationnements : 75 000 € HT,
 - Définition du process (équipements de crémation) : 32 000 € HT,
 - Toiture cuivre supprimée sur la salle de convivialité : - 20 000 € HT,
 - Remplacement de l'acier corten par de l'aluminium sur les brises soleil : - 20 250 € HT,
 - Climatisation des deux salles de cérémonies : 30 000 € HT,
 - Pompe de la sous station remplacée par des hydro-injecteurs : - 4 500 € HT.

- Demandes complémentaires du Maître d'ouvrage: 93 166,67 € HT décomposés de la façon suivante :
 - Incidence sur le changement de la parcelle : 98 500 € HT,
 - Incidence sur le changement de catégorie SSI (3^{ème}) : 8 000 € HT,
 - Modification de programme (vidéosurveillance supprimée, platelage bois): -13 333,34 € HT.

Sur cette base, l'assiette des travaux pris en compte pour le calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre dans les conditions définies à son contrat se compose des éléments suivants :

Montant des travaux pris en compte

Coût travaux initial : 3 083 333,33 € HT

Evolution prise en compte : 185 416,67 € HT

Total : 3 268 750 € HT

Taux de rémunération : 15,25 %

Rémunération mission de base (3 268 750 € HT x 15,25 %) : 498 484,37 € HT.

Par ailleurs, par courrier du 23 septembre 2016, la Métropole a informé le titulaire que, conformément aux dispositions de l'article 19.2 du Cahier des Charges Administratives Générales, il était mis fin à la mission particulière BEPOS.

La moins-value au montant initial qui en résulte a été estimée par le maître d'œuvre à 5 858,33 € HT.

Le nouveau montant de rémunération affecté aux missions complémentaires est donc le suivant :
94 966,67 € HT - 5 858,33 € HT = 89 108,34 € HT.

A l'issue du présent avenant, le montant définitif de la rémunération est donc de 587 592,71 € HT (705 111,25 € TTC).

Le présent avenant représente une évolution de 22 417,71 € HT (26 901,25 € TTC) soit + 3,97 % du marché initial.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Dominique AUPIERRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD), l'estimation financière du projet s'établit à un montant de 3 268 750,00 € HT € HT détaillé comme suit :
- Coût travaux initial : 3 083 333,33 € HT
- Evolution des travaux liés à l'avancement des études : 92 250 € HT € HT (+ 2,99 %, soit inférieur au taux de tolérance défini à 3 % dans le marché de maîtrise d'œuvre)
- Demandes complémentaires du Maître d'ouvrage : 93 166,67 € HT décomposées de la façon suivante :

- Incidence sur l'adaptation de la parcelle : 98 500 € HT
- Incidence sur le changement de catégorie SSI (3^{ème}) : 8 000 € HT
- Modification de programme (vidéosurveillance supprimée, platelage bois) : - 13 333,34 € HT

- que par courrier du 23 septembre 2016, la Métropole a informé le titulaire qu'il était mis fin à la mission particulière BEPOS, pour une moins-value estimée par le maître d'oeuvre à 5 858,33 € HT, ce qui porte le montant des missions complémentaires à 89 108,34 € HT,

- que l'ensemble de ces modifications entraîne une augmentation de la rémunération d'un montant de 22 417,71 € HT (+ 3,97 % du marché initial) dans les conditions suivantes :

Montant des travaux (en €HT)

- Coût travaux initial : 3 083 333,33 € HT
- Evolution prise en compte : 185 416,67 € HT
- Total : 3 268 750 € HT

Honoraires (en € HT)

- Taux de rémunération : 15,25 %
- Rémunération définitive mission de base : 498 484,37 € HT
- Rémunération missions complémentaires : 89 108,34 € HT

Total rémunération définitive : 587 592,71 € HT

Décide :

- de fixer le montant définitif de la rémunération du maître d'oeuvre à 587 592,71 € HT (705 111,25 € TTC) dans les conditions rappelées ci-dessus,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Régie Haut Débit de la Métropole Rouen Normandie - Conseil d'administration - Désignation d'une personnalité qualifiée (Délibération n° C2017_0466 - réf. 2019)**

En application de l'article 8 des statuts de la Régie Haut Débit, le Conseil est composé de 5 administrateurs, dont 3 membres désignés au sein du Conseil Communautaire et 2 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, Monsieur Jérémie GOLYNSKI a été désigné par le Conseil de la CREA en qualité de personnalité qualifiée au titre de sa fonction de Responsable Pôle Réseaux au Grand Port Maritime de Rouen.

Monsieur Jérémie GOLYNSKI souhaite être remplacé à ce poste par Monsieur Frédéric CAUMONT (Pôle Réseaux au Grand Port Maritime de Rouen).

Conformément à l'article R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est de la compétence du Conseil de la Métropole de désigner les membres du Conseil d'Administration, sur proposition du Président de la Métropole.

Sur proposition du Président conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, il convient de désigner Monsieur Frédéric CAUMONT comme personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1412-1, L 1425-1, L 2121-21 et L 2221-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2014 transformant la Régie Haut Débit en régie dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu les statuts de la Régie Haut Débit,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur Jérémie GOLYNSKI avait été désigné en qualité de personnalité qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit par délibération en date du 15 décembre 2014,
- que Monsieur Jérémie GOLYNSKI souhaite être remplacé à ce poste par Monsieur Frédéric CAUMONT (Pôle Réseaux au Grand Port Maritime de Rouen),
- qu'il convient, sur proposition du Président, de désigner Monsieur Frédéric CAUMONT comme personne qualifiée au sein du Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit,

Décide :

- à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection de la personnalité qualifiée et de son suppléant à scrutin secret en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- de mettre fin aux fonctions de Monsieur Jérémie GOLYNSKI, membre titulaire en qualité de personnalité qualifiée au Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit,

et

- de désigner, sur proposition du Président en application de l'article L 2221-10 du CGCT : membre titulaire désigné comme personnalité qualifiée : Monsieur Frédéric CAUMONT (Pôle Réseaux au Grand Port Maritime de Rouen).

La délibération est adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Hôtel des Sociétés Savantes - Convention d'occupation temporaire à intervenir avec le Consortium des Sociétés Savantes : autorisation de signature (Délibération n° C2017_0467 - réf. 1939)**

Dans le cadre des transferts de compétences intervenus en 2016 avec le Département de Seine-Maritime, la Métropole a repris la gestion de l'immeuble dénommé « Hôtel des Sociétés Savantes » situé à Rouen, rue Beauvoisine n° 190.

Le Consortium des Sociétés Savantes, association fondée en 1970, dont l'objectif est de gérer et d'administrer les intérêts communs, de procurer des salles de conférences et d'assurer des prestations de secrétariat à de nombreuses associations culturelles rouennaises adhérentes, occupe à titre gratuit une partie dudit immeuble aux termes d'un conventionnement accordé précédemment par le Département.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Bureau métropolitain a décidé de poursuivre le financement et le partenariat avec le Consortium des Sociétés Savantes.

La convention d'occupation initiale conclue avec le Département et renouvelée par la suite, est arrivée à échéance le 31 décembre 2016.

Le Consortium des Sociétés Savantes désireuse de se maintenir dans les locaux, il vous est proposé d'autoriser la signature d'une nouvelle convention d'occupation temporaire dont les modalités prennent effet à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant la convention de transfert de compétence sur les équipements routiers et muséographiques entre le Département de la Seine-Maritime et la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 8 février 2017 approuvant la convention de partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et le Consortium des Sociétés Savantes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le souhait de la Métropole Rouen Normandie de promouvoir la vie culturelle sur son territoire métropolitain et notamment autour de la promotion des œuvres,
- la nécessité et l'intérêt du Consortium des Sociétés Savantes à occuper les locaux dénommés « Hôtel des Sociétés Savantes » aux fins d'accueillir les associations adhérentes et ainsi poursuivre ses actions en matière culturelle,

Décide :

- d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation temporaire de 3 ans, à titre gratuit, au profit du Consortium des Sociétés Savantes concernant les locaux dénommés « Hôtel des Sociétés Savantes » situés à Rouen, rue Beauvoisine n° 190,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Monsieur CHABERT intervenant pour le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen souhaite revenir à l'occasion de la présentation de ce projet de délibération, sur la participation de son groupe et de l'ensemble des autres opposants du Conseil, à l'analyse et à l'étude du projet métropolitain très important porté par la majorité, à savoir le carré Beauvoisine.

Il rappelle qu'il avait à plusieurs reprises attiré l'attention de la Ville de Rouen ou les services de la Métropole Rouen Normandie et notamment du Directeur de la Réunion des Musées Métropolitains, sur le fait que tous les élus puissent être associés en amont aux projets de la Métropole, plutôt que de prendre connaissance des décisions dans la presse.

Il pense qu'il convient de ne plus opposer les élus sur des conceptions qui ne sont pas politiques puisque le sujet porte sur l'amélioration de l'accueil des concitoyens dans les musées et pour l'amélioration de la ville-centre.

Il considère qu'il conviendrait donc de leur permettre, même s'ils sont politiquement minoritaires, de participer de temps en temps à l'élaboration du projet commun.

Il explique que les citoyens ont manifesté ces derniers temps une volonté très large de dépasser les clivages politiques et il pense que le Président de la Métropole est conscient de cette situation et qu'il a pu mesurer cette volonté et ce changement de méthodes.

Il espère que tous les élus de l'opposition pourront participer et donner leur avis sur ce projet important de la Métropole ; même s'il pense que leur avis ne sera pas finalement retenu.

Il profite de la présentation de ce projet de délibération sur l'Hôtel des Sociétés Savantes qui fait parti de l'immobilier du carré Beauvoisine puisqu'il se trouve en arrière du Muséum d'Histoires Naturelles, sur une éventuelle extension des locaux muséals tant du Musée des Antiquités que du Muséum d'Histoires Naturelles, à cet immeuble et sur l'intégralité de l'immeuble des Sociétés Savantes.

Il s'interroge également sur le sort réservé à l'ancienne Ecole de Pharmacie, qui se trouve dans ce carré.

Il pense que ces questions pourraient être abordées tranquillement, sans esprit partisan, dans le cadre de rencontres.

Il demande donc de nouveau d'être associé à la réflexion sur ce beau projet porté par la Métropole.

Monsieur le Président confirme à Monsieur CHABERT que concernant ce projet particulier, la Métropole Rouen Normandie procédera de la même manière que sur les autres sujets avec la mise en place d'un comité de pilotage, d'un groupe de travail ou de réunions spécifiques.

Il annonce que dans un premier temps, il sera lancé des exercices de programmation et que des délibérations sont déjà passées.

Il explique qu'il s'agit d'un travail très technique et que des programmistes ont déjà été nommés s'agissant notamment de la transformation en centre de conservation des locaux que possède la Métropole à Déville-lès-Rouen.

Il expose que l'assemblée métropolitaine a, de façon informelle et s'agissant de la prospective, dès 2015 commencé à envisager des enveloppes financières et il signale que pour le moment, l'essentiel du travail est un travail scientifique auquel aucun élu ne participe car il s'agit de rédiger le projet scientifique des nouveaux musées.

Il informe que ce travail est sous la conduite légitime de Monsieur Sylvain Amick.

Il pense que le rôle des élus n'est pas d'intervenir dans ce travail technique car l'ensemble des sachant, dont c'est le métier et avec le recours à un certain nombre d'experts nationaux et internationaux, ont commencé à rédiger le document portant, au sens du Ministère et de la Culture, le nom de « Projet Scientifique et Culturel ».

Il explique que pour le moment, la question immobilière est secondaire car la réflexion sur ce qui va être fait de tel ou de tel aspect des bâtiments situés sur le site Beauvoisine n'est pas du tout engagée.

Il expose que cela interviendra dans une deuxième phase, quand le programme scientifique aura été validé par ceux dont c'est la responsabilité.

Ce programme sera ensuite validé par l'assemblée métropolitaine et c'est alors que s'organiseront, après les travaux dits des programmistes, les phases de concours qui seront mises en œuvre s'agissant ensuite des aspects immobiliers.

Il précise, qu'à ce moment-là, comme cela a été fait il y a quelques instants à propos du jury relatif à l'appel à projet sur une partie de l'Aître Saint-Maclou, le jury reflétera l'assemblée.

Il affirme que ce travail est tout à fait collectif et que cela peut se vérifier sur chaque dossier.

Il note que le groupe Union Démocratique du Grand Rouen soutient ce projet important qui vise à transmettre aux générations futures ce patrimoine remarquable parmi les plus importants de France, regroupé dans la réunion des Musées Métropolitains, grâce au travail de la ville de Rouen et du département de Seine-Maritime.

Il expose que la responsabilité de la Métropole est de transmettre, de la meilleure des façons, ce patrimoine, appuyée par un fort travail scientifique et culturel.

Il explique qu'au-delà de la transmission des collections, de leur préservation et de leur conservation, il s'agit surtout de transmettre le savoir et que c'est cela que la Métropole essaiera de mettre en œuvre le moment venu dans le projet immobilier.

Concernant l'Hôtel des Sociétés Savantes, il considère que l'existence de cette institution est intéressante car elle est ancienne à Rouen.

Il confirme qu'il a fourni au consortium qui les regroupe la garantie qu'ils seront intégrés au projet et il pense qu'il est de la responsabilité de la Métropole de continuer à les loger ici ou dans un autre endroit. Et, selon lui, cela est plus logique de les loger à proximité d'un lieu de haute culture.

La délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur RANDON, Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Direction espaces publics, circulation, coordination - Mise en place d'astreintes et de permanences : autorisation (Délibération n° C2017_0468 - réf. 1976)**

Il est rappelé que conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 11 juillet 2011, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Technique (CT).

La présente délibération a pour objet la mise en place d'astreintes, d'interventions et de permanences pour adapter à distance la gestion des feux de circulation situés à des carrefours stratégiques lors d'événements exceptionnels prévisibles (sportifs, culturels, foires, braderies, fêtes de Noël,...) et rendre ainsi un service toujours plus performant aux usagers en cas de congestion du trafic routier en le régularisant.

Ce dispositif concerne les agents territoriaux affectés à la Direction des Espaces Publics, Circulation, Coordination à compter du 1^{er} novembre 2017.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le décret n° 2015-414 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis émis par le Comité Technique du 25 septembre 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a en charge la gestion et la coordination de la signalisation lumineuse en site urbain (feux tricolores) ainsi que la régulation du trafic et qu'elle veille au quotidien à améliorer la circulation sur son territoire,

- que certains événements exceptionnels prévisibles susceptibles d'entraîner une congestion du trafic routier nécessitent d'intervenir à tout moment afin de réguler la gestion des feux de circulation et informer les usagers,

- qu'une période d'astreintes s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

- qu'une permanence est une période pendant laquelle l'agent doit être sur son lieu de travail habituel pour nécessités de service,

- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte ou de permanence bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte ou son lieu de travail pour la permanence,

Décide :

- de fixer comme suit les nouvelles modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences des agents territoriaux affectés à la Direction Espaces Publics, Circulation, Coordination à compter du 1^{er} novembre 2017 :

Article 1 : LES CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX CONCERNÉS PAR LES DEUX DISPOSITIFS

Sont donc concernés les agents titulaires ou non-titulaires des cadres d'emploi :

- des ingénieurs territoriaux,
- des techniciens territoriaux,
- des agents de maîtrise territoriaux,
- des adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : LES MODALITÉS D'ORGANISATION DES PERMANENCES ET DES ASTREINTES

A - Les motifs de recours à la permanence :

L'objectif est de gérer le trafic routier à partir du poste de contrôle situé rue Orbe et ce pendant des périodes liées à l'organisation d'événements exceptionnels entraînant de nombreux déplacements d'usagers (sportifs, culturels, braderies, fêtes de Noël,...) :

- en limitant les effets des perturbations aléatoires ou prévisibles pouvant dégrader les conditions de circulation sur un axe, un réseau donné ou une zone identifiée,
- en contribuant prioritairement à la sécurité des usagers au cours de leurs déplacements,
- en régulant le trafic par la coordination des feux tricolores,
- en informant les usagers par des panneaux à usage variable.

Programmation de la permanence :

Par an, il est prévu en fonction du calendrier des événements nécessitant des régulations de trafic pour fluidifier la circulation la tenue d'une vingtaine de permanences. L'effectif concerné est de trois agents. L'obligation faite à l'agent de se trouver au poste de contrôle sera le samedi de 10 heures à 18 heures 30 avec une pause méridienne de 45 minutes.

B - Les motifs de recours à l'astreinte :

L'astreinte a pour but d'intervenir en dehors des heures d'ouverture du poste de contrôle suite à des accidents graves de circulation qui nécessiteraient la fermeture d'un axe routier, la sécurisation des lieux, la régulation si besoin, notamment avec la mise en place de déviation, la coordination en relation avec les partenaires tels que la Police Municipale, la Police Nationale, la DIRNO, CG76.

L'astreinte peut être contactée par l'autorité territoriale ou son représentant, les directeurs des pôles de proximité, et éventuellement les forces de police et dans le cadre du déclenchement d'un plan de gestion du trafic.

Programmation de l'astreinte :

La fréquence de l'astreinte s'effectuera par roulement toutes les semaines du jeudi au jeudi.

Les moyens mis à disposition :

- un véhicule de service,
- une mallette technique,
- un téléphone portable.

Article 3 : LA REMUNERATION DES PERMANENCES ET DES ASTREINTES

Elle s'effectue conformément aux arrêtés du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence et les montants des indemnités d'astreintes attribués à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement et à la délibération n° C100797 du 20 décembre 2010 relative aux modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Comptes-rendus des décisions - Compte rendu des décisions du Bureau du 26 juin 2017 (Délibération n° C2017_0469 - réf. 1860)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte, ci-après-, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 26 juin 2017.

*** Délibération n° B2017 0225 - Procès-verbaux - Adoption**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 20 mars 2017 est adopté.

*** Délibération n° B2017 0226 – Procès-verbaux - Adoption**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 avril 2017 est adopté.

*** Délibération n° B2017 0227 - Procès-verbaux - Adoption**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 29 mai 2017 est adopté.

*** Délibération n° B2017 0228 - Développement et attractivité - Actions culturelles - Festival Normandiebulle - Attribution d'une subvention - Convention 2017-2019 à intervenir avec la Ville de Darnétal : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Ville de Darnétal pour les années 2017, 2018 et 2019. Une subvention annuelle de 8 000 € est attribuée à la ville de Darnétal pour les années 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019. Le budget prévisionnel de cet événement pour 2017 est de 177 205 €.

*** Délibération n° B2017 0229 - Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées- Convention-cadre de partenariat à intervenir avec le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Centre Pompidou et toute pièce afférente. Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants : valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'expositions temporaires, actions pédagogiques et médiation, recherche et collaboration scientifique.

*** Délibération n° B2017 0232 6 Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des Sports (Kindarena) - Programmation du second semestre 2017 - Attribution de subventions**

Le Président est habilité à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2017 : cours de zumba, cours de pilates, Open de Tennis de Rouen, Rouen Normandie Sup Cup.

Le versement des subventions aux organismes est autorisé dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation, pour un montant total de 68 600 €.

*** Délibération n° B2017 0233 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention à la société NORDFILM SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 110 000 € est allouée, au titre du dispositif Dynamique Immobilier, à la société NORDFILM SAS ou à toute autre société qui s'y substituerait, soit un taux de financement d'environ 4,26 % pour un investissement immobilier éligible évalué à 2 580 000 €.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

*** Délibération n° B2017 0234 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société MDI Technologies - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention, fixée à 20 % de l'assiette subventionnable pour les petites entreprises situées en zone PME, est allouée au titre du dispositif Dynamique Location, à la société MDI Technologies dont le montant s'élève à 37 584 € pour une assiette subventionnable de 187 920 € correspondant à 3 années de loyers, dans les conditions fixées par convention.

*** Délibération n° B2017 0235 - Développement et attractivité - Actions de développement économique - Inventaire de réserves foncières et friches industrielles susceptibles de porter de nouvelles zones d'activités économiques - Convention à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention confiant la mission d'inventaire et de qualification de réserves foncières et de friches industrielles susceptible de porter de nouvelles activités économiques à la Société Publique Locale Rouen Normandie (SPL RNA) ainsi que les actes subséquents. L'étude, qui sera réalisée en trois grandes phases avec l'objectif d'un achèvement mi-juin 2018 au plus tard, sera concentrée sur quatre communes susceptibles de présenter du potentiel compte tenu de leur configuration foncière et de leur tissu industriel : Grand-Couronne, Petit-Couronne, Grand-Quevilly et Petit-Quevilly. Le montant de cette mission est de 60 000 €HT.

*** Délibération n° B2017 0236 - Développement et attractivité - Zones d'activités économiques - ZAE Elisa Lemonnier - Résorption des friches - Cession à l'EPF Normandie : autorisation - Cession à Rouen Normandie Aménagement : autorisation**

La cession à l'EPF Normandie des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 496, 635, 636 et 639, pour une superficie totale de 7 567 m² environ, est autorisée dans le cadre d'un portage d'une durée maximale de 5 ans rattaché au Programme d'Action Foncière de la Métropole Rouen Normandie, au prix de 36 €/m²HT/HD, soit un montant total de 272 412 €HT/HD.

Le rachat par Rouen Normandie Aménagement auprès de l'EPF de Normandie au prix de 36€/m² HT/HD des mêmes emprises au terme des travaux de démolition et, au plus tard, au terme de la durée de portage, est autorisé sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires au budget primitif concerné.

La cession à Rouen Normandie Aménagement, des parcelles cadastrées en section AX sous les n° 633, 637 et 641, pour une superficie totale de 23 054 m² environ, est autorisée au prix de 36 €/m² HT/HD, soit un montant total de 829 944 € HT/HD.

Le Président est habilité à signer les actes à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement, et tout document y afférent.

*** Délibération n° B2017 0237 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Appel à projet de la Région Normandie "Soutien à l'innovation dans les quartiers" : proposition d'une action expérimentale - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est autorisé à répondre à l'appel à projets de la Région intitulé « soutien à l'innovation dans les quartiers » et à solliciter la subvention auprès de la Région pour la mise en place d'une action expérimentale en direction des demandeurs d'emploi domiciliés sur les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville. Il est habilité à signer la convention relative à l'allocation de cette subvention par la Région. Le montant maximum du projet est de 30 000 €; il sera cofinancé sur le budget du PLIE et pourra bénéficier d'une participation de la Région à hauteur de 50 %.

*** Délibération n° B2017 0238 - Développement et attractivité - Solidarité - Emploi et insertion- Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2017 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Une subvention à hauteur de 16 800 € est attribuée en 2017 à l'association du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes d'Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Saint-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine, dans les conditions fixées par convention.

*** Délibération n° B2017 0239 - Développement et attractivité - Tourisme - Aître Saint Maclou- Convention de partenariat triennale 2017-2019 à intervenir avec l'Association Pôle Céramique Normandie (PCN) : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le projet du Pôle Céramique Normandie est retenu parmi les différentes manifestations d'intérêt recensées au terme de l'étude menée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Le Président est habilité à signer la convention de partenariat 2017-2019 et la convention 2017 déclinant le programme de travail 2017.

Une subvention de 15 000 € est accordée à l'association Pôle Céramique Normandie pour la mise en œuvre de ce programme d'actions 2017 d'une part, et une subvention de 45 000 € est attribuée à l'association Pôle Céramique Normandie pour 2017, 2018 et 2019, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2018 et 2019 et de l'approbation du programme de travail pour chacune de ces années d'autre part.

*** Délibération n° B2017 0240 - Urbanisme et habitat - Résorption de friches - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Site Eauplet-Lescure - Etudes complémentaires - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie, afin de définir les modalités techniques et financières de réalisation des études préalables de pollution et des investigations complémentaires de la parcelle cadastrée section AC n° 96 à Amfreville-la-Mivoie (ancien centre de tri du Val d'Eauplet-Lescure/friche Longométhal) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Cette intervention est chiffrée à 40 000 €HT. La TVA sur la totalité des dépenses de l'opération, soit 8 000 €, sera imputée à la Métropole Rouen Normandie, portant sa participation totale à 24 000 €. La Métropole s'engage, en cas de moindres subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci. La participation totale de la Métropole Rouen Normandie, incluant la TVA, s'élèverait alors à 34 000 €.

*** Délibération n° B2017 0241 - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Règlement intérieur des aires d'accueil : adoption**

Le règlement intérieur est approuvé.

*** Délibération n° B2017 0242 - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Contrat de mixité sociale à intervenir avec la commune de Bois-Guillaume, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier de Normandie : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune de Bois-Guillaume tous les moyens financiers et réglementaires relevant de sa compétence et nécessaires à la réalisation de logements sociaux afin de résorber le déficit en la matière. Le Président est habilité à signer le contrat de mixité sociale avec la commune de Bois-Guillaume, l'État et l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

*** Délibération n° B2017 0243 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Yville-sur-Seine - Prestation d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols - Convention d'adhésion au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune d'Yville-sur-Seine ayant pour objet l'adhésion de cette dernière au service commun d'urbanisme réglementaire de la Métropole.

*** Délibération n° B2017 0244 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Champ des Bruyères - Marchés travaux - Lancement des consultations - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs concernés.

*** Délibération n° B2017 0245 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Quais bas rive gauche - Domaines publics portuaire et fluvial - Convention de superposition d'affectations à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Ville de Rouen : autorisation de signature - Convention de superposition d'affectations à intervenir avec Voies Navigables de France (VNF) et la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de superposition d'affectations à conclure avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Ville de Rouen d'une part, et ceux de la convention de superposition d'affectations à conclure avec Voies Navigables de France (VNG) et la Ville de Rouen d'autre part.

Ces conventions ne donnent lieu au versement d'aucune indemnité ou redevance à la charge de la Métropole dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la poursuite des activités portuaires et où il n'en résulte aucune perte de revenus ni pour le GPMR ni pour VNF.

*** Délibération n° B2017 0246 - Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Ecoquartier Flaubert- Bords de Seine - Avenant n° 3 au mandat confié à RNA : approbation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 3 au mandat de pilotage et de coordination de l'aménagement des Bords de Seine à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement.

*** Délibération n° B2017 0247 - Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare- Convention relative au financement des études communes sur le projet de quartier autour de la Nouvelle Gare de Rouen avec SNCF Réseau - Avenant à intervenir : autorisation de signature**

Il convient de modifier les montants inscrits dans la convention et la participation financière de SNCF Réseau et de la Métropole aux études. Le Président est habilité à signer le premier avenant à la convention particulière de financement des études sur le quartier Saint-Sever Nouvelle Gare avec SNCF Réseau.

*** Délibération n° B2017 0248 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Stationnement- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra 2004-2016 - Marché public d'exploitation du parking du Mont Riboudet 2011-2015 - Protocole transactionnel avec la SEM Rouen Park : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole transactionnel à intervenir avec la SEM Rouen Park.

*** Délibération n° B2017 0249 - Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie-Commune de Malaunay - Lancement de la procédure de transfert d'office de la rue Lesouef et de la place Sandy dans le domaine public métropolitain**

Le Président ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la place Sandy et de la rue Lesouef à Malaunay, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

*** Délibération n° B2017 0250 - Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4- Marché de maîtrise d'œuvre Aménagement et Infrastructures - Marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Marchés de travaux du chantier T4 - Lancement des consultations - Signature des marchés : autorisation**

Le Président est habilité à lancer d'une part, la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre Aménagements Infrastructures du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen et d'autre part, la consultation relative au marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) du chantier pour l'ensemble du tracé du Zénith à la place du Boulingrin à Rouen.

Le Président est habilité à lancer des consultations relatives aux marchés de travaux à savoir d'une part, deux marchés d'aménagements urbains, un marché relatif aux paysages et espaces verts, un marché pour l'éclairage et la signalisation lumineuse tricolore du Zénith à Grand-Quevilly jusqu'au bas du boulevard des Belges à Rouen ; le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 27 607 000 €HT ; et d'autre part, un marché de mobilier de station pour l'ensemble du tracé du Zénith à la place du Boulingrin à Rouen ; le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 1 900 000 €HT.

Dans le cas d'un appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié conformément à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ou par relance d'un nouvel appel d'offres.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Vote contre : 2 voix.

*** Délibération n° B2017 0251 - Services publics aux usagers - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Développement de l'agriculture biologique - Préservation du foncier agricole - Conventions de partenariat financier à intervenir avec Les Défis Ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie, Terres de Liens Normandie, et la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime au titre de l'année 2017 : autorisation de signature**

Une subvention globale, d'un montant de 42 952 € net de taxes, est accordée aux associations composant le collectif au titre de l'année 2017 répartie comme suit : 14 528 € au bénéfice des Défis Ruraux, 5 688 € au bénéfice du Groupement Régional des Agriculteurs BIO de Haute-Normandie, 15 736 € au bénéfice d'Inter Bio Normandie et 7 000 € au profit de Terres de Liens Normandie).

Une subvention, d'un montant de 34 425 € net de taxes, est accordée à la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime, au titre de l'année 2017.

*** Délibération n° B2017 0252 - Services publics aux usagers - Environnement - Convention technique et financière à intervenir avec Archimède-Films pour la réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation**

Une subvention d'un montant de 1 000 € est accordée, au titre de l'année 2017, à l'association Archimède-Films pour la réalisation d'un film sur la gestion différenciée des espaces publics. La création de ce film est estimée à 19 115 € TTC.

*** Délibération n° B2017 0253 - Services publics aux usagers - Environnement - Education à l'environnement - Eco-Mobilité - Organisation d'une vélo-école - Attribution d'une subvention à l'association Les mille et une saveurs**

Une subvention de 2 180 € est attribuée à l'association Les mille et une saveurs pour une action d'éducation à l'éco-mobilité par l'apprentissage du vélo, auprès d'un groupe de 12 femmes résidentes du quartier Grammont, sous réserve de la transmission du bilan qualitatif et financier de l'action. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 7 680 €.

*** Délibération n° B2017 0254 - Services publics aux usagers - Environnement - Programme de restauration écologique sur le site des Terres du Moulin à Vent - Avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec la commune d'Anneville-Ambourville : autorisation de signature - Candidature au contrat Natura 2000 : autorisation - Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la surveillance du cheptel : autorisation**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 18 octobre 2016 avec la commune d'Anneville-Ambourville, qui vise à préciser que la commune restera propriétaire des vaches et des équipements du site liés au pâturage.

Le dépôt d'un contrat Natura 2000 pour 5 ans est validé. La mise en œuvre d'une consultation auprès des exploitants agricoles du secteur, pour établir une prestation de surveillance du troupeau d'animaux est également validé.

*** Délibération n° B2017 0255 - Services publics aux usagers - Environnement - Plan climat énergie- Association Alternatiba-Rouen - Convention financière à intervenir pour l'organisation de la manifestation "Village des initiatives citoyennes" : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

Le versement d'une subvention de 3 000 € (net de taxe) à l'association Alternatiba-Rouen, dans le cadre du Village des initiatives citoyennes, organisé à Rouen, le 30 septembre 2017, est approuvée, sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier avant le 30 novembre 2017. Le budget des dépenses prévisionnelles est de 14 800 €.

*** Délibération n° B2017 0256 - Territoires et proximité - FSIC - Fonds de Soutien aux Investissements Communaux - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Sotteville-lès-Rouen, Duclair, Oissel-sur-Seine, Grand-Quevilly, La Bouille, Le Mesnil-Esnard, Grand-Couronne, Freneuse, Elbeuf-sur-Seine, La Neuville-Chant-d'Oisel, Le Petit-Quevilly, Notre-Dame-de-Bondeville, Malaunay, Rouen, Gouy, Saint-Pierre-de-Varengeville, Ymare, Saint-Aubin-Celloville : autorisation de signature**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux suivants, pour un montant total de 2 129 153,76 €, ont été attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes de :

- Commune de Sotteville-lès-Rouen - Mise en accessibilité de bâtiments communaux : attribution de la somme 58 422,50 €.

- Commune de Duclair - Mise en accessibilité de bâtiments communaux : attribution de la somme de 22 720,00 €.

- Commune d'Oissel - Travaux de menuiserie dans divers bâtiments communaux : attribution de la somme de 7 393,60 €. Travaux et installation de jeux et sols souples dans plusieurs lieux publics : attribution de la somme de 21 511,30 €. Acquisition et implantation sur le domaine communal de mobilier urbain : attribution de la somme de 4 773,00 €. Travaux de mise en conformité PMR dans de nombreux bâtiments municipaux : attribution de la somme de 105 830,07 €.
- Commune de Grand-Quevilly - Réaménagement du site du Chêne à Leu : attribution de la somme de 420 000,00 €.
- Commune de La Bouille - Réfection de la toiture de l'église : attribution de la somme de 17 101,40 €.
- Commune du Mesnil-Esnard - Complément de travaux de restauration et de mise en sécurité de l'église Notre-Dame : attribution de la somme de 8 890,89 €.
- Commune de Grand-Couronne - Divers projets communaux : attribution de la somme de 211 166,66 €.
- Commune de Freneuse - Mise en conformité ERP dans le cadre de l'Ad'AP : attribution de la somme de 1 031,75 €.
- Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Travaux Groupe scolaire Daudet : attribution de la somme de 15 820,00 €. Aménagement du mur d'enceinte rue Abbé Becquet : attribution de la somme de 24 565,20 €. Travaux d'accessibilité Programme Ad'AP 2015-2016 : attribution de la somme de 50 449,04 €.
- Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Travaux à l'école élémentaire Georges Brassens : attribution de la somme de 3 886,47 €.
- Commune de Petit-Quevilly - Travaux au complexe sportif Jacques Gambade : attribution de la somme de 240 000,00 €. Extension, restructuration et mise en conformité de l'école Jean-Baptiste Clément : attribution de la somme de 343 600,00 €. Réfection des cours d'écoles élémentaires G. Méré et P. Picasso : attribution de la somme de 80 000,00 €.
- Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Travaux de mise en conformité du centre de loisirs avec la réglementation PMR : attribution de la somme de 42 500,00 €. Mise en conformité PMR du local servant à la banque alimentaire : attribution de la somme de 15 000,00 €. Mise en accessibilité du groupe scolaire Jean Moulin : attribution de la somme de 48 676,25 €. Travaux de réhabilitation de toiture et désamiantage de l'école André Marie maternelle : attribution de la somme de 21 059,40 €.- Mise en sécurité des abords des écoles maternelles Jean Moulin, André Marie et l'école primaire André Marie : attribution de la somme de 6 141,28 €.
- Commune de Malaunay - Travaux de requalification des terrains de football André Sintès : attribution de la somme de 45 666,80 €. Travaux de mise en conformité PMR du groupe scolaire Miannay : attribution de la somme de 41 230,75 €.
- Commune de Rouen - Remplacement de la couverture du cœur de l'église Saint-Hilaire : attribution de la somme de 16 902,40 €. Travaux de performance énergétique à l'ancienne école Colette Yver : attribution de la somme de 85 385,32 €. Démolition et désamiantage des bâtiments dits « Lods » : attribution de la somme de 81 586,76 €.
- Commune de Gouy - Aménagement d'un terrain multisports : attribution de la somme de 13 396,20 €.
- Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville - Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (installation de portes coulissantes à l'entrée de la Mairie) : attribution de la somme de 2 755,25 €.
- Commune d'Ymare - Reconstruction du groupe scolaire répondant aux normes de sécurité et d'accès PMR : attribution de la somme de 60 363,00 €.
- Commune de Saint-Aubin-Celloville - Divers travaux bâtiments communaux : attribution de la somme de 11 328,47 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

*** Délibération n° B2017 0257 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de La Neuville-Chant-d'Oisel, Gouy, Duclair, Montmain, Ymare, Saint-Aubin-Celloville : autorisation de signature**

Le Fonds d'Aide à l'Aménagement suivant est attribué, selon les modalités définies dans les conventions financières aux communes de :

- Commune de La Neuville-Chant-d'Oisel - Travaux à l'école maternelle Georges Brassens : attribution de la somme de 1 942,75 €.
- Commune de Gouy - Aménagement d'un terrain multisports avec piste d'athlétisme et aire de jeux enfants et adultes : attribution de la somme de la somme de 21 021,00 €.
- Commune de Duclair - Construction de deux halles de marché et réhabilitation des sanitaires extérieurs sur la place : attribution de la somme de 71 430,00 €.
- Commune de Montmain - Installation d'une nouvelle chaudière dans la salle des fêtes : attribution de la somme de 10 238,45 € - Installation d'une structure de jeux extérieurs : attribution de la somme de 2 693,00 € - Rénovation des bâtiments municipaux : attribution de la somme de 1 367,50 €.
- Commune d'Ymare - Reconstruction du groupe scolaire : attribution de la somme de 20 153,00 €.
- Commune de Saint-Aubin-Celloville - Divers travaux bâtiments communaux (école maternelle, école élémentaire, plusieurs bureaux de la Mairie et de travaux de mise aux normes PMR à la Mairie et dans les vestiaires du stade de football) : attribution de la somme de 13 707,08 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes pré-citées.

*** Délibération n° B2017 0258 - Ressources et moyens - Commission d'indemnisation des Activités Economiques - Désignation d'un chantier ouvrant possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux d'assainissement à Amfreville-la-Mivoie**

Les travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement rue François Mitterrand et rue Raymond Soudain, qui ont débuté le 10 avril 2017, pour une durée prévisionnelle de quatre mois, sont désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par Décision du Président ou délibération du Bureau, en fonction du montant éventuellement accordé.

*** Délibération n° B2017 0259 - Ressources et moyens - Administration générale - Développement de l'administration électronique - Transmission dématérialisée des actes au contrôle de légalité - Convention à intervenir avec le Représentant de l'Etat : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la transmission électronique des actes au Représentant de l'Etat.

*** Délibération n° B2017 0260 - Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne - Participation financière de la Métropole – Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer d'une part, l'accord-cadre à intervenir avec la Région Normandie et les partenaires (Union maritime et portuaire du Havre, Communauté d'Universités et Etablissements Normandie Université, GIE HAROPA, Chambre d'Agriculture de Normandie, Communauté de l'Agglomération Havraise, Communauté Urbaine de Caen la Mer, Medef Normandie et Métropole Rouen Normandie), relatif à la mise en place d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union Européenne et d'autre part, la convention financière à intervenir avec la Région. La participation financière de la Métropole Rouen Normandie est fixée à 15 000 €/an, pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles.

*** Délibération n° B2017 0261 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Acquisition d'une bande de terrain pour l'aménagement de la rue Mermoz : autorisation**

Une surface d'environ 50 m², issue de la parcelle AB 565, sise à Bois-Guillaume rue Jean Mermoz, est acquise, moyennant un prix de 100 €/m². Cette surface sera aménagée afin d'élargir la rue Jean Mermoz et permettre ainsi la giration du bus et après réalisation des travaux d'aménagement, sera intégrée dans le domaine public métropolitain. Le Président est autorisé à signer l'acte authentique d'acquisition ainsi que tout acte accessoire.

*** Délibération n° B2017 0262 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Darnétal - Résidence Bellevue - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles référencées AM 259 et AM 260, situées sur le territoire de la commune de Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Résidence Bellevue » sont acquises à l'amiable, sans indemnité; elles seront classées dans le domaine public métropolitain.

*** Délibération n° B2017 0263 Ressources et moyens - Immobilier - Commune de La Londe - Régularisation de l'élargissement des rues Théophile Gilles et Isidore Cavelier - Rétrocession de la parcelle AA 422 de 147 m²**

L'acquisition de la parcelle AA 422 d'une superficie de 147 m² et son classement dans le domaine public métropolitain sont autorisés, étant précisé que les frais de notaire, de publication et d'enregistrement seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie.

*** Délibération n° B2017 0264 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Mesnil-Esnard - Le Clos des Impressionnistes - Acquisitions de propriétés pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte (s) à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles référencées AV 38, AV 42, AV 44 et AV 46 d'une part, AV 48, AV49, AV 50 et AV 51 d'autre part, et en dernier lieu AV 47 et AV 54, situées sur le territoire de la commune du Mesnil-Esnard et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Impressionnistes 1 » et à l'Association Syndicale Libre « Le Clos des Impressionnistes 2 », représentées par la société Kaufman & Broad d'une part, et à la société Point Habitat et Environnement représentée par ML Conseils (Mandataire Judiciaire) sont acquises à l'amiable et sans indemnité; elles seront classées dans le domaine public métropolitain.

*** Délibération n° B2017 0265 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Réalisation d'un parc de stationnement et d'un trottoir rue Saint Martin - Convention de rétrocession à intervenir avec la SIEMOR pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature**

La signature de la convention de rétrocession du parc de stationnement et du trottoir de la rue Saint Martin, réalisés par la SIEMOR, est autorisée dans le cadre d'une opération de logements située rue de Turgis à Oissel-sur-Seine.

*** Délibération n° B2017 0266 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - Domaine du Hérisson - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Les parcelles référencées AC 209, AC 210 et AC 211, situées sur le territoire de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal et appartenant à l'Association Syndicale Libre « Le Domaine du Hérisson », sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Elle seront classées dans le domaine public métropolitain.

*** Délibération n° B2017 0267 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis - Intégration d'une bande de parcelles à usage de trottoir - rue des Broches - Acquisition de parcelles - Intégration dans le domaine public métropolitain**

Les parcelles référencées AC 316, AC 317, AC 318, AC 319, AC 320, AC 321, AC322, AC323, AC324, AC325, AC326, AC327, AC328, AC329, AC330, AC331, AC332 et AC333, situées sur le territoire de la commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et appartenant à société Proxim Group Ile de France Normandie, en liquidation judiciaire et représentée par l'étude de Maître PICOT, sont acquises à l'amiable et sans indemnité. Elles seront classées dans le domaine public métropolitain.

*** Délibération n° B2017 0268 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Cession d'une emprise de terrain en nature de fossé à l'entreprise Yacco : autorisation de signature**

La cession de la parcelle référencée AB 197p, d'une superficie d'environ 1 500 m², est autorisée au prix de 9 €/m² à l'entreprise Yacco. Les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par l'acquéreur.

*** Délibération n° B2017 0269 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Emprise à prélever sur le domaine public - Cession au profit de la SAS LEPANTE - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La cession de l'emprise désaffectée et déclassée d'environ 9 m², sise à Rouen, 98 rue Beauvoisine, dépendant du domaine public, à la SAS LEPANTE, est autorisée moyennant un prix de trois mille cinq cent euros (3 500 €) auquel s'ajoutent les frais de notaire et de géomètre à la charge de l'acquéreur, sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an.

*** Délibération n° B2017 0270 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen : Palais des Consuls, 10 quai de la Bourse - Occupation d'une partie des bureaux par des agents de la Direction du développement économique - Autorisation d'occupation temporaire à intervenir avec la CCI : autorisation de signature**

L'occupation des locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Mer Normandie, soit une surface de 326 m² et une place de stationnement, par des agents de la Métropole est autorisée moyennant le versement d'un loyer annuel non soumis à la TVA de trente neuf mille cent trente neuf euros et vingt centimes (39 139,20 €) hors charges. La durée est d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un mois. Le Président est habilité à signer l'Autorisation d'Occupation Temporaire correspondante avec effet rétroactif au 1er juin 2017.

*** Délibération n° B2017 0271 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Rétrocession de voirie et d'espaces publics rue de Bammeville - Acte à intervenir : autorisation de signature**

L'acquisition à titre gratuit et sans indemnité d'une emprise d'une surface d'environ 200 m², à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de Rouen, section MW n° 39, dont l'OPH Habitat 76 est propriétaire, est autorisée.

*** Délibération n° B2017 0272 - Ressources et moyens - Immobilier - Ville de Rouen - Trémie Camille Saint-Saëns, parking CCI - Cession à intervenir au profit de la CCI : autorisation de signature**

La cession au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale Seine Mer Normandie, de l'emprise foncière correspondant aux lots-volumes correspondants à une superficie totale de 1 075 m², conformément à l'État Descriptif de Division en Volume dressé par le Cabinet Euclid-Eurotop le 20 avril 2017 et à la parcelle d'accès au parking de la trémie Camille Saint-Saëns, d'une contenance de 17 m² à prélever de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Rouen, section ZI n° 129, est autorisée moyennant le versement d'un prix de vente d'un montant de deux cent vingt cinq mille euros (225 000 €), sous réserve de la régularisation de l'acte et du parfait paiement du prix par l'acquéreur dans un délai d'un an.

*** Délibération n° B2017 0273 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer les marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération ainsi que les actes afférents.

*** Délibération n° B2017 0274 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Aide au développement des activités sportives de l'Association Sportive Des Administrations 76 à destination du personnel de la Métropole Rouen Normandie - Convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Sportive Des Administrations 76 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Association Sportive Des Administrations 76. Une subvention de 5 000 €, pour l'année 2017, est versée à ladite association.

*** Délibération n° B2017 0275 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Conventions d'adhésions à des restaurants d'entreprise pour permettre aux agents de la Métropole de se restaurer**

Le Président est autorisé à signer les conventions à intervenir avec l'« Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif » d'une part, et avec « Isidore restauration » d'autre part pour permettre aux agents de la Métropole de se restaurer.

La délibération est adoptée.

*** Comptes-rendus des décisions - Compte-rendu des décisions du Président (Délibération n° C2017_0470 - réf. 1846)**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions qu'il a été amené à prendre de Mai à Août 2017.

- Décision 172.17 du 9 mai 2017 approuvant les termes de la convention de gestion des espaces verts attachés aux zones d'activités économiques, des arbres d'alignement et des accessoires indispensables à l'exploitation, à la conservation et au soutènement des voies à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 juin 2017)

- Décision UH/SAF/17.06 – 259.17 du 11 mai 2017 déléguant à la commune de Bois-Guillaume l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à 76- Bois-Guillaume 226 rue du Général Leclerc et cadastré section AW numéro 55 pour une contenance de 3 008m² ; la commune étant autorisée à cet effet à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 11 mai 2017)

- Décision UH/SAF/17.09 – 255.17 du 18 mai 2017 déléguant à la commune du Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à 76- Le Petit-Quevilly 61 avenue Jean Jaurès et cadastré section AP numéro 65 pour une contenance de 144m² ; la commune étant autorisée à cet effet à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 mai 2017)

- Décision UH/SAF/17.07 – 256.17 du 18 mai 2017 déléguant à la commune du Petit-Quevilly l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à 76- Le Petit-Quevilly 36 avenue Jean Jaurès et cadastré section AK numéros 556 et 560 pour une contenance totale de 111m²; la commune étant autorisée à cet effet à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 mai 2017)

- Décision UH/SAF/17.08 – 260.17 du 18 mai 2017 déléguant à la commune de Sotteville-lès-Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à 76- Sotteville-lès-Rouen 300 rue Victor Hugo et cadastré section AP numéro 228 pour une contenance de 244m²; la commune étant autorisée à cet effet à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 mai 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.18 – 230.17 du 29 mai 2017 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de M. Patrice HERICHER, exploitant à titre de cotisant solidaire, dans le cadre de l'appel à projets "aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables", autorisant l'octroi d'un délai supplémentaire pour démarrer les travaux d'investissement relatifs à la mise en oeuvre du projet, jusqu'au 16 mars 2018 soit 24 mois suivant la date de prise en compte des dépenses et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)

- Décision PPPR n° 201.17 du 2 juin 2017 approuvant les termes de la convention d'autorisation d'implantation d'installations sur les équipements métropolitains d'éclairage public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Saint-Martin-du-Vivier, incluant les modifications apportées à la convention type du 15 décembre 2014 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 9 juin 2017)

- Décision DAJ n° 2017-22 – 229.17 du 2 juin 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Juridiction de proximité de Rouen, dans le cadre du litige l'opposant à Monsieur Eric PREVOST contestant le bien-fondé de 3 factures d'un montant total de 617,68 euros dues au titre de sa consommation d'eau potable du local professionnel qu'il occupe.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)
- Décision DIMG/SI/05.2017/373 – 226.17 du 6 juin 2017 autorisant la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 28 m² sis à 76- Le Petit Quevilly 72 rue de la République – 3ème étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis, à la société POWERTRAFIC à compter du 6 juin 2017 portant ainsi la surface totale louée à 162 m², moyennant un loyer annuel total de 21 270,60 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)
- Décision DIMG/SI/05.2017/371 – 227.17 du 6 juin 2017 autorisant la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 16 m² sis à 76- Le Petit Quevilly 72 rue de la République – 3ème étage Centre du bâtiment Seine-Innopolis, à la société BEARSTUDIO à compter du 1^{er} juin 2017 portant ainsi la surface totale louée à 65 m², moyennant un loyer annuel total de 9 191,00 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)
- Décision DIMG/SI/05.2017/372 – 228.17 du 6 juin 2017 autorisant la location de la parcelle à usage de jardin n° 22 sise à 76- Elbeuf – Chemin du Halage, au profit de Monsieur et Madame CADIEU, moyennant le versement d'un loyer annuel de 128,00 euros TTC et autorisant la signature du contrat de location correspondant ou tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)
- Décision DIMG/SI/05.2017/374 – 237.17 du 6 juin 2017 autorisant la location d'un bureau supplémentaire d'une superficie de 16 m² sis à 76- Le Petit Quevilly 72 rue de la République – 2ème étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis, à la société LESTERIUS à compter du 6 juin 2017 portant ainsi la surface totale louée à 102 m², moyennant un loyer annuel total de 14 422,80 euros HT/HC et autorisant la signature de l'avenant au bail dérogatoire correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)
- Décision DIMG/SI/05.2017/375 – 238.17 du 6 juin 2017 autorisant la résiliation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux conclu entre la Métropole Rouen Normandie et MSA CONSULTING FORMATION, à compter du 5 juin 2017, d'un local sis à 76- Le Petit Quevilly 72 rue de la République – 2ème étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis; la Métropole Rouen Normandie, d'un commun accord entre les parties, conservant le montant du dépôt de garantie qui viendra en déduction des loyers impayés restant dus par la société à la date de son départ.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)
- Décision Musée n° 2017 – 231.17 du 8 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les Archives Municipales du Havre, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition " 1517. Le Havre, un rêve de la Renaissance" organisée du 3 juin au 17 septembre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 232.17 du 8 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Evreux, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités dans le cadre de l'exposition "Une renaissance en Normandie" organisée du 8 juillet 2017 au 22 octobre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 233.17 du 8 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Kunsthaus Zürich (Suisse) d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts dans le cadre de l'exposition "Les voies controversées en peinture. L'art français de 1820 à 1880" organisée 10 novembre 2017 au 18 janvier 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 234.17 du 8 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Denver Art Museum (USA) d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition " Degas : A Passion for perfection" organisée du 11 février au 20 mai 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 235.17 du 8 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée Champollion - Les écritures du Monde (Figeac) d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition "Notation musicale" organisée du 8 juillet au 5 novembre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 12 juin 2017)

- Décision DAJ n° 2017-25 – 240.17 du 12 juin 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre d'une procédure d'expulsion des personnes ne possédant ni droit ni titre et occupant les parcelles cadastrées BA n° 6, BA n° 197 et BA n° 198 sises Impasse du Moulin à Cléon, d'engager la procédure d'expulsion et de confier cette affaire à Maître CANTON, de la SCP EMO HEBERT et associés sis 41 rue Raymond Aron à 76- Mont-Saint-Aignan.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 juin 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017.19 – 244.17 du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, pour la mise à disposition de données géographiques à titre gratuit, dans le cadre de la réalisation du PLUi de la Métropole Rouen Normandie et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision DAJ n° 2017-26 – 239.17 du 13 juin 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour administrative d'Appel de Douai, dans le cadre de la requête n° 17DA007701 enregistrée le 14 avril 2017 par le Greffe de la Cour administrative d'appel de Douai, reçue le 29 mai 2017, par la société Normandie Alu faisant appel du jugement rendu le 14 février 2017 par le Tribunal Administratif de Rouen et de confier cette affaire au cabinet EMERY AVOCATS sis Place d'Armes 13 rue Colbert à 78- Versailles.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 juin 2017)

- Décision UH/SAF/17.11 – 276.17 du 13 juin 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société JCDECAUX FRANCE autorisant la société à implanter et exploiter deux dispositifs d'affichage publicitaire sur la parcelle cadastrée section LE n° 46 à Rouen, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 241.17 du 14 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée national Adrien Dubouché, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Antiquités, dans le cadre de l'exposition " Masséot Abaquesne. L'éclat de la Faïence à la Renaissance" organisée du 2 juin au 25 septembre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 16 juin 2017)

- Décision UH/SAF/17.10 – 261.17 du 14 juin 2017 déléguant à la commune de Rouen l'exercice du droit de préemption urbain sur un bien immobilier situé à 76- Rouen 6 rue Marquis et cadastré section HT numéro 136 pour une contenance de 1 077 m²; la commune étant autorisée à cet effet à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 14 juin 2017)

- Décision Finances n° 236.17 du 16 juin 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune d'Ymare.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision DIMG/SI/06.2017/377 – 243.17 du 16 juin 2017 autorisant le versement à la société EUROPARC d'une indemnité d'un montant total de 13 740,00 euros lors de la signature de l'acte notarié constatant la réalisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray section AN numéro 176, dont ladite société est propriétaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 juin 2017)

- Décision DIMG/SI/06.2017/378 – 251.17 du 19 juin 2017 autorisant la location des parcelles à usage de jardin n° 53 et 56 sises à Elbeuf- Chemin du Halage à Monsieur Eugène LEFEVRE à compter rétroactivement du 1er juin 2017, moyennant le versement d'un loyer annuel de 165,00 euros TTC pour la parcelle n° 56 et de 130,80 euros TTC pour la parcelle n° 53 et autorisant la signature des contrats de location correspondants ou tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision DIMG/SI/06.2017/376 – 252.17 du 19 juin 2017 autorisant la location d'une surface supplémentaire en nature d'atelier d'une superficie de 30,60 m² sis à Saint-Etienne-du-Rouvray 45 avenue Robert Hooke au rez-de-chaussée du bâtiment Ecopolis, au profit de la société RAV EXP à compter du 15 juin 2017, portant la surface totale louée à 60,70 m², moyennant un loyer annuel de 9 077,50 euros HT, charges comprises et autorisant la signature de l'avenant n° 3 au bail dérogatoire ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision DIMG/SI/06.2017/370 – 253 .17 du 19 juin 2017 approuvant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen, d'une parcelle appartenant à l'Etat sur la commune du Val de la Haye Quais Napoléon et Cavelier de la Salle, à compter rétroactivement du 1er janvier 2017, moyennant une redevance annuelle de 7 598,39 euros HT et autorisant sa signature et tout autre document se rapportant à cette affaire.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision Culture n° 2017-08 – 265.17 du 19 juin 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition gracieuse à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, de l'Eglise Saint-Maclou dans le cadre de la programmation estivale organisée du 1er juillet au 31 août 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)

- Décision Culture n° 9 – 2017 – 266.17 du 19 juin 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, la Région Normandie et Rouen Normandie Tourisme & Congrès, de la Chapelle Corneille située à Rouen 4 rue Maulévrier dans le cadre du programme Label Villes et Pays d'art et d'Histoire et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 245.17 du 20 juin 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et EFFIA CONCESSIONS, dans le cadre d'un mécénat en nature pour une valeur de 9 287,52 euros TTC et dans le cadre de la Réunion des Musées Métropolitains et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 246.17 du 20 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée de Vernon, d'œuvres conservées dans les collections du Musée Le Secq des Tournelles, dans le cadre de l'exposition " L'hôpital de Vernon, de Saint-Louis à l'IRM" organisée du 18 novembre 2017 au 18 mars 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 247.17 du 20 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prolongation de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, pour le Musée des Beaux-Arts, et le Musée d'Art Moderne André Malraux du Havre, d'une sculpture d'Henri-Jean Adam, dans la continuité du conventionnement antérieur du 2 novembre 2011 et pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 248.17 du 20 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prolongation de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, pour le Musée des Beaux-Arts, et la société DVSC SAS, de trois œuvres de Raymond Duchamp-Villon, dans la continuité du conventionnement antérieur du 3 décembre 2015 et pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 249.17 du 20 juin 2017 approuvant les termes de la convention de dépôt d'œuvres à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Beaux-Arts au Centre des Monuments Nationaux pour le Château de Maisons-Laffitte, d'une oeuvre de Jean-Baptiste Jouvenet, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 Juin 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 250.17 du 20 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prolongation de dépôt à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie, pour le Musée des Beaux-Arts, et la Fondation de France, de trois œuvres de Camille Bryen, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 21 juin 2017)

- Décision Tourisme n° 06-06 / 2017 – 257.17 du 22 juin 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la compagnie Sancho et Compagnie, de plusieurs espaces au sein de l'Aître Saint Maclou du 6 au 16 juin 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 juin 2017)

- Décision Tourisme n° 07-06 / 2017 – 258.17 du 22 juin 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association Pôle Céramique Normandie de la vitrine et du logement du gardien situé au-dessus de l'Aître Saint-Maclou, à compter du 15 juin 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 juin 2017)

- Décision Urbanisme 282.17 du 26 juin 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation du domaine public à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen, d'une surface d'environ 450 m² située sur les quais bas rive gauche de Rouen, appartenant au Grand Port Maritime de Rouen, pour y implanter la base de vie du chantier pour une durée de 3 mois du 3 avril 2017 au 3 juillet 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 27 juin 2017)

- Décision Solidarité 280.17 du 26 juin 2017 habilitant le Président de la Métropole Rouen Normandie à solliciter une participation financière de 10 000,00 euros auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS), dans le cadre du Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations 2015-2020.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 05 juillet 2017)

- Décision DEPMD/254.17 du 26 juin 2017 autorisant la cession par la Métropole Rouen Normandie à la société DERICHEBOURG Environnement REVIVAL sise 148 rue de Lomé – 27000 EVREUX, d'un minibus immatriculé CE-924-KW, au prix de la ferraille soit 35 euros la tonne.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 juillet 2017)

- Décision EPMD-MJ n°10-17 – 263.17 du 26 juin 2017 afin de rectifier une erreur matérielle lors des décisions d'indemnisation prises lors de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques pour les personnes ayant subi des préjudices d'exploitation liés à des travaux, au profit de Madame Christine GAUTIER pour la somme de 2 700 euros (décision EPMD – MJ n° 01-17/145.17 du 28 mars 2017) – Monsieur Jérôme FILLON pour la somme de 2 131 euros (décision EPMD – MJ n° 06-17/140.17 du 28 mars 2017) – SARL Au Fournil de Gwenn et Julien pour la somme de 8 000 euros (décision EPMD – MJ n° 05-17/141.17 du 28 mars 2017) – SARL Fruits et Passion pour la somme de 3 000 euros (décision EPMD – MJ n° 04-17/142.17 du 28 mars 2017) – SARL SOFIA pour la somme de 7 066 euros (décision EPMD – MJ n° 04-16/279.16 du 28 mars 2017) . La rectification porte sur l'imputation des dépenses au Chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 juillet 2017)

- Décision EPMD-MJ n°11-17 – 264.17 du 26 juin 2017 afin de rectifier une erreur matérielle lors des décisions d'indemnisation prises lors de la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques pour les personnes ayant subi des préjudices d'exploitation liés à des travaux, au profit de Monsieur Joao AZEVEDO pour la somme de 6 525 euros (décision EPMD – MJ n° 02-17/144.17 du 28 mars 2017) – Monsieur Alain LEROYER pour la somme de 3 000 euros (décision EPMD – MJ n° 03-17/143.17 du 28 mars 2017). La rectification porte sur l'imputation des dépenses au Chapitre 67 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 juillet 2017)
- Décision Finances 242.17 du 28 juin 2017 modifiant les articles n° 7 et 11 concernant l'augmentation du montant de l'encaisse et de la nature des dépenses à payer, de la décision du 3 décembre 2012 de la régie prolongée d'avances et de recettes de vente des titres et des cartes Astuce de transports en commun du réseau de la Métropole Rouen Normandie.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 29 juin 2017)
- Décision DAJ n° 2017-27 – 267.17 du 28 juin 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre d'un recours en excès de pouvoir n° 1701022 et n° 1701538 déposé par Madame CLERET les 22 mars 2017 et 28 avril 2017.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)
- Décision DAJ n° 2017-28 – 268.17 du 28 juin 2017 afin d'engager une procédure d'expulsion des personnes ne possédant ni droit ni titre et occupant les parcelles cadastrées BE n° 537 et AB n° 151 sises Parc naturel urbain du Champ de Courses à Sotteville-lès-Rouen et à Saint-Etienne-du-Rouvray, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen et de confier cette affaire à Maître CANTON de la SCP EMO HEBERT et Associés sis 41 rue Raymond Aron 76- Mont Saint Aignan.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 269.17 du 28 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Jewish Museum de New York, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition « Modigliani Unmasked » organisée du 15 septembre 2017 au 4 février 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 270.17 du 28 juin 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Museum Kampa de Prague, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition " Frantisek Kupka et le groupe artistique de Puteaux " organisée du 9 septembre 2017 au 30 janvier 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)
- Décision Musées n° 2017 – 271.17 du 28 juin 2017 afin de solliciter les subventions les plus élevées possibles par la Métropole Rouen Normandie auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie, pour l'acquisition d'œuvres en 2016 destinées au Musée des Beaux-Arts, au Musée Le Secq des Tournelles et au Musée de la Céramique.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)

- Décision Musées n° 2017 – 272.17 du 28 juin 2017 afin de solliciter des subventions par la Métropole Rouen Normandie auprès de l'Etat et de la Région Normandie, pour l'acquisition d'un service à thé en porcelaine de Sèvres de provenance royale et destiné au Musée de la Céramique.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 3 juillet 2017)
- Décision Actions économiques n°01/2017 – 294.17 du 30 juin 2017 approuvant les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition de terrains à titre gratuit intervenue le 18 juillet 2016 entre la Métropole Rouen Normandie et le CHU – Hôpitaux de Rouen, d'environ 40 % de la surface de la parcelle cadastrée section LZ numéro 117 située sur l'îlot H de la ZAC Aubette Martainville - route de Lyons la Forêt à Rouen et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)
- Décision UH/SAF/17.12 – 277.17 du 3 juillet 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune du Petit-Quevilly, sur un bien immobilier situé 36 avenue Jean Jaurès à Le Petit-Quevilly et cadastré section AK n° 557-558 et 559 et autorisant la commune de Petit-Quevilly à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 juillet 2017)
- Décision UH/SAF/17.13 – 278.17 du 3 juillet 2017 déléguant le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, sur un bien immobilier situé 113 bis route de Paris à Bonsecours et cadastré section AE n° 265 et autorisant l'Etablissement Public Foncier de Normandie à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de préemption.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 juillet 2017)
- Décision UH/SAF/17.14 – 279.17 du 4 juillet 2017 déléguant le droit de priorité à l'Etablissement Public Foncier de Normandie sur un bien immobilier situé 53 bis rue du Madrillet à Sotteville-lès-Rouen et cadastré section BH n° 619-620 et autorisant l'Etablissement Public Foncier de Normandie à se substituer aux droits et actions dont la Métropole Rouen Normandie est titulaire dans le cadre de l'exercice de son droit de priorité.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 5 juillet 2017)
- Décision DAJ n° 2017-31 – 281.17 du 5 juillet 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant la Cour d'Appel de Douai, dans le cadre du litige l'opposant à Madame CLERET suite au rejet de sa requête aux fins d'annulation du permis de démolir et diverses autres demandes par jugement du Tribunal Administratif de Rouen n° 1401970 du 29 novembre 2016 et de confier cette affaire à Maître Frédéric CAULIER, de la SELARL LENGLET FABRI CAULIER 16 rue Grémont à Elbeuf.
(déposée à la préfecture de Seine-Maritime le 5 juillet 2017)
- Décision DIMG/06.17/380 – 285.17 du 5 juillet 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la société SADE Travaux, portant sur la parcelle cadastrée section LB numéro 160 sur la commune de Rouen, durant une période allant du 29 juin 2017 au 30 septembre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 juillet 2017)
- Décision DIMG/SI/06.2017/381 – 286.17 du 5 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de servitudes de passage de canalisation souterraine à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et ERDF (ENEDIS) sur une longueur de 93m ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AX numéro 573 sur la commune de Petit-Quevilly et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 juillet 2017)

- Décision DIMG/SI/06.2017/383 – 292.17 du 6 juillet 2017 autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société « Des Contacts à l'Appel » d'un bureau d'une superficie de 17m² sis au 2ème étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis situé à Le Petit Quevilly – 72 rue de la République, pour une durée de 36 mois à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2017, moyennant un loyer annuel total de 2 594,07 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision DIMG/SI/06.2017/382 – 293.17 du 6 juillet 2017 autorisant la résiliation amiable et anticipée à compter du 31 mars 2017 du bail commercial conclu le 22 septembre 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et la société NAEVUS, portant sur un local situé au 2ème étage Nord du bâtiment Seine-Innopolis situé à Le Petit Quevilly – 72 rue de la République et autorisant la conclusion d'un bail dérogatoire de 3 ans au profit de la société « Des Contacts à l'Appel » à compter du 1^{er} avril 2017. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision DIMG/SI/07.2017/384 – 291.17 du 7 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de servitudes de passage de réseaux électriques à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et ERDF (ENEDIS), sur une longueur de 58 mètres ainsi que ses accessoires, portant sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 45 sur la commune d'Epinay sur Duclair et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 juillet 2017)

- Décision PPVS – 262.17 du 10 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention de gestion du patrimoine communautaire intervenue entre la Métropole Rouen Normandie et la commune d'Orival, ayant pour objet sa résiliation à compter du 1^{er} juillet 2017, et portant sur des biens immobiliers situés sur la commune d'Orival – parcelle cadastrée section ZD numéro 15 de 411 m² au 2 rue Pierre et Thomas Corneille – et – parcelles cadastrées section ZD numéros 19 et 26 de 367 m² au 14 rue Pierre et Thomas Corneille, acquises dans l'objectif de création d'un cheminement trame bleue. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 13 juillet 2017)

- Décision DEE n° 2017-20 – 299.17 du 10 juillet 2017 approuvant les termes de la convention technique et financière à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la commune de Duclair, pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares et autorisant sa signature. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Finances 274.17 du 12 juillet 2017 attribuant à la Caisse d'Epargne un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 10 millions d'euros et autorisant la signature des contrats correspondants. (déposées à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Finances 275.17 du 12 juillet 2017 attribuant à la Société Générale un contrat de ligne de trésorerie pour un montant de 20 millions d'euros et autorisant la signature des contrats correspondants. (déposées à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision DAJ n° 2017-30 – 295.17 du 12 juillet 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal des affaires de sécurité sociale de Rouen, dans le cadre du recours n° 21700472 du 12 mai 2017 introduit par l'Association Les Nids sollicitant l'annulation de la décision rendue le 26 novembre 2015 retirant les établissements de l'association Les Nids de la liste des associations exonérées du versement transport et de la décision rendue le 20 décembre 2016 rejetant le recours gracieux formé à l'encontre de la première décision. (déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision DAJ n° 2017-32 – 296.17 du 12 juillet 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre du référé suspension et requête en annulation du 15 juin 2017 demandés par Monsieur MAAREK, aux fins de contestation de la décision du 23 mai 2017 de l'EPFN d'exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AW n° 55 située sur la commune de Bois-Guillaume.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 297.17 du 12 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de donation avec défiscalisation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Jean-Claude Delauney, collectionneur, pour le don d'un livre d'heures enluminé et de 8 médaillons en porcelaine dure, d'une valeur estimée à 230 000 euros, destinés aux collections des Musées des Antiquités et de la Céramique et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 298.17 du 12 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de mécénat à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la MATMUT, dans le cadre de la réunion des Musées Métropolitains, en contribuant au financement de la restauration d'une sélection d'oeuvres présentées au Centre d'Art de la MATMUT et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-M.9 – 300.17 du 13 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de prêt de spécimens à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville d'Angers, de spécimens conservés dans les collections du Muséum d'Histoire Naturelle d'Angers, dans le cadre de l'exposition " Sur la piste des animaux énigmatiques" organisée du 23 juin au 15 octobre 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-M.10 – 301.17 du 13 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de prêt de spécimens à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Musée des Confluences de Lyon, de spécimens conservés dans les collections du Musée des Confluences de Lyon, dans le cadre de l'exposition "Sur la piste des animaux énigmatiques" organisée du 23 juin au 15 octobre 2017 par la Fabrique des Savoirs et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 17 juillet 2017)

- Décision Finances 283.17 du 17 juillet 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune de Saint Pierre de Varengeville.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 juillet 2017)

- Décision Finances 284.17 du 17 juillet 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune de Yainville.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 18 juillet 2017)

- Décision Finances n° 290.17 du 18 juillet 2017 approuvant les termes et annexes du procès-verbal de transfert des biens et installations à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 20 juillet 2017)

- Décision Musées 302.17 du 21 juillet 2017 autorisant l'adhésion par la Métropole Rouen Normandie à diverses associations présentant un intérêt culturel et scientifique pour les musées, le Centre d'archives patrimoniales et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP).
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 juillet 2017)

- Décision Culture n° 10-2017 – 306.17 du 25 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)
- Décision Culture n° 12-2017 – 307.17 du 25 juillet 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Opéra de Rouen Normandie, de 21 costumes pour l'organisation de visites patrimoniales dans le cadre de la mise en oeuvre des actions menées au titre du label Villes et Pays d'art et d'histoire, pour une période allant du 3 juillet 2017 au 30 septembre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)
- Décision DAJ n° 2017-34 – 303.17 du 27 juillet 2017 afin d'introduire toute action par la Métropole Rouen Normandie devant le Président du Tribunal de Grande Instance de Rouen, pour obtenir la radiation de l'hypothèque conventionnelle faisant obstacle à la commercialisation de la zone d'activité économique du parc des bords de Seine à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et de confier cette mission à Maître Frédéric CAULIER, 31 rue Henry 76500 Elbeuf.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 28 juillet 2017)
- Décision DAJ n° 2017-24 – 304.17 du 27 juillet 2017 afin de procéder à un nouvel enregistrement de la marque complexe « 106 Scène de Musiques Actuelles » dans les classes 25, 35, 38, 41 et 43 à l'Institut National de la Propriété Industrielle.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 juillet 2017)
- Décision DIMG/SI/06.2017/385 – 308.17 du 27 juillet autorisant la location par la Métropole Rouen Normandie à la société KUDIFY d'un bureau d'une superficie de 16 m² sis au 3ème étage Centre dans la partie "Centre d'affaires" du bâtiment Seine Innopolis situé à 76- Le Petit-Quevilly 72 rue de la République, pour une durée de 36 mois à compter du 1er août 2017 et moyennant un loyer annuel total de 2 424,00 euros HT/HC et autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)
- Décision DIMG/SI/07.2017/386 – 309.17 du 27 juillet 2017 autorisant la prorogation par la Métropole Rouen Normandie de la durée du bail dérogatoire en date du 21 juillet 2015, consenti à la société AUTOCARS REFLEXE, d'un terrain situé à 76- Amfreville la mivoie 177 route de Paris et cadastré section AC numéro 196, pour une période d'un an à compter du 1er août 2017 et moyennant le versement d'un loyer annuel de 6 000,00 euros HT + TVA et autorisant la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tout autre document se rapportant à cette affaire.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)
- Décision Musée n° 2017 – 310.17 du 1^{er} août 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Jewish Museum à New York, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Modigliani Unmasked" organisée du 15 septembre 2017 au 4 février 2018 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-33 – 311.17 du 1^{er} août 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du litige l'opposant à la société SAP'S1 ayant introduit un recours gracieux aux fins d'annulation de la décision du 23 mars 2017, dans le cadre de la demande de paiement de la participation due au titre du financement de l'assainissement collectif.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision Tourisme n°05-06/2017 – 312.17 du 1^{er} août 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à titre gratuit à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'association le SHED, d'un espace au sein de l'Aître Saint-Maclou du 31 juillet au 17 novembre 2017 dans la cadre d'une exposition d'Ann Veronica Janssens et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 313.17 du 1^{er} août 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Vernon, d'œuvres conservées dans les collections du Musée des Beaux-Arts, dans le cadre de l'exposition "Blanche Hoschedé-Monet, un regard impressionniste" organisée du 8 juillet au 29 octobre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 314.17 du 1^{er} août 2017 approuvant les termes du contrat d'engagement de la Métropole Rouen Normandie auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie, au dispositif Normandie Qualité Tourisme pour le musée industriel de la Corderie Vallois, jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant une participation annuelle de 350 euros HT et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-35 – 315.17 du 2 août 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen afin que soit ordonnée une mesure d'expertise judiciaire, dans le cadre du litige l'opposant à la société EUROJOINT et saisie du Président du Tribunal Administratif de Rouen d'une requête en référé expertise.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-36 – 316.17 du 2 août 2017 désignant un huissier de justice - SEARL ACTAREC, Thierry LEGER et Claude Emmanuel LORRAIN-, huissiers de justice à Rouen, afin de faire constater la présence de l'association CAMEO dans des locaux appartenant à la Métropole Rouen Normandie sis à 76- Le Petit-Quevilly 72 rue de la République, Seine-Innopolis, de la sommer de déguerpir et afin d'encadrer juridiquement le sort des biens meubles qui resteraient; le cas échéant, après cette sommation restée infructueuse.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-38 – 317.17 du 2 août 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du litige l'opposant à la société SCE, afin d'honorer un titre de recettes émis par la Métropole d'un montant de 64 875 euros dus au titre des pénalités globales de retard dans le cadre d'un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur la conception et la réalisation de la ligne de bus T4.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 8 août 2017)

- Décision SUTE/DEE n° 2017-22 – 318.17 du 3 août 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Eric Breemeersch, de deux sites à savoir, le lot n° 73 : Bassin Jacques Brel -BR 169- et terrain adjacent au site aux Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen pour du pâturage et le lot n° 25 : Usine de la Chapelle à Saint-Etienne-du-Rouvray pour de la fauche, dans le cadre du dispositif de mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage des sites et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-39 – 319.17 du 4 août 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen pour engager une procédure d'expulsion de personnes occupant sans droit ni titre une parcelle cadastrée section AC n° 122 située ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf et de confier cette affaire à Me CANTON, de la SCP EMO HEBERT et associés sis à 76- Mont-Saint-Aignan 41 rue Raymon Aron.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-41 – 320.17 du 4 août 2017 afin que la Métropole Rouen Normandie se constitue partie civile contre Monsieur Pascal LE PESSIOT et, le cas échéant, contre ses représentants légaux, pour la réparation de son préjudice d'un montant de 34,03 euros HT dans le cadre d'une destruction par incendie d'une poubelle sur la commune de Notre-Dame-de-Bondeville constatée le 03/08/2017.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision PPAC n° 287.17 – 321.17 du 4 août 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du sol à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le syndicat mixte du SAGE, de la parcelle cadastrée section AK n° 606 sise impasse des Tisserands sur la commune de Maromme afin d'y implanter un piézomètre et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision PPAC n° 288.17 – 322.17 du 4 août 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du sol à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le syndicat mixte du SAGE, de la parcelle cadastrée section AK n° 181 sise 139 Place Aristide Briand sur la commune de Maromme afin d'y implanter un piézomètre et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision PPAC n° 289.17 – 323.17 du 4 août 2017 approuvant les termes de la convention d'occupation temporaire du sol à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le syndicat mixte du SAGE, d'une parcelle sise rue du Moulin à Poudre sur la commune de Maromme afin d'y implanter un piézomètre et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-M.12 – 324.17 du 4 août 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Biscwiller, d'œuvres conservées dans les collections de la Fabrique des Savoirs, dans le cadre de l'exposition "Au bout du fil" organisée du 29 septembre 2017 au 31 décembre 2017 et autorisant sa signature.
(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision Musée n° 2017-FDS-M.13 – 325.17 du 4 août 2017 approuvant les termes de la convention de prêt d'œuvres à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Institut National de la Propriété Industrielle, d'œuvres conservées dans les collections de l'Institut National de la Propriété Industrielle, dans le cadre de l'exposition " Le Temps des Collections VI : Thonet" organisée par la Fabrique des Savoirs du 24 novembre 2017 au 20 mai 2018 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 10 août 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 327.17 du 9 août 2017 approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir à titre gratuit entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, d'une œuvre d'Henri Dunand afin d'être exposée au Musée International de la Parfumerie (MIP); convention établie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 août 2017)

- Décision Musée n° 2017 – 328.17 du 9 août 2017 approuvant les termes de la convention de dépôt à intervenir à titre gratuit entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur Vladimir Skoda d'une œuvre lui appartenant afin d'être exposée au Musée Le Secq des Tournelles; convention établie pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 août 2017)

- Décision PROXVAL n° 196.17 du 10 août 2017 approuvant les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Concept Multimédia Logic Immo, pour l'organisation d'un salon de l'immobilier à Rouen au niveau de l'esplanade Jean de Béthencourt à l'amont immédiat du Hangar 106 sur les quais bas Rive Gauche, du 25 septembre au 2 octobre 2017 et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 23 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-40 – 335.17 du 23 août 2017 afin d'engager une procédure d'expulsion des personnes occupant sans droit ni titre la parcelle cadastrée section AC n° 245 sise sur la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal de Grande Instance et de confier cette affaire à Maître CANTON, de la SCP EMO HEBERT et associés, 41 rue Raymond Aron à 76130 Mont-Saint-Aignan.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 25 août 2017)

- Décision Culture n° 13-2017 – 336.17 du 28 août 2017 approuvant les termes de la convention de prêt de matériel technique (matériel de son et de lumière, petit mobilier ...) à titre gracieux à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et l'Etincelle, théâtre de la Ville de Rouen, dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 août 2017)

- Décision DIMG/SI/08.2017/387 – 337.17 du 28 août 2017 approuvant les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et ERDF (ENEDIS) pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine sur une longueur de 13 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AP numéro 577 sur la commune du Petit-Quevilly et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 août 2017)

- Décision DIMG/SI/08.2017/388 – 338.17 du 28 août 2017 approuvant les termes de la convention de servitudes à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et ERDF (ENEDIS) pour la constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine sur une longueur de 40 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle cadastrée section AN numéro 46 sur la commune d'Isneauville et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 août 2017)

- Décision DIMG/SI/08.2017/389 – 339.17 du 28 août 2017 autorisant la résiliation du bail commercial conclu le 30 octobre 2014 entre la Métropole Rouen Normandie et l'entreprise DWM-IT, à compter du 1^{er} octobre 2017 sur un bien sis 72 rue de la République – Seine-Innoplis – 3ème étage Nord à 76140 Le Petit-Quevilly et autorisant la restitution du dépôt de garantie correspondant sous réserve du respect des conditions dudit bail.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 août 2017)

- Décision DIMG/SI/08.2017/379 – 340.17 du 28 août 2017 approuvant les termes de la convention à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et Monsieur René Lemercier, lui donnant un droit de chasse sur les parcelles cadastrées section ZB n°34-36 et 39 sises sur la commune d'Isneauville et autorisant sa signature.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 30 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-42 – 341.17 du 30 août 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre de la requête en annulation introduite le 26 juin 2017 par Monsieur SOW contestant la décision de la Métropole Rouen Normandie du 14 avril 2017 rejetant son recours gracieux, l'arrêté du Président du 12 mai 2016 ainsi que la décision du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 sur la modification simplifiée du PLU de Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 août 2017)

- Décision DAJ n° 2017-43 – 342.17 du 30 août 2017 afin de défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le cadre de la requête en annulation introduite le 26 juin 2017 par Madame ZHU contestant la décision de la Métropole Rouen Normandie du 14 avril 2017 rejetant son recours gracieux, l'arrêté du Président du 12 mai 2016 ainsi que la décision du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 sur la modification simplifiée du PLU de Déville-lès-Rouen.

(déposée à la Préfecture de Seine-Maritime le 31 août 2017)

- Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – régularisée le 23 août 2017 – sinistre en date du 12 juin 2017 – n° 2017157735F : véhicule appartenant à la Métropole accidenté et économiquement irréparable (RENAULT immatriculé AL-423-YP) – cession.

Le montant de l'indemnisation est de 3 500 euros.

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 15 mai 2017 au 9 juin 2017 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 15 mai 2017 au 9 juin 2017 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre : la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché).

- Habitat – Soutien à la réhabilitation du parc privé / Programme local de l'habitat – Bailleurs sociaux / Location-Accession : tableaux annexés

- Tableau des marchés publics attribués pendant la période du 12 juin 2017 au 22 septembre 2017 dans le cadre des délégations : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque marché : le type de procédure, l'objet du marché, le titulaire, la date d'attribution par la CAO pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Tableau des avenants et des décisions de poursuivre passés durant la période du 12 juin 2017 au 22 septembre 2017 dans le cadre de la délégation consentie par délibération du Conseil : le tableau annexé à la présente délibération mentionne pour chaque avenant ou décision de poursuivre : la nature de la procédure, le marché concerné, le titulaire, le montant du marché, le numéro de marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et variation en % (modification cumulée sur le marché).

La délibération est adoptée.

Avant la présentation de la délibération n° 48, Monsieur le Président explique que pour des raisons techniques, l'exécutif métropolitain a fait le choix de reporter une délibération importante sur le contrat Région-Métropole.

Il précise que des échanges soutenus sont toujours en cours avec le président de la Région et il tient à s'excuser de cette situation auprès des élus du Conseil car il constate une communication publique sur ce contrat avec la Région alors que l'assemblée métropolitaine va se prononcer ultérieurement.

Ce sujet sera abordé en conférence Métropolitaine des Maires et ce contrat s'inscrit dans la continuité du contrat précédent.

Selon lui, il s'agit d'un excellent contrat parmi les dispositifs nouveaux car il contient notamment un appui sur les chantiers des piscines, qui font encore l'objet de discussions.

Il affirme que les discussions engagées avec la Région sont satisfaisantes et que celles-ci portent sur le pourcentage d'appui de la région, dans le cadre d'une enveloppe elle-même plafonnée.

Il pense que ces éléments pourront être semblables à ceux pratiqués en Normandie.

Monsieur SANCHEZ, Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Organisation générale - Election d'un Vice-Président**
(Délibération n° C2017_0471 - réf. 2100)

La loi organique n°2014.125 du 14 février 2014, entrée en vigueur le 31 mars 2017, interdit le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur à compter du premier renouvellement de l'assemblée concernée.

Conformément à l'article LO151 du code électoral, l'élu dispose d'un délai de 30 jours suivant la proclamation des résultats pour démissionner des fonctions exécutives locales qu'il occupe.

Monsieur WULFRANC, élu député lors des élections législatives du 18 juin dernier, a fait part de sa démission du mandat qu'il détient de Vice-Président de la Métropole Rouen Normandie à compter du 6 juillet 2017, tout en conservant son mandat de conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'une part de pourvoir à son remplacement au sein du bureau et de procéder à l'élection d'un nouveau Vice-Président par vote à bulletin secret et d'autre part de décider en vertu de l'article L 2122.10 du CGCT, applicable par renvoi de l'article L 5211.2, que le nouveau Vice-Président occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que Monsieur WULFRANC soit le 3ème rang.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L 5211.2, L 2122.7 et L2122.7-1,

Vu le code électoral et notamment les articles LO141-1 et LO151 dans leurs rédactions issues de la loi n°2014.125 du 14 février 2014,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Vu la lettre de démission de ses fonctions exécutives présentée par Monsieur Hubert WULFRANC avec effet du 6 juillet 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un Vice-Président pour pourvoir le poste vacant,

Décide :

- de procéder à ladite élection pour laquelle a (ont) été reçue(s) la (les) candidature(s) de Monsieur Joachim MOYSE,

Monsieur le Président, avant le recueil des candidatures, souhaite rappeler, comme cela a été évoqué dans le cadre de la réunion des présidents de groupe, dans quelles conditions a été mis en place le Conseil métropolitain après les élections municipales et à l'occasion de la création de la Métropole.

Le souhait a été de regrouper l'ensemble des sensibilités politiques existantes dans l'assemblée métropolitaine.

Il explique que l'assemblée est organisée en groupe et, que dans ce cadre et comme cela est toujours en vigueur actuellement, en accord avec les présidents de groupe, une répartition de poste a été actée.

Il expose que cette décision a permis de désigner l'ensemble de l'exécutif à l'unanimité des votants et que la seule différence porte sur le niveau des abstentions et cet accord fondateur doit être maintenu.

L'organisation des groupes est en place au sein de l'établissement et malgré certains commentaires émis sur la façon de travailler de la Métropole, il souligne qu'il n'existe pas d'évolution significative sur la façon dont son fonctionnement s'est structuré en terme de groupe.

Dans ce cadre, il serait naturel et légitime qu'il soit proposé la vice-présidence libérée par Monsieur WULFRANC, à un membre du groupe « Front de Gauche », auquel il appartiendra ensuite de désigner son représentant.

Il émet cette proposition mais il confirme que cette annonce revient au groupe Front de Gauche et à son Président.

Monsieur LEVILLAIN, président du groupe Front de Gauche, se félicite de ce rappel par Monsieur le Président sur les accords qui lient l'ensemble des élus sur le fonctionnement de la Métropole.

Il propose au nom du groupe « Front de Gauche » la candidature de Monsieur Joachim MOYSE, maire de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Madame MARRE du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen a souhaité, à l'occasion du renouvellement de cette vice-présidence, faire vivre le débat et la démocratie, et informe l'assemblée métropolitaine qu'elle a proposé sa candidature; information qu'elle a communiqué au Président de la Métropole au début de l'été.

Elle rappelle que lors des élections nationales, les cartes politiques se sont trouvées modifiées et le MODEM, parti pour lequel elle s'investit depuis des années, compte désormais 43 députés à l'Assemblée Nationale.

Elle explique qu'il lui paraît légitime qu'il y ait également une représentante du MODEM à la vice-présidence de la Métropole et que c'est pour cette raison qu'elle a présenté sa candidature de façon indépendante.

Cependant, elle considère que le fait d'en avoir discuté et d'avoir signalé ce déséquilibre, ne doit pas remettre en cause l'organisation de la Métropole, mise en place au début du mandat en 2014.

En conséquence, elle informe l'assemblée qu'elle retire sa candidature.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Joachim MOYSE est candidat à la vice-présidence et il demande que l'urne soit installée.

Il explique que chaque élu va être appelé pour voter en son nom et que lorsqu'il détient un pouvoir d'un autre élu, il viendra à nouveau voter lorsque le nom de cet élu représenté sera appelé par ses soins.

A l'appel de son nom, chaque conseiller a déposé son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

	<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	<i>: 156</i>
	<i>Nombre de conseillers présents ou représentés</i>	<i>: 146</i>
	<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	<i>: 146</i>
<i>A déduire :</i>	<i>bulletins blancs ou nuls</i>	<i>: 34</i>
	<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	<i>: 112</i>
	<i>Majorité absolue</i>	<i>: 57</i>

A obtenu :

<i>Monsieur Joachim MOYSE</i>	<i>: 112 voix</i>
-------------------------------	-------------------

Monsieur le Président désigne deux assesseurs pour le dépouillement des bulletins, à savoir : Messieurs Alain OVIDE et Patrick CHABERT.

Le dépouillement étant terminé, Monsieur le Président annonce les résultats de vote : il y a eu 146 bulletins déposés dans l'urne, 34 votes blancs ou nuls et Monsieur JOACHIM MOYSE a obtenu 112 voix.

Monsieur le Président annonce que Monsieur Joachim MOYSE est élu en qualité de vice-président et il lui propose d'exercer les délégations de son prédécesseur : le logement et la politique de la ville.

La délibération est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.